



**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**  
**Unité – Dignité – Travail**



**COORDINATION DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'URGENCES D'ACCES A L'ELECTRICITE  
(PURACEL)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DE LA SOUS-  
COMPOSANTE RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE TRANSMISSION  
ET LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

---

**Rapport définitif**

**Décembre 2018**

---

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RESUME EXECUTIF .....</b>                                                                                                               | <b>8</b>  |
| <b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>                                                                                                             | <b>17</b> |
| <b>1. INTRODUCTION .....</b>                                                                                                               | <b>26</b> |
| 1.1. CONTEXTE GÉNÉRAL .....                                                                                                                | 26        |
| 1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....                                                                         | 27        |
| 1.3. MÉTHODOLOGIE.....                                                                                                                     | 27        |
| <b>2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET .....</b>                                                                                           | <b>28</b> |
| 2.1. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET (ODP) .....                                                                                       | 28        |
| 2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....                                                                                                            | 28        |
| 2.3. RENFORCEMENT DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION.....                                                                         | 31        |
| <b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET</b>                                                                       | <b>32</b> |
| 3.1. PROFIL BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE.....                                                                        | 32        |
| 3.2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ÉCONOMIQUES EN RAPPORT<br>AVEC LE PROJET .....                                                       | 38        |
| <b>4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE<br/>D'ENVIRONNEMENT .....</b>                                                | <b>40</b> |
| 4.1. CADRE POLITIQUE .....                                                                                                                 | 40        |
| 4.1.1. POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE L'ENVIRONNEMENT .....                                                                             | 40        |
| 4.1.2. POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE .....                                                                                               | 40        |
| 4.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....                                                                                                              | 41        |
| 4.3. CADRE INSTITUTIONNEL .....                                                                                                            | 42        |
| 4.4. CONCORDANCE ENTRE LA LÉGISLATION NATIONALE ET POLITIQUES DE<br>SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE<br>MONDIALE..... | 45        |
| <b>5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS</b>                                                                        | <b>46</b> |
| 5.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS.....                                                                                    | 46        |
| 5.2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS POTENTIEL.....                                                                            | 47        |
| 5.2.1 IMPACTS SUR LES HABITATS NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ .....                                                                           | 47        |
| 5.2.2 IMPACTS SUR LA FAUNE SAUVAGE.....                                                                                                    | 47        |
| 5.2.3 IMPACTS SUR LES SOLS.....                                                                                                            | 47        |
| 5.2.4 IMPACTS SUR LES RESSOURCES EN EAU .....                                                                                              | 48        |
| 5.2.5 IMPACTS SUR LES POPULATIONS .....                                                                                                    | 48        |
| 5.2.6 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET BRUIT .....                                                                                       | 48        |
| 5.2.7 IMPACTS SUR L'URBANISATION ET L'OCCUPATION DU SOL .....                                                                              | 48        |
| 5.2.8 IMPACTS SUR LE FONCIER.....                                                                                                          | 49        |

|           |                                                                                       |           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5.2.9     | RISQUES DE CONFLITS SOCIAUX.....                                                      | 49        |
| 5.2.10    | PERTURBATION DES ACTIVITÉS SOCIOÉCONOMIQUES.....                                      | 49        |
| 5.2.11    | IMPACTS LIÉS AUX MAUVAIS CHOIX DES SITES DES TRACÉS.....                              | 49        |
| 5.2.12    | NON ÉLECTRIFICATION DES ZONES TRAVERSÉES ET AFFECTÉES PAR LE PROJET.....              | 49        |
| 5.2.13    | IMPACTS LIÉS À LA CIRCULATION DES ENGINS DES CHANTIERS.....                           | 50        |
| 5.2.14    | CONFLITS SOCIAUX EN CAS D'OCCUPATION DE TERRAINS PUBLICS OU PRIVÉS                    | 50        |
| <b>6.</b> | <b>PROCEDURES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DES ACTIVITES DU PURACEL.....</b>         | <b>52</b> |
| 6.1       | PROCÉDURES DE PRÉPARATION ET D'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS DU PURACEL.....                | 52        |
| 6.1.1     | LE PROCESSUS DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....                            | 52        |
| 6.1.2     | SYSTÈME DE GESTION DES PLAINTES.....                                                  | 54        |
| 6.2       | ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES (PRCP).....      | 62        |
| <b>7.</b> | <b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</b>                               | <b>64</b> |
| 7.1       | MESURES D'ATTÉNUATION GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES.....                                   | 64        |
| 7.2       | MESURES DE BONIFICATION GÉNÉRALE.....                                                 | 65        |
| 7.2.1     | DIRECTIVES APPLICABLES SUR HYGIÈNE, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ.....                    | 65        |
| 7.2.2     | CLAUSES SOCIALES SUR LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS..... | 65        |
| 7.3       | CAPACITÉS DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES ACTEURS.....                   | 67        |
| 7.4       | RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PURACEL.....                | 67        |
| 7.4.1     | RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....                                    | 67        |
| 7.4.2     | MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL.....                                           | 67        |
| 7.4.3     | MESURES DE RENFORCEMENT TECHNIQUE.....                                                | 67        |
| 7.4.4     | FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DU PURACEL.....                       | 68        |
| 7.4.5     | MESURES DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS DANS LES SITES DE PROJETS.....             | 69        |
| <b>8</b>  | <b>PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....</b>                              | <b>70</b> |
| 8.1       | OBJECTIFS ET STRATÉGIE.....                                                           | 70        |
| 8.2       | PROGRAMME À TROIS NIVEAUX.....                                                        | 70        |
| 8.2.1     | LE CONTRÔLE OU LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....                       | 70        |

|           |                                                                                        |           |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 8.2.2     | INSPECTION OU LA SUPERVISION .....                                                     | 71        |
| 8.2.3     | LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....                                               | 71        |
| 8.3       | INDICATEURS DE PROCESSUS .....                                                         | 71        |
| 8.3.1     | INDICATEURS À SUIVRE PAR LE SE/PURACEL .....                                           | 71        |
| 8.3.2     | INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES DU PGES.....                                          | 72        |
| 8.3.3     | INDICATEURS ET DISPOSITIF DE SUIVI DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ..... | 73        |
| 8.4       | ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET FONCTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....             | 74        |
| 8.4.1     | COORDINATION, PRÉPARATION ET SUPERVISION LORS DES TRAVAUX                              | 74        |
| 8.4.2     | RÔLES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION E&S.....         | 74        |
| <b>9</b>  | <b>PLAN DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION.....</b>                                   | <b>78</b> |
| 9.1       | CONTEXTE ET OBJECTIF DU PLAN DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION.....                  | 78        |
| 9.2       | MÉCANISMES ET PROCÉDURES DE CONSULTATION.....                                          | 78        |
| 9.3       | STRATÉGIE .....                                                                        | 78        |
| 9.4       | ÉTAPES DE LA CONSULTATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE.....                               | 78        |
| 9.5       | PROCESSUS DE CONSULTATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE .....                              | 78        |
| 9.6       | CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE D'ÉLABORATION DE CGES...                           | 78        |
| 9.6.1     | VISITE DE RECONNAISSANCE DU TERRAIN, DE L'EMPRISE DU PROJET                            | 79        |
| 9.6.2     | RENCONTRE INSTITUTIONNELLE .....                                                       | 79        |
| <b>10</b> | <b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DU CGES.....</b>                               | <b>82</b> |
| 10.1      | CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES .....                                          | 82        |
| 10.2      | COÛTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ..                          | 82        |
| <b>11</b> | <b>CONCLUSION.....</b>                                                                 | <b>84</b> |
|           | <b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>                                                              | <b>85</b> |
|           | <b>ANNEXES.....</b>                                                                    | <b>87</b> |

---

## **LISTE DES TABLEAUX**

|                                                                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Description synthèse de la Composante 2 du PURACEL.....                                                  | 28 |
| Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du PURACEL<br>.....                     | 32 |
| Tableau 3 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels en lien avec le projet .....                               | 38 |
| Tableau 4 : Rôle et responsabilité des acteurs.....                                                                  | 42 |
| Tableau 5: Synthèse des impacts positifs .....                                                                       | 46 |
| Tableau 6 : Synthèse des impacts négatifs potentiels du projet .....                                                 | 51 |
| Tableau 7 : Responsabilité du processus de sélection.....                                                            | 54 |
| Tableau 8: les principes de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....                                             | 56 |
| Tableau 9: Cadre organisationnel de mise en œuvre du MGP .....                                                       | 61 |
| Tableau 10: plan d'action pour la mise en œuvre du MGP .....                                                         | 62 |
| Tableau 11: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités .....                                             | 63 |
| Tableau 12: Mesures générales d'atténuation .....                                                                    | 64 |
| Tableau 13 : Mesures de bonification générales .....                                                                 | 65 |
| Tableau 14 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES .....                                                          | 72 |
| Tableau 15 : Indicateurs et dispositif de suivi.....                                                                 | 73 |
| Tableau 16 : Étapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en<br>œuvre du CGES) ..... | 76 |

## **LISTE DES FIGURES**

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Localisation de la zone d'étude .....                | 32 |
| Figure 2 : Diagramme de fonctionnement du MGPC du PURACEL ..... | 58 |

## **LISTE DES PHOTOS**

|                                                                                                 |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Photo 1 et Photo 2: Reconnaissance du site de projet (Visite sur le site du champ solaire) .... | 79 |
| Photo 3, Photo 4, Photo 5 et Photo 6 : Rencontre institutionnelle .....                         | 80 |

---

## **SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

ACER: Agence Centrafricaine d'Électrification Rurale  
ACF: Active Citizen Force  
AFJC: Ambassadors For Jesus Christ  
ARSEC : Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité  
ARSEC: Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité en RCA  
BM : Banque Mondiale  
BT : Basse Tension  
CCC: Communication pour le Changement de Comportement  
CGES: Cadre de Gestion Environnemental et Social  
CIAF: Comité Inter Africain  
CPR : Cadre Politique de Réinstallation  
DAO: Dossier d'Appel d'Offres  
DGE : Direction Générale de l'Énergie  
DGE: Direction Générale de l'Énergie  
DGEDD: Direction Générale de L'Environnement et du Développement Durable  
DGP: Direction Générale de Pétrole  
DRC : Danish Refugee Council  
EAS : Exploitation et Abus sexuel  
ECVV : Équipe de conformité VBG et VCE  
EHS: Environmental Health Safety  
EIES : Étude D'impact Environnemental Et Social  
EIES: Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie  
ENERCA: Énergie Centrafricaine  
GRC: Gestion des Risques et Catastrophes  
IEC: Information Éducation Communication  
IST: Infections Sexuellement Transmissibles  
MDERH: Ministère du Développement de l'Énergie et des ressources Hydrauliques  
MEDD: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable  
MGP : Mécanisme de Gestion des Plainte  
MSP : Ministère de la Santé et de la Population  
MST: Maladies Sexuellement Transmissibles  
MT : Moyenne Tension  
NE: Notice Environnementale  
OCB: Organisation Communautaire de Bas  
ODP : Objectif de Développement du Projet  
ONG : Organisation Non Gouvernementale  
PAP : Population Affectée par le Projet  
PAR : Plan D'action De Réinstallation  
PDIs : Personnes Déplacées Internes  
PEN: Politique Énergétique Nationale  
PGES: Plan de Gestion Environnementale et Sociale  
PMCES: Plan de Mise en Conformité Environnementale et Sociale  
PME : Petite et Moyen Entreprise  
PNAE: Plan National d'Action pour l'Environnement  
PO : Politique Opérationnelle  
PSES: Plan de Suivi Environnemental et Social  
PURACEL : Projet d'Urgence d'Accès à l'Électricité  
PURCE : Projet d'Urgence en Réponse à la Crise Énergétique  
RCA République Centrafricaine

---

RE: Responsables d'Environnement  
SCADA : système de contrôle et d'acquisition de données  
SE : Spécialiste En Environnement  
SPM: spécialiste en Passation des Marchés  
SSE: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale  
TDR : Termes de Référence  
TTL: Task Team Leader  
UCP: Unité de Coordination du Projet  
UES : Unité Environnementale et Sociale  
VCE : Violence Contre les Enfants  
VIH: Human Immunodeficiency Virus  
VSBG: Violence Basée sur le Genre

---

## RESUME EXECUTIF

### • *Description du Projet*

La République Centrafricaine a obtenu l'accord de financement de la Banque Mondiale du Projet d'Urgence d'Accès à l'Électricité (PURACEL). Le PURACEL a pour Objectif d'améliorer la qualité de service et d'accès à l'électricité, d'accroître l'offre, d'améliorer la production et l'accès à l'électricité à Bangui (y compris l'amélioration du transport et de la distribution).

Le Projet d'Urgence d'Accès à l'Électricité (PURACEL) s'exécutera à travers les composantes ci-après.

|              |                                                                                                                                               |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Composante 1 | Construction d'une centrale de production d'électricité solaire Photovoltaïque (PV) connectée au réseau de 25 MWc, avec stockage de batteries |
| Composante 2 | Renforcement des réseaux de transport et de distribution                                                                                      |
| Composante 3 | Appui institutionnel, renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre du projet                                                        |
| Composante 4 | Intervention d'urgence des contingents                                                                                                        |

### • *Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs*

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent les conflits sociaux notamment la cession de terres appartenant à des occupants traditionnels. Ces terres ont été, dans la majorité des cas, mises en valeur. Elles ont été évaluées en superficie et en monnaie. Les ayant-droits devront être indemnisés, afin de circonscrire au maximum les conflits y afférents. De même, pour le recrutement de la main d'œuvre locale, une attention particulière devra être apportée au processus. Celui-ci permettra de prendre en compte, à la fois, des jeunes issus des villages riverains et ceux des villages environnants.

Le deuxième enjeu dans l'exécution du projet est le Piratage de l'électricité. La zone du projet regorge de nombreuse famille pauvre. Le coût élément de branchement ne permettrait à la population de la zone de se connecter légalement au réseau de l'ENERCA et la solution la plus facile pour la population et de connecter illégalement au réseau, ce qui constitue un gap financier important pour des investissements à court, moyen et long termes, en vue de la pérennité et de la qualité des services de l'ENERCA.

Le troisième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est la pression sur les ressources floristique et faunique. Une partie de la zone du projet, plus précisément la commune de Bimbo, contient des reliques forestières. Avec l'électrification de la zone, il y aura une augmentation de la population qui entrainera une pression sur la faune et flore d'autant puisse que ces populations utilise à 98% le bois de chauffe comme sources d'énergie.

Un autre enjeu est l'augmentation de la population. Nul doute que le projet s'ajoutera aux activités économiques locales et pourra entrainer l'attraction et l'installation d'autres activités commerciales et touristiques, ce qui augmentera le nombre des habitants. Ceci incitera à une réflexion sur les structures à prévoir, afin d'éviter les effets pervers du développement de la localité (maladies sexuellement transmissibles, structures d'accueil, infrastructures hydrauliques et sanitaires, etc.).

Le cinquième enjeu est la Violence Basée sur le Genre (VBG) qui existe dans la zone du projet et risquerait d'augmenter du fait de la situation sécuritaire dont traverse le pays. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de la gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs.

### • *Cadre politique, juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales*

Dans le cadre du Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021), l'énergie figure en bonne place. Ce plan est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique.

Au plan législatif, parmi les lois et les textes réglementaires applicables au projet, on cite :



- la Loi N°07. 018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement,
- L'Ordonnance N° 05.001 du 1er janvier 2005, portant Code de l'Électricité,
- La Loi N°06.001 du 12 avril 2006 portant Code de l'Eau,
- La Loi N°08-022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier,
- La Loi N°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'Hygiène,
- La Loi N° 09.004 du 29 janvier 2009 portant Code du Travail
- les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement

À cela s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Le PURACEL a déclenché cinq (5) politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui sont : PO 4.01 (Évaluation Environnementale) ; la PO 4.04 (Habitats Naturels) ; la PO 4.11 (Ressources Physiques Culturelles), PO 4.36 (Forêt), et la politique PO/PB 4.12 (Réinstallation Involontaire). Ces politiques sont déclenchées pour permettre au projet de prendre les mesures nécessaires afin de gérer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités de la composante 2 du PURACEL.

Sur la base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale, le projet s'est vu classé en catégorie « B ».

Il ressort que la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque mondiale. Sur la base du principe premier en matière des Évaluations Environnementales et sociales, il est recommandé que cette classification du pays soit appliquée aux sous composante de la composante 2.

- **Impacts positifs**

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique et environnementale de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines.

Ainsi les activités du projet apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans de la zone du projet qui se manifestent en termes d'amélioration de la situation énergétique ; Amélioration des conditions de vie des populations ; Amélioration des investissements ; Augmentation de la performance des services de l'ENERCA et la réduction des pertes techniques.

#### Synthèse des impacts positifs

| Phase                                                                                                          | Impacts                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chantier</b>                                                                                                | Création d'emploi (favoriser la dynamique économique dans la région concernée par la composante 2 du PURACEL) |
|                                                                                                                | Amélioration des revenus de la population locale                                                              |
|                                                                                                                | Renforcement de l'expertise locale                                                                            |
|                                                                                                                | Développement des activités économiques des femmes                                                            |
| <b>Exploitation</b>                                                                                            | Sécurisation de l'emprise de la ligne électrique                                                              |
|                                                                                                                | Réduction des temps des délestages                                                                            |
|                                                                                                                | Électrification rurale                                                                                        |
|                                                                                                                | Développement d'activités diverses autour de la disponibilité de l'énergie électrique                         |
|                                                                                                                | Économies conséquentes sur l'achat de carburant pour fonctionner les groupes électrogène                      |
|                                                                                                                | Amélioration de la chaîne de froid et meilleure conservation des produits agricoles, légumineux et pastoraux  |
| Amélioration des conditions de travail au niveau des services sociaux de base (écoles, service sanitaire etc.) |                                                                                                               |

| Phase | Impacts                                                                                                                                             |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | Désenclavement des localités environnantes et l'amélioration des déplacements des populations locales grâce à la construction de pistes d'entretien |
|       | Améliorer la qualité de vie des localités desservies                                                                                                |
|       | Le champ électrique généré n'aura aucun impact sur la santé humaine                                                                                 |
|       | Création d'emploi pour la maintenance des lignes de distribution                                                                                    |

- **Risques et impacts génériques négatifs par sous projet**

Quant aux impacts négatifs, ils concerneront entre autres la perte d'espèces végétales, la production des déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, la production des déchets, les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment des filles mineures, veuves démunies.

Les risques et impacts négatifs génériques par sous projet sont donnés dans le tableau ci-après.

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des activités et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

| Phase                                                       | Impacts                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chantier</b>                                             | Dégagement des poussières                                                                                                                                                                                                    |
|                                                             | éventuelles pollutions accidentelles en phase de travaux concernant les eaux superficielles ou les eaux souterraines                                                                                                         |
|                                                             | Les eaux de ruissellement peuvent être polluées (impact indirect) de manière accidentelle par des hydrocarbures ou des matières en suspension                                                                                |
|                                                             | Le projet nécessite l'ouverture et le remblaiement d'excavation pour l'implantation des pylônes. Il en résulte une diminution, pendant les travaux, de la couverture protectrice du sol et donc un risque accru de pollution |
|                                                             | Pollution sonore : dérangement de la faune pendant les travaux                                                                                                                                                               |
|                                                             | Dégradation du sol aux coupes de haies ou de bois pour permettre le passage de l'ouvrage                                                                                                                                     |
|                                                             | L'interruption de certains services publics (électricité, eau) pendant la période de construction des postes                                                                                                                 |
|                                                             | Risque d'accidents ou d'incendie lors des travaux d'ouverture d'excavation et de tranchée                                                                                                                                    |
| <b>Exploitation</b>                                         | Risques de projection de peinture lors de la mise ou remise en peinture des pylônes : maintenance                                                                                                                            |
|                                                             | Production de déchets (résidus de grattages, peinture, pièces métalliques ou en verre issus de la structure du pylône, sections de câbles altérées...)                                                                       |
|                                                             | Risques de collision avec les câbles pour les espèces avifaunes et les chiroptères                                                                                                                                           |
|                                                             | Risques de propagation d'espèces végétales invasives                                                                                                                                                                         |
|                                                             | Risque de foudre (les pylônes sont les point les plus-haut)                                                                                                                                                                  |
|                                                             | la perte de revenus des propriétaires de maisons d'habitation, de magasins, de boutiques, kiosques et de tables de commerce                                                                                                  |
|                                                             | la perte de revenus des marchandes, de produits de maraîcher, cultivateur                                                                                                                                                    |
|                                                             | La perte de logement pour les locataires des maisons d'habitation se trouvant dans le couloir                                                                                                                                |
|                                                             | La perte d'arbre fruitiers et terrain agricole                                                                                                                                                                               |
| La perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance. |                                                                                                                                                                                                                              |

---

- **Plan Cadre de Gestion environnementale et Sociale (PCGES)**

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; mesures de formation et de sensibilisation, bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NE, EIESS et le Suivi/Évaluation du CGES) ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le CGES détaillé comprend également les lignes directrices pour des biens culturels. Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque mondiale pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale.

- **Mesures d'atténuation globales**

Les impacts et risques environnementaux et sociaux génériques énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs.

En plus de l'organisation du chantier pour les activités et des mesures identifiées dans le PGES spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du projet veillera à :

- prendre en compte des aspects de vulnérabilité des communautés hôtes, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP);
- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets ;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
- mettre en place des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle) ;
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène Sécurité Environnement de l'entreprise soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

- **Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles**

Le tri réglementaire et les procédures d'analyses proposées dans ce CGES ressortent les différentes catégories de projets et les responsabilités institutionnelles en vue de l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans les sous projets. Les sous-projets de Catégorie « B » devront au regard du cadre réglementaire national, être assujettis à la Notice Environnementale ou à l'Étude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée ou Sommaire (EIESS).

Comme détaillé dans le présent document, dès que la localisation de tout investissement physique ou sous-projet a été identifiée, ledit sous-projet sera soumis au processus de screening environnemental et social pour identifier si une étude spécifique (*NE ou EIESS ; audit environnemental préalable, Plan d'Action de Recasement, etc.*) est requise, puis catégoriser le sous-projet conformément à la réglementation. La réalisation des *NE ou EIESS* à préparer devrait permettre la conservation des caractéristiques biophysiques et fonctionnelles de la zone d'implantation et aucun investissement physique ou sous-projet ne sera retenu et financé sous ce Projet que :

- Si sa planification et son implantation ont été optimisées pour éviter tout impact sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie ; ou pour minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives ;
- S'il ne comporte de risques de dégradation.

Le CGES détaillé comprend également les lignes directrices pour l'implantation des infrastructures et les autres instruments de gestion de l'environnement. Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque Mondiale pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale, ensuite les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales intégrées dans les DAO avant leur implémentation.

---

○ **Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet**

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

○ **Renforcement des capacités spécifiques**

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en sauvegarde Environnementale et sociale ainsi que le personnel du projet, les cadres préfectoraux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par préfecture au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés parmi lesquels on peut citer : le processus d'évaluation environnementale et sociale, l'audit environnemental et social de projets, la Santé- hygiène et sécurité, le mécanisme de gestion des plaintes, la Violence Sexuelles Basée sur le Genre, l'Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC).

○ **Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet**

Dans le cadre de la gestion des griefs, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis en place avec l'implication des différents acteurs. Ainsi, au plan administratif, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

Le mécanisme de gestion des plaintes du PURACEL se structure en trois niveaux, à savoir :

- Niveau I : Les responsables du Village ;
- Niveau II : Le Comité de gestion des plaintes et conflits;
- Niveau III : L'UCP.

○ **Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale / Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S**

**Comité de Pilotage du Projet (CPP) :** Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

**Unité de Coordination du Projet (UCP) :** L'UCP sera chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) sera créée et sera animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS). Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PURACEL. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet.

**Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) de l'UCP** devrait veiller à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et préparer les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).

**Le Spécialiste en gestion financière de l'UCP** va inclure dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

**Direction Générale de l'Environnement (DGE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) :** La DGE est la principale institution du MEDD concernée dans le cadre du Projet par

---

la conduite des évaluations environnementales.

La Direction Générale de l'Environnement est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RCA. Les principales tâches de la DGE consistent à :

- (i) Procéder à la validation des Notices Environnementales (NE), des Études d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés (EIESS), des Études d'Impact Environnemental et Social Approfondies (EIESA), des Plans de Suivi Environnemental et Social (PSES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

La DGE est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères. Au niveau décentralisé, la DGE sera appuyé par des structures régionales et préfectorales opérationnelles du MEDD.

**Énergie Centrafricaine (ENERCA) :** Elle assure la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité sur toute l'étendue du territoire. Elle appui le contrôle technique et environnementale des travaux.

**Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité en RCA (ARSEC) :** favoriser la satisfaction des besoins énergétiques des consommateurs dans une perspective de développement durable, en tenant compte des préoccupations économiques sociales et environnementales ; assurer le développement ordonné et rentable des industries électriques ; contribuer à l'exercice de toute mission d'intérêt public que pourrait lui confier le Gouvernement pour le compte de l'État dans le secteur de l'électricité.

**Agence Centrafricaine d'Électrification Rurale (ACER) :** favoriser l'émergence et le développement rationnel d'installations électriques en milieu rural sous toutes ses formes et dans le respect de l'environnement ; réaliser des études débouchant sur des solutions techniques et économiquement applicables en milieu rural dans le respect des standards et normes homologuées ; élaborer des dossiers techniques en liaison avec les administrations concernées, les communautés rurales et les opérateurs du secteur en vue du financement de l'électrification rurale

**Collectivités locales :** Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988).

**Les ONG et la Société civile :** Les ONG et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

**Les Entreprises de travaux et autres prestataires :** Elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale et respectent les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

**Les Consultants chargés du contrôle :** Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. L'entité de mise en œuvre du projet (UP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré. L'ordre de démarrage desdits travaux sera donné avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux. Les étapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES) sont représentées dans le tableau ci-dessous.

| No   | Étapes/Activités                                                                                                                                                                                          | Responsable                                                                                                                                                                         | Appui/ Collaboration                                                                                                                                                                                                                     | Prestataire                                                                                                              |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.   | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet                                                                                                           | SSE/SGSS de l'UES et Responsable Technique (RT) /PURACEL                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>•Bénéficiaire ;</li> <li>•Autorité locale</li> </ul>                                                                                                                                              |                                                                                                                          |
| 2.   | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde sociale (SGSS) du PURACEL</li> <li>• DGE</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Énergie Centrafricaine (ENERCA)</li> <li>• Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité en RCA (ARSEC)</li> <li>• Agence Centrafricaine d'Électrification Rurale (ACER)</li> </ul> |                                                                                                                          |
| 3.   | Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque                                                                                                                                | UCP                                                                                                                                                                                 | SSES/UCP                                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entité Nationale chargée des EIE (EN-EIE)</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul> |
| 4.1. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                          |
|      | Préparation, approbation et publication des TDR                                                                                                                                                           | SSES/UCP                                                                                                                                                                            | EN-EIE                                                                                                                                                                                                                                   | Banque mondiale                                                                                                          |
|      | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                     | Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Maire ;                                                                                                                                                                                  | Consultant                                                                                                               |
|      | Validation du document et obtention du certificat environnemental                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     | SPM, Autorité locale                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• EN-EIE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>                                   |
|      | Publication du document                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                     | Coordonnateur                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>                                   |
| 4.2. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C                                                                                                               |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                          |
|      | Préparation et approbation des TDR                                                                                                                                                                        | Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UCP                                                                                                            | EN-EIE                                                                                                                                                                                                                                   | Banque mondiale                                                                                                          |
|      | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                     | Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale                                                                                                                                                                          | Consultant                                                                                                               |
|      | Validation du document et obtention du certificat environnemental                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     | SPM, Autorité locale                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• EN-EIE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>                                   |
|      | Publication du document                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                     | Coordonnateur                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>                                   |
| 5.   | (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise           | Responsable Technique (RT) de l'activité                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>                                                                                                                                                                  |                                                                                                                          |
| 6.   | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise                                                                                                                                | SSES                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> </ul>                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> </ul>                                            |

| No  | Étapes/Activités                                            | Responsable   | Appui/ Collaboration                                                                                                                        | Prestataire                                                                                                 |
|-----|-------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | de construction                                             |               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• Autorité locale</li> </ul>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres</li> </ul>                                                  |
| 7.  | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S    | SSES          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE)</li> <li>• RF</li> <li>• Autorité locale</li> </ul>         | Bureau de Contrôle                                                                                          |
|     | Diffusion du rapport de surveillance interne                | Coordonnateur | SSES                                                                                                                                        |                                                                                                             |
|     | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S    | EN-EIE        | SSES                                                                                                                                        |                                                                                                             |
| 8.  | Suivi environnemental et social                             | SSES/UCP      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• S-</li> </ul>                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>        |
| 9.  | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S | SSES/UCP      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul> |
| 10. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S                      | SSES/UCP      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• EN-EIE</li> <li>• Autorité locale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>                                             |

○ **Budget de mise en œuvre du CGES**

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de **185 000 000** FCFA comprennent essentiellement : la provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles d'EIES/PGES ; la dotation de la Direction Générale de l'Environnement en moyen roulant ; la formation et la sensibilisation ; la coordination, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du CGES. Les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales sont estimés à 115 000 000 FCFA et les coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation sont de 70 000 000 FCFA.

○ **Consultations menées**

La stratégie qui a été mise en place pour favoriser une large participation communautaire est structurée autour de trois axes essentiellement: (i) Réunions d'information générale avec les acteurs institutionnels et les populations à la base ; (ii) Information de la population à exproprier ; (iii) Enquête socioéconomique.

Dans le souci d'associer les communautés aux réflexions, en vue d'une mise en œuvre du projet sans conflits majeurs, des consultations publiques ont été organisées dans les localités structurant la zone des travaux. La première a réuni les autorités administratives, le lundi, 08 octobre 2018, parmi lesquelles le Sous-préfet de Bimbo, président de la séance, le Maire de la commune de Bégoua, ainsi que les membres du conseil municipal de Bégoua. Une autre s'est tenue, le vendredi, 12 octobre 2018 dans le village Sambia, et a regroupé quatre (04) villages riverains du couloir de transmission de la haute tension dans la zone de Sakai et la 13 à Danzy.

De manière générale, si les communautés ont bien apprécié le projet, il n'en demeure pas moins qu'elles ont exprimé les préoccupations et formulé les recommandations suivantes :

• **Inquiétudes**

- Récupération des terres sans indemnisation
- Procédures d'exhumation des sépultures touchées par le projet
- Paiement de coût élevé de courant à l'ENERCA

- 
- Abandon du projet par le gouvernement.
  - **Recommandations formulées**
  - Donner gratuitement l'électricité aux ménages riverains du site, à l'instar de ce qui se fait à Boali ;
  - Privilégier le recrutement des jeunes locaux pour la main d'œuvre générée par les travaux de chantier ;
  - Installer des centres de santé dans les localités du site et celui de Sakai ;
  - Mettre en place une école maternelle, afin de contenir les enfants qui sont obligés d'accompagner les parents au champ pour leur sécurité ;
  - Désenclaver les villages riverains des couloirs de transmission de la haute tension ;
  - Créer des espaces et des marchés ;
  - Indemniser les personnes touchées par le projet, afin de limiter les contraintes à la réalisation du projet.

#### **Visite de reconnaissance du terrain, de l'emprise du projet**

En prélude aux rencontres institutionnel, une visite de reconnaissance du site a été effectuée le 02/10/2018. Accompagné du point focal du projet à l'ENERCA, les cadres de la Direction des études de l'ENERCA, la Banque Mondiale et l'équipe de consultant. Cette visite a permis de se faire une idée sur l'occupation du sol, reconnaissance de couloir et le point d'injection, l'itinéraire de tracé pour la distribution etc. C'est ainsi qu'il a par la suite été possible de déterminer les ressources humaines nécessaires à l'exécution des tâches afférentes aux recensements et aux consultations avec les différentes catégories de PAP.

#### **Rencontre institutionnelle**

De l'avis de la plupart des acteurs rencontrés, les projets d'électrification rurale présentent des impacts négatifs peu significatifs sur l'environnement. Par contre, ils sont unanimes sur l'importance des de tels projets dans l'amélioration du cadre de vie des populations.

- **Conclusion**

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisé dans le but de mettre en conformité les activités dudit projet aux exigences et directives environnementales et sociales nationales et aussi de la Banque Mondiale.

Les mesures environnementales et sociales qui ont été proposées et qui seront adaptées aux spécificités des différents sous projets, permettront d'assurer que l'exécution des activités du Projet se réalisera de manière à maximiser les retombées économiques et sociales pour tous les bénéficiaires du projet tout en minimisant les impacts sur l'environnement.

En définitive, la gestion environnementale et sociale du PURACEL sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), préparés en document séparé ainsi que les Études d'Impact Environnemental et Social Simplifiées (EIESS)/Notices Environnementale (NE) ou des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) / Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) et des guides de bonnes pratiques une fois les sites de réalisation des travaux identifiés et les investissements mieux caractérisés.



---

## EXECUTIVE SUMMARY

### • **Description of Project**

Emergency Electricity Access Project or in French “Projet d’Urgence d’Accès à l’Electricité – PURACEL” will allow the increase of supply and access to electricity in the Central African Republic (CAR). Transmission and Distribution reinforcement will involve the municipalities of Bangui, Begoua and Bimbo. The program is spread over a 4 years period and includes four main components:

- Component 1: Supply and installation of a 25 MWp grid connected PV plant with 25 MWh battery storage;
- Component 2: Transmission and Distribution reinforcement;
- Component 3: Support to sector reform, renewable energy promotion and capacity building; and
- Component 4: contingent emergency response.

### • **Description of the issues and major environmental and social risks**

The environmental and social issues for the zone of the project concern labor disputes in particular the assignment of lands belonging to traditional occupants. These lands were, in the majority of the cases, enhanced. They were estimated in surface and in currency. The assignees will have to be indemnified, to confine at the most the conflicts relative to it. Also, an attention for the recruitment of the local workforce will have to be brought, in particular young people from villages and those from surrounding villages.

The second issue in the implementation of the project is electrical piracy. The project held area of large poor family. The cost of connection would not allow the area’s population to legally connect to the ENERCA network and the easiest solution for the population to illegally connect to the network, which is a significant financial gap for short, medium and long-term investments in the sustainability and quality of ENERCA services.

The third major issue that could arise from the project is the pressure on plants and wildlife resources. Part of the project area, specifically the municipality of Bimbo, contains forest relics. With the electrification of the area, there will be an increase in the population which will put pressure on the fauna and flora of the 98% that these populations use firewood as energy sources.

Another issue is population growth. There is no doubt that the project will complement local economic activities and may attract and install other commercial and tourism activities, which will increase the number of residents. This will prompt reflection on the structures to be planned in order to avoid the perverse effects of local development (sexually transmitted diseases, reception facilities, water and sanitation infrastructure, etc.).

The fifth issue is Gender Based Violence (GBV) that exists in the project area and could potentially increase due to the security situation in the country. This situation would have to be considered within the framework of the project in order to manage it properly with the involvement of the various stakeholders.

### • **Political, legal and institutional frame of implementation of the project**

Within the framework, the energy appears prominently in the National Plan for the Recovery and Consolidation of Peace in the Central African Republic (2017- 2021). This plan is the reference document of the development policy in the country.

In the legislative plan, among the laws and the texts applicable to the project, we quote: ·

- The Law N°07. 018 of December 28th, 2007 carrying Code of the Environment,
- The Prescription N 05.001 of January 1st, 2005, carrying Code of the Electricity,
- The Law N°06.001 of April 12th, 2006 carrying Code of the Water,
- The Law N°08-022 of carrying October 17th, 2008 Codes forest,
- The Law N°03.04 of January 20th, 2003 carrying Code of Hygiene,
- The Law N° 09.004 of January 29th, 2009 carrying Labor code
- Orders N° 88.005 of 05 February 1988 creating territorial communities and administrative districts and N° 88.006 of 30 April 1988 relating to the organization of territorial communities and administrative districts amended by Act 88/003 of 30 April 1988 confer on the municipal-

ities with respect to the management of their environment

The World Bank's environmental and social safeguard policies, in this case those triggered by the Project, are also to be taken into account in the project activities implementation. The apply safe-guard policies in the project are: OP 4.01 (Environmental Assessment); OP 4.11 (Cultural Physical Resources), OP 4.36 (Forests) and OP 4.12 (involuntary resettlement). These policies are triggered to enable the project to take the necessary measures to manage the potential negative impacts of implementing the activities of Component 2 of the PURACEL.

Based on national environmental legislation and the World Bank's environmental categorization criteria, the project was categorized as "B".

- **Description of positive Impacts**

Project activities are generate both positive impacts on the socio-economic and environmental status of the Project area, as well as negative impacts on biophysical and human components.

Thus, the project activities will provide environmental and social benefits to the people in the project area in terms of improving the energy situation; Improving people's living conditions; Improving investments; increased performance of ENERCA services and reduced technical losses.

**Overview of positive impacts**

| Phase                                          | Impacts                                                                                                                           |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Construction phase</b>                      | Recruitment of workforce                                                                                                          |
|                                                | Improving Local Income                                                                                                            |
|                                                | Strengthening of the local expertise                                                                                              |
|                                                | Development of women's economic activities                                                                                        |
|                                                | Securing the electrical line                                                                                                      |
| <b>Operating Phase</b>                         | Reduction times of the offloading                                                                                                 |
|                                                | Rural electrification                                                                                                             |
|                                                | Development of various activities around electrical line availability                                                             |
|                                                | Consequential savings on fuel purchase to operate generators                                                                      |
|                                                | Improving the Cold Chain and Better Conservation of Agricultural, Vegetable and Pastora Products                                  |
|                                                | Improved working conditions for basic social services (schools, health services etc.)                                             |
|                                                | Opening-up from surrounding communities and improved movement of local populations through the construction of maintenance trails |
|                                                | Improving the quality of life in the communities served                                                                           |
|                                                | The generated electric power will have no impact on human health                                                                  |
| Job creation for distribution line maintenance |                                                                                                                                   |

- **Risks and negative impacts**

Negative impacts include loss of plant species, waste generation, risk of erosion and soil pollution, risk of surface and air pollution, destruction of crops, risks of work and traffic accidents, social conflicts between the local populations and the construction site staff following the non-recruitment of local populations, noise pollution, the risk of exclusion of Affected Populations from the project's activities, the risks of Gender Based Violence including underage girls, poor widows.

The generic risks and negative impacts are listed in the table below. However, the various alternatives, the organization of activities and the development of technical capacities of actors will help to minimize these impacts.

| Phase                                    | Impacts                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Construction phase                       | Emission of dusts                                                                                                                                                                                          |
|                                          | Possible accidental pollution of surface water or groundwater                                                                                                                                              |
|                                          | Run-off water may be polluted (indirect impact) by hydrocarbons or suspended matter                                                                                                                        |
|                                          | The project requires the opening and backfilling of excavations for the installation of electrical pylon. This results in a decrease in soil protective cover and therefore an increased risk of pollution |
|                                          | Noise pollution: disturbance of fauna during work                                                                                                                                                          |
|                                          | Degradation of soil to hedge or wood cuts to allow passage of electrical line                                                                                                                              |
|                                          | Interruption of certain utilities (electricity, water) during the construction phase                                                                                                                       |
|                                          | Risk of accidents or fire during excavation and trenching operations                                                                                                                                       |
| Operating Phase                          | Hazards of painting in the maintenance phase                                                                                                                                                               |
|                                          | Generate waste                                                                                                                                                                                             |
|                                          | Risk of Collision with Cables for avifauna and Chirop Species                                                                                                                                              |
|                                          | Risks of Invasive Plant Species                                                                                                                                                                            |
|                                          | Lightning hazard                                                                                                                                                                                           |
|                                          | Loss of income for homeowners, stores, shops, kiosks and trade tables                                                                                                                                      |
|                                          | Loss of income for farmer                                                                                                                                                                                  |
|                                          | Loss of housing in the project area                                                                                                                                                                        |
|                                          | Loss of Fruit Tree and farmland                                                                                                                                                                            |
| Loss of sources of income or livelihoods |                                                                                                                                                                                                            |

- **Environmental and Social Management Plan ESMP**

This Environmental and Social Management Framework (ESMF), includes the environmental and social planning process for sub-projects (screening), reinforcement measures; training and awareness measures, good practices in environmental and waste management; provision for the implementation and implementation of Environmental Notice, ESIA and the monitoring/evaluation of the ESMF, institutional responsibilities and the budget.

According to national regulations and as soon as the location of any physical or sub-project investment has been identified, this sub-project will be subject to the environmental and social screening process to identify whether a specific study (Environmental Notice or Simplified Environmental and Social Impact Study; Resettlement Action Plan, etc.) will be required, then categorize the sub-project according to the regulations.

- **Proposition of Mitigation measures**

In addition to the organization of the project's worksite for the activities and the measures identified in the specific ESMP for each activity, the project implementation entity will ensure:

- taking account of aspects of vulnerability of host communities, gender aspects and the effective participation of stakeholders;
- implementing a Grievance Mechanism Procedure;
- Establish a code of conduct for the workers;
- setting up a monitoring and evaluation system which ensures that the project's activities ensure the protection of the natural and social environment;
- implementing a collecting, sorting and managing waste's system;
- implementing training programs and communication strategies customized to each level of the service delivery chain to improve the empowerment of stakeholders to reduce various types of pollution;
- putting in place measures to improve the positive environmental and social impacts of the project, such as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecology approach);
- including environmental and social clauses in the tender documents offer's requiring such as

---

that the Health and Safety Environment Plan of the company to be approved before the actual start of work.

○ **Procedure for the environmental and social management of eligible sub-projects**

The regulatory triage and analytical procedures proposed in this ESMF highlight the different project categories and institutional responsibilities for integrating environmental and social dimensions into sub-projects. Category “B” sub-projects will be subject to the national regulatory framework, the Environmental Notice or the Simplified Environmental and Social Impact Assessment or Summary (ESIA).

As detailed in this document, once the location of any physical investment or sub-project has been identified, the sub-project will be subjected to the environmental and social screening process to identify whether a specific study (Environmental Notice, ESIA; pre-authorized environmental audit, resettlement Action Plan, etc.) is required, and then categorize the sub-project in accordance with the regulations. The completion of the NE or ESIA to be prepared should allow for the preservation of the biophysical and functional characteristics of the settlement area and no physical or sub-project investment will be made and funded under this Project only:

- Whether its planning and implementation have been optimized to avoid any impact on communities, their assets and their life resources; or to minimize the impact in case of lack of alternatives
- If there is no risk of degradation.

The detailed ESMF also includes guidelines for infrastructure implementation and other environmental management instruments. Each specific study will be sent to the World Bank for advice, then validated according to the national regulatory procedure, then mitigation measures and environmental and social clauses incorporated into the DAOs before they are implemented.

○ **Communication plan / public consultation during the project:**

The mechanisms and procedures for information, consultation and negotiation to be put in place should be based on the following points: the choice of the site and the knowledge of its characteristics; the social acceptability of the project. The tools and techniques of consultation have to conform to the logic of educational and social communication.

○ **Specific capacity building**

- The capacity building will target: the members of the Project Steering Committee, the Environmental and Social Safeguarding Specialists as well as the project staff, the prefectural and communal managers who are ensuring the management and monitoring of the Project within the targeted decentralized territorial collectivities, organizations of the beneficiaries of the infrastructures, and the executives of the companies providing the works.**Grievance Mechanism Procedure and environmental and social conflicts of the project.**

In the accordance of the management of the grievances, a Complaint Management Mechanism was set up with the implication of the different actors. So, in the administrative plan, a management committee of the complaints will be set up by order of the prefect; and a list containing the names of committee members, their addresses and telephone numbers, will be established.

PURACEL's Complaints Management Mechanism is divided into three levels, namely:

- Level I: Local cell of management of complaint;
- Level II: The Complaints and Conflicts Management Committee;
- Level III: The Project Coordination Unity.

○ **Institutional arrangements and environmental and social function / Roles and responsibilities for the implementation of environmental and social management measures**

**Project Steering Committee:** The role of this committee is to: (i) ensure coherence between project activities and sectoral policies; (ii) validate and monitor the progress of project activities; (iii) Identify and resolve any difficulties that may arise in the implementation of the project; and (iv) take proactive measures to ensure effective implementation of the project.

**Project Coordination Unit:** The Project Coordination Unit will be responsible for the specific implementation of the project. The PCU will sign a delegated management contract with all Project Executing Entities. These different conventions will define the scope of the mandates of the various stake-

---

holders involved in the implementation of the project. An Environmental and Social Unit (ESU) will be created and facilitated by an Environmental Safeguard (EHS) and Gender and Social Safeguard (SSMS) Specialist. This unit will be responsible for disseminating information to the areas selected for the project, technical departments. It will also be responsible for the approximate and social management of the PURACEL. It will make the ESMF available to stakeholders involved in the implementation of the project in the areas concerned, for a better appropriation of the principles governing the environmental and social management of the project.

**The Contracting Specialist** (of The Project Coordination Unit) should ensure the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepare the related contract documents (studies, integration of safeguards into the tender package; ESMPs undertaken, implementation and implementation of environmental and social measures; capacity building; monitoring and audit).

**The Financial Management Specialist** will include in the financial statements the budget provisions for the implementation/implementation of measures and the monitoring of the implementation of environmental and social measures.

Direction General for the Environment (DGE) of the Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD): The DGE is the main institution of the MEDD involved in the project through the conduct of environmental assessments. The Environment Directorate-General is responsible for the conduct and coordination of the environmental and social assessment process in CAR. The Chief Electoral Officer's main tasks are to:

- Conduct validation of Environmental Notices (NE), Environmental and Social Impact Assessment Summary or Simplified (ESIASS), Comprehensive Environmental and Social Impact Assessment (EIESA), Environmental and Social Monitoring Plans (ESMP), Environmental and Social Management Plans (ESMP) and Environmental and Social Compliance Plans (ESCP);
- Conduct administrative and technical monitoring of projects in progress (analysis of field reports, inspection and environmental audit)

**Énergie Centrafricaine (ENERCA):** It provides electricity generation, transmission, distribution and commercialization across the territory. It supports the technical and environmental control of the work.

**Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité en RCA (ARSEC):** Promote the satisfaction of the energy needs of consumers in a sustainable development perspective, taking into account social and environmental economic concerns; ensuring the orderly and cost-effective development of the electricity industry; contribute to any public policy mission that the Government may assign to it on behalf of the Government in the electricity sector.

**Agence Centrafricaine d'Électrification Rurale (ACER):** Promote the emergence and rational development of rural electricity in all its forms and in an environmentally responsible manner; Carry out studies resulting in technical and economically feasible solutions in rural areas in accordance with certified standards and standards; develop technical files in liaison with relevant governments, rural communities and sector operators for financing rural electrification

**Local Communities** - Orders creating and organizing local governments and administrative districts confer powers on communities with respect to the management of their environment (Orders No. 88.005 of 05 February 1988 creating territorial governments and administrative districts and No. 88.006 of 30 April 1988 relating to the organization of territorial governments and administrative districts as amended by Act 88/003 of 30 April 1988).

**NGOs and Civil Society** - NGOs and other environmental civil society organizations will also be able to participate in informing, educating and raising awareness of the environmental and social aspects of project implementation, as well as monitoring the implementation of CGES measures.

**Contractors and other suppliers:** prepare and submit an ESMP-Business, implement environmental and social measures and comply with environmental directives and other environmental requirements contained in contracts and Tender Documents (RFPs).

**Control Consultants** - shall ensure proximity control over the effectiveness and efficiency of the execution of environmental and social measures and compliance with environmental guidelines and other environmental requirements contained in contracts of work. The Project Implementation Entity (UP), or any entity involved in the implementation, will not publish a Request for Tender (RFQ) for an activity subject to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), without inserting the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the Work Phase. The start-up order will be given before the contracted company's ESMP (on-site ESMP) has been approved and incorporated into the overall work plan. The steps and responsibilities (with respect to the ESMF Institutional Implementation Arrangement) are represented in the table below.

| No   | Steps/Activity                                                                                                                                                                           | Responsibilities                                                                                                                                               | Assistance                                                                                                                                                                                                                               | Provider                                                                                                |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.   | Identification of the location/site and key technical characteristics of the sub-project                                                                                                 | Specialist in Environmental Safeguard / Gender and Social Safeguard Specialist of Environmental and social unity and technical responsible / PURACEL           | <ul style="list-style-type: none"> <li>•Beneficiary ;</li> <li>•local authority</li> </ul>                                                                                                                                               |                                                                                                         |
| 2.   | Environmental screening (screening-filling forms – or according to national procedure), and determination of the specific type of safeguard instrument (ESIA, RAP, IPP, E&S Audit, AS, ) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Specialist in Environmental Safeguard and Gender and Social Safeguard Specialist of PURACEL</li> <li>• DGE</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Énergie Centrafricaine (ENERCA)</li> <li>• Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité en RCA (ARSEC)</li> <li>• Agence Centrafricaine d'Électrification Rurale (ACER)</li> </ul> |                                                                                                         |
| 3.   | Approval of Categorization by EIA Entity and Bank                                                                                                                                        | Project Coordination Unit                                                                                                                                      | Specialist in Environmental and Social Safeguard / UCP                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• National entity loaded for EIA</li> <li>• Word Bank</li> </ul> |
| 4.1. | Preparation of the specific category A sub-project E&S safeguard instrument                                                                                                              |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                         |
|      | Preparation, approval and publication of terms of references                                                                                                                             | Specialist in Environmental and Social Safeguard of Project Coordination Unit                                                                                  | National entity loaded for EIA                                                                                                                                                                                                           | Word Bank                                                                                               |
|      | Study conducted including public consultation                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                | Procurement Specialist; National entity loaded for EIA; Municipality ;                                                                                                                                                                   | Consultant                                                                                              |
|      | Document Validation and Environmental Certificate                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                | Procurement Specialist, local authority                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• National entity loaded for EIA</li> <li>• Word Bank</li> </ul> |
|      | Publication of document                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                | Coordinator                                                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Word Bank</li> </ul>                        |
| 4.2. | Preparation of the specific E&S safeguard instrument of a Category B or C sub-project                                                                                                    |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                         |
|      | Preparation, approval and publication of terms of references                                                                                                                             | Specialist in Environmental and Social Safeguard of Project Coordination Unit                                                                                  | National entity loaded for EIA                                                                                                                                                                                                           | Word Bank                                                                                               |
|      | Study conducted including public consultation                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                | Procurement Specialist; National entity loaded for EIA; National entity loaded for EIA ; local authority                                                                                                                                 | Consultant                                                                                              |
|      | Document Validation and Environmental Certificate                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                | Procurement Specialist; National, local authority                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• National entity loaded for EIA</li> </ul>                      |

| No  | Steps/Activity                                                                                                                                           | Responsibilities                                                              | Assistance                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Provider                                                                                               |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | Publication of document                                                                                                                                  |                                                                               | Coordinator                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Word Bank</li> <li>• Media ;</li> <li>• Word Bank</li> </ul>  |
| 5.  | (i) Integration into the tender document of the sub-project, of all measures of the contract phase with the Firm; (ii) approval of the interlocking ESMP | Technical person in charge of the activity                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Specialist in Environmental and Social Safeguard of Project Coordination Unit</li> <li>• Procurement Specialist</li> </ul>                                                                                                                           |                                                                                                        |
| 6.  | Execution/implementation of non-controlled measures with construction company                                                                            | Specialist in Environmental and Social Safeguard                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procurement Specialist</li> <li>• Technical person in charge of the activity</li> <li>• Financial officer</li> <li>• local authority</li> </ul>                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Others</li> </ul>        |
| 7.  | Internal monitoring of the implementation of measures E&S                                                                                                | Specialist in Environmental and Social Safeguard                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Specialist in Follow-up-evaluation (S-SE)</li> <li>• Financial officer</li> <li>• local authority</li> </ul>                                                                                                                                         | Supervision work company                                                                               |
|     | Release of internal monitoring report                                                                                                                    | Coordinator                                                                   | Specialist in Environmental and Social Safeguard of Project Coordination Unit                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                        |
|     | External monitoring of the implementation of measures E&S                                                                                                | National entity loaded for EIA                                                | Specialist in Environmental and Social Safeguard of Project Coordination Unit                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                        |
| 8.  | Environmental and social follow-up                                                                                                                       | Specialist in Environmental and Social Safeguard of Project Coordination Unit | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Others Specialist in Environmental and Social Safeguard of Project Coordination Unit</li> </ul>                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratories / specialized centers</li> <li>• NGO</li> </ul>  |
| 9.  | Capacity building of actors implementing E&S                                                                                                             | Specialist in Environmental and Social Safeguard of Project Coordination Unit | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Others Specialist in Environmental and Social Safeguard of Project Coordination Unit</li> <li>• Procurement Specialist</li> </ul>                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Competent public structures</li> </ul> |
| 10. | Audit of Implementation of Measures E&S                                                                                                                  | Specialist in Environmental and Social Safeguard of Project Coordination Unit | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Others Specialist in Environmental and Social Safeguard of Project Coordination Unit</li> <li>• Procurement Specialist</li> <li>• Specialist in Follow-up-evaluation</li> <li>• National entity loaded for EIA</li> <li>• local authority</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>                                        |

---

- **ESMF Implementation Budget**

The estimated costs of accounting for environmental and social mitigation measures, of an overall amount of 185 000 000 FCFA, include mainly : provision for the completion and implementation of potential ESIA/ESMP; staffing of the Environment Direction on a rolling basis; training and awareness raising; coordinating, monitoring and overseeing the implementation of the ESMF. The estimated costs of environmental and social safety are estimated at 115 000 000 FCFA and the costs of training and awareness measures are 70 000 000 FCFA.

- **Consultations that been provided**

- **Public Consultation**

The strategy that has been put in place to foster large community participation is structured around three main axes:

- General information meetings with institutional actors and grassroots populations;
- Information of the population to be expropriated;
- Socio-economic survey.

The first meeting brought together the administrative authorities on Monday, October 08, 2018, including the Sub-Prefect of Bimbo, chair of the meeting, the Mayor of the commune of Bégoua, and the members of the municipal council of Bégoua. Another was held on Friday, October 12, 2018 in Sambia village, and brought together four (04) coastal villages along the high-voltage transmission corridor in the Sakai area and 13 in Danzy.

In the opinion of most of the met institutional actors, the projects of electrification present little significant negative impacts on the biophysical and socioeconomic environments. However, they are unanimous on the importance of this project in the improvement of the living environment of the populations.

- **Concerns :**

- Recovery of lands without compensation
- Procedures of exhumation of tomb,
- Payment of high cost of electricity in the ENERCA
- Abandonment of the project by the government.

- **Recommendations**

- Give free of charge the electricity to the residents households of the site,
- Favor the recruitment of the local young people for the workforce generated by the construction phase;
- Install health centers in the localities of the site and Sakai;
- Set up a nursery school,
- Create leisure spaces and markets;
- To compose the people affected by the project.

- **Visit of reconnaissance, the influence of the project**

In prelude to the meetings institutional, a visit of recognition of the site was made on 02/10/2018. Accompanied with the focal point of the project to the ENERCA, the World Bank and consultant's team. This visit allowed getting an idea on the land use, the recognition of corridor and the point of injection, the route of plan for the distribution etc. This is the way it was afterward possible to determine the human resources necessary for the execution of the tasks concerned to the inventories and to the consultations with the various categories.

- **Institutional meeting**

In the opinion of most of the stakeholders, rural electrification projects have insignificant negative impacts on the environment. However, they are unanimous on the importance of such projects in improving the lives of people.

- **Conclusion**

The environmental and social measures that have been proposed and which will be adapted to the specificities of the different sub-projects, will ensure that the implementation of the project activities



---

will be carried out in such a way as to maximize the positive economic and social benefits.

The environmental and social management of PURACEL will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) which will be complemented by the Resettlement Policy Framework, prepared in a separated document as well as Simplified Environmental and Social Impact Studies/ Environmental Notices or Environmental and Social Management Plans / Environmental and Social Monitoring Plan and good practice guidelines once the sites of realization of the work will be identified .

The cost of implementing those measures is estimated at 185 000 000 in FCFA that will be spread over the four (04) years and that will be included in the cost of the project.

---

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte général

La République Centrafricaine (RCA) est un pays très fragile avec une histoire de conflits récurrents, la plus récente ayant eu lieu en 2013 entre plusieurs groupes armés. La violence qui a suivi la crise de 2013 a fortement endommagé les biens publics et les infrastructures, perturbé la prestation des services. En conséquence, environ un quart de la population était déplacée ou a dû fuir en tant que réfugié vers les pays voisins. Les déplacements forcés ont perturbé les moyens de subsistance, épuisé les biens des pauvres et mis une pressions supplémentaire sur la prestation des services dans les zones de déplacement. Ces changements ont aussi affectés le secteur de l'électricité en RCA, ainsi l'approvisionnement en électricité ne suit pas le rythme de la croissance de la demande.

En effet, le taux d'accès à l'électricité est de 2,5 % sur le plan national, 20 % environ à Bangui la capitale, 1 % dans les centres secondaires électrifiés et presque nul dans les milieux ruraux. Cette situation précaire pour le développement économique et social du pays s'explique par la faible capacité installée des infrastructures de production corrélée à des choix technologique inadapté, au faible taux d'urbanisation des villes et au faible taux de desserte de l'électricité.

Le gouvernement centrafricain dans sa vision de « grand Bangui », veut faire du secteur électricité le pilier pour la réussite de ses objectifs. Cependant, la mise en valeur de son potentiel hydroélectrique nécessite un lourd investissement d'autant plus que de tels projets nécessitent une longue période d'études et de travaux.

Face à cette situation, le potentiel solaire est aperçu par le gouvernement centrafricain comme une solution pour atteindre sa vision de « Grand Bangui ». Ainsi, la Banque Mondiale soutient le gouvernement de la RCA dans la préparation d'un Projet d'Urgence d'Accès à l'Électricité (PURACEL).

Le Projet PURACEL comprend trois composantes : (i) **Composante 1** : Construction d'une unité de génération d'énergie solaire de 25 MW, avec batteries accumultrices, à proximité de Bangui, (ii) **Composante 2** : Renforcement des réseaux de transmission et distribution pour cette nouvelle capacité, (iii) **Composante 3** : Appui institutionnel à la réforme sectorielle, la promotion des énergies renouvelables et la construction de capacité.

À cet effet, pour se conformer à la législation en vigueur et aux politiques des bailleurs en matière de la gestion de l'environnement, le Gouvernement, à travers le PURACEL, a mandaté un consultant pour effectuer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)<sup>1</sup> pour la mise en œuvre des activités de la composante 2, pour laquelle les sites d'interventions ne sont pas encore connus avec exactitude. Les travaux de cette composante vont comprendre : des travaux de renforcement liés aux sous stations existantes, et la construction de lignes de distribution (moyenne et basse tension) pour livrer l'électricité dans la ville de Bangui et pour les localités aux alentours du site d'implantation.

Le Projet a été classé en catégorie B de l'évaluation environnementale des projets financés par la Banque Mondiale.

Le type d'ouvrage qui sera mis en place concernera des poteaux électriques, des lignes de distribution MT de la centrale solaire pour servir les localités et équipements auxiliaires. L'emplacement de la centrale n'étant pas affiné est dans le village Danzy qui se trouve à 18 km de Bangui<sup>2</sup> sur l'axe de Boali, Route Nationale N°1.

---

<sup>1</sup> Un Cadre de Politique de Relocalisation (CPR) se fait en parallèle à la présente EIES.

<sup>2</sup> Reference au centre-ville (point 0)

---

## **1.2. Objectif du Cadre de gestion Environnementale et Sociale**

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objet d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental en regard des interventions envisagées dans le cadre de la composante 2. Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Le CGES prendra en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale tout en respectant les lois Centrafricaines en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Le CGES inclura un PGES pour assurer une mise en œuvre efficace des activités.

## **1.3. Méthodologie**

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a été orientée vers la caractérisation des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des projets de développement du secteur Électricité. Dans cette optique, il a été adopté une démarche méthodologique axée sur les étapes suivantes : la revue documentaire, les visites de terrain et l'organisation de consultations publiques et des entretiens avec de personnes ressources.

L'analyse des documents en lien avec le projet a permis de recueillir des données et des informations nécessaires pour l'analyse du cadre politique, juridique, réglementaire et institutionnel des évaluations environnementales en Centrafrique et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, à la description de la situation environnementale et sociale des zones d'intervention du projet, et à la détermination des incidences potentielles préliminaires du projet, etc.

Des rencontres institutionnelles ont été aussi effectuées avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre du PURACEL.

Les visites de terrain, dont les objectifs essentiels étaient de compléter les informations obtenues à travers la revue documentaire, ont permis d'informer le public sur le projet et ses objectifs, et de recueillir les préoccupations et les attentes des potentiels bénéficiaires (Services techniques et populations) de la mise en œuvre du projet. Cette démarche a permis de ressortir les différents avis et recommandations de certaines catégories d'acteurs rencontrés.

Les informations collectées ainsi que la revue documentaire effectuée ont servi de support à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale dans ses différentes articulations.

## 2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

### 2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

L'ODP est d'améliorer la qualité de service et d'accès à l'électricité et d'accroître l'offre en république Centrafricaine, faciliter l'intégration au réseau de la nouvelle capacité de production et mettre en place un système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) afin de faciliter la gestion du bilan offre / demande et l'intégration de la solaire génération dans le réseau national.

Le projet complétera le programme de modernisation des réseaux d'eau et d'électricité (PASEEL) afin d'accroître et d'améliorer la production et l'accès à l'électricité à Bangui (y compris l'amélioration du transport et de la distribution) et dans les villes secondaires, et de poursuivre l'appui à la planification et aux réformes du secteur, au redressement des services publics, la promotion des solutions d'énergie renouvelable, en particulier en capitalisant le développement des ressources solaires.

### 2.2. Composantes du Projet

La mise en œuvre du projet se fera à travers les composantes définies dans le tableau ci – après :

Tableau 1 : Description synthèse de la Composante 2 du PURACEL

| COMPOSANTE 2 : Renforcement des réseaux de transport et de distribution |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         | Contexte par composante                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>SOUS-COMPOSANTE 2.1</b>                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>TRANSPORT</b>                                                        | <p>Le réseau de transport est constitué de deux(2) postes d'évacuation basés à Boali 1 &amp; 2 et de deux(2) postes sources de distribution à Bangui (Poste A et Poste B). Deux(2) lignes de transport de technologie 110 et 63KV, lient les centres de production aux postes sources de distribution. Ces lignes sont exploitées en 63KV. La capacité du Poste A est de 20 MVA contre 10 MVA au Poste B, pour un réseau de distribution de capacité répartie comme suit: Poste A 58,59 MVA et Poste B 20,51 MVA.</p> <p>Des projets de développement de la production en cours financés par d'une part la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le projet de dédoublement de Boali 2 et d'autre part le Gouvernement Chinois à travers le projet Boali 3, vont modifier la structure du réseau de transport en vue de son adaptation au plan de tension du nouveau système et surtout à sa capacité à absorber les productions du système. Ces projets envisagent le renforcement du réseau de transport par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ le remplacement des équipements du poste de Boali 2 pour son exploitation à 110KV;</li> <li>↳ la création d'une travée d'autotransformateur 110/63KV afin de garantir l'évacuation de la production de Boali 1 par la ligne n°2;</li> </ul> | <p>garantir la consommation de la production du système renforcé, il est indispensable de réaliser des travaux de renforcement complémentaire du réseau de transport. Les solutions envisagées consistent à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Réaliser une extension du poste A par la création d'une nouvelle travée transformateur de capacité 25MVA;</li> <li>↳ Renforcer la liaison poste A - Poste B en envisageant l'augmentation du transit de 15 à 35MW ou construire la ligne HT pylône 227(ligne n°2) – poste C – poste A.</li> </ul> |

## COMPOSANTE 2 : Renforcement des réseaux de transport et de distribution

- ↪ le remplacement des isolateurs de la ligne n°2 pour son passage à 110KV;
- ↪ l'extension et la création des travées d'autotransformateurs pour la réception de la production des usines Boali 2(20MW) et Boali 3(10MW) qui désormais injecteront en 110KV. La capacité de réception au poste B sera de 50MVA.

Aussi en vue d'apporter une solution au problème de déficit de la production caractérisé par un délestage de plus de 16h par jour, le Gouvernement envisage la création d'une centrale solaire de 25MWc grâce au Financement de la Banque Mondiale. Cette centrale qui sera installée au PK18 route de Boali, injectera sa production sur la ligne n°2. Cette situation aggravera celle relative à la capacité des postes sources de distribution qui n'est actuellement que de 30MVA (soit 40MVA à la fin du projet Boali 2).

À cet effet, la disponibilité de la production n'entraînera pas la réduction ou suppression du délestage à cause des contraintes des postes sources (30 MVA) à satisfaire le réseau de distribution (79,1 MVA). Il s'avère indispensable de renforcer la capacité des postes sources de distribution en vue de garantir la consommation de la production du nouveau système.

### **SOUS-COMPOSANTE 2.2 :** **DISTRIBUTION**

La situation actuelle du réseau de distribution est très préoccupante, caractérisée par :

- ↪ L'augmentation de la demande et l'accroissement des ménages suite aux multiples mouvements de la population dans le but de recasement.
- ↪ contrainte de fonctionnement de certains postes de transformations et lignes ;
- ↪ Le raccordement non normalisé (non approprié) pour des raisons liées aux difficultés d'accès au réseau (surtout en cas du vol des câbles de branchement)
- ↪ Raccordement anarchique dégradant les paramètres du réseau d'où une perturbation dans la qualité de service ;
- ↪ Des lignes MT et BT très longues faute de moyen pour la création de nouveaux postes ou sous-station;

Le financement IDA H450 de 2009, n'avait pas permis de couvrir plus de 50% de besoins pour la distribution exprimés à l'époque.

Présentement, près de 25% du parc de transformateurs et lignes sont en contraintes. Le manque de moyen pour la création des nouveaux postes de distribution en vue de soulager ceux en contraintes a occasionné la prolongation anarchiques des lignes et branchements afin de satisfaire le besoin d'usage de l'électricité.

Cette dégradation du réseau ne peut pas être favorable la consommation de la production du système après la mise en exploitation du champ solaire.

Ainsi le positionnement du site du champ solaire nécessitera la construction des lignes MT en vue de la liaison avec les lignes existantes dans l'optique de soulager les sous-stations A et B.

L'objectif principal de cette composante est d'améliorer la qualité de service et le taux d'accès à l'électricité.

Il est indispensable de proposer des solutions aux problèmes énumérés ci-haut ce qui permettra de réduire les pertes techniques de distribution.

Les solutions envisagées en minimisant les coûts, consistent à :

- Décharger les autres sous-stations par la construction des liaisons vers les départs de celles-ci;
- Construire des lignes MT et BT et créer des postes afin d'améliorer le taux d'accès et la qualité de service par la suppression des lignes anarchiques construites par les usagers lointains ;

---

Vu que les itinéraires de la ligne de transport et celle de distribution ainsi que la précision sur la localisation exacte du site de construction des sous-postes n'ont pas été arrêtés, le présent rapport de Gestion Environnemental et Social (CGES) concerne la composante deux (2) du PURACEL : Renforcement des réseaux de transport et de distribution.

---

### 2.3. Renforcement des réseaux de transport et de distribution

Cette composante vise à améliorer l'accès au service de l'électricité et à réduire les pertes techniques de distribution.

Elle s'impose dans le contexte où l'injection de la production du champ solaire apportera une disponibilité dans le système à tel point que réseau de distribution doit être optimale afin de absorber le plus possible de l'énergie produite.

La planification de l'exploitation : Pour le réseau, la distribution de l'électricité couvre toutes les grandes activités reliées à la planification, à la croissance du réseau, à la maintenance et à la pérennité des installations et à l'exploitation. Le distributeur doit répondre aux demandes d'alimentation électrique des clients en moyenne et basse tension, réaliser les interventions de raccordements et de prolongements de réseau et mettre à la disposition de la clientèle toute l'information disponible lors d'interruption et de perturbation de service.

La planification du réseau : La planification du réseau de distribution est régie par le souci de satisfaire la demande à un coût optimal aux clients et de fournir un produit électrique fiable, de bonne qualité, en respect de l'environnement et de la sécurité du public et ce, dans une perspective de court, moyen et long termes. La planification du réseau touche aussi bien les activités découlant de la croissance de la charge que celles destinées à assurer la pérennité des composantes du réseau de distribution. Afin de planifier l'évolution de son réseau, le distributeur réalise les étapes suivantes :

- ↳ l'établissement des besoins du distributeur en puissance;
- ↳ la détermination des niveaux d'investissements et des installations requises en distribution pour répondre à la croissance de la demande;
- ↳ l'établissement des actions de maintenance préventive et corrective nécessaires pour assurer la pérennité des installations;
- ↳ l'identification des moyens à déployer pour maintenir ou améliorer la qualité de l'alimentation.

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

#### 3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La description synthétique du profil biophysique et socio-économique est donnée par le tableau ci-après.

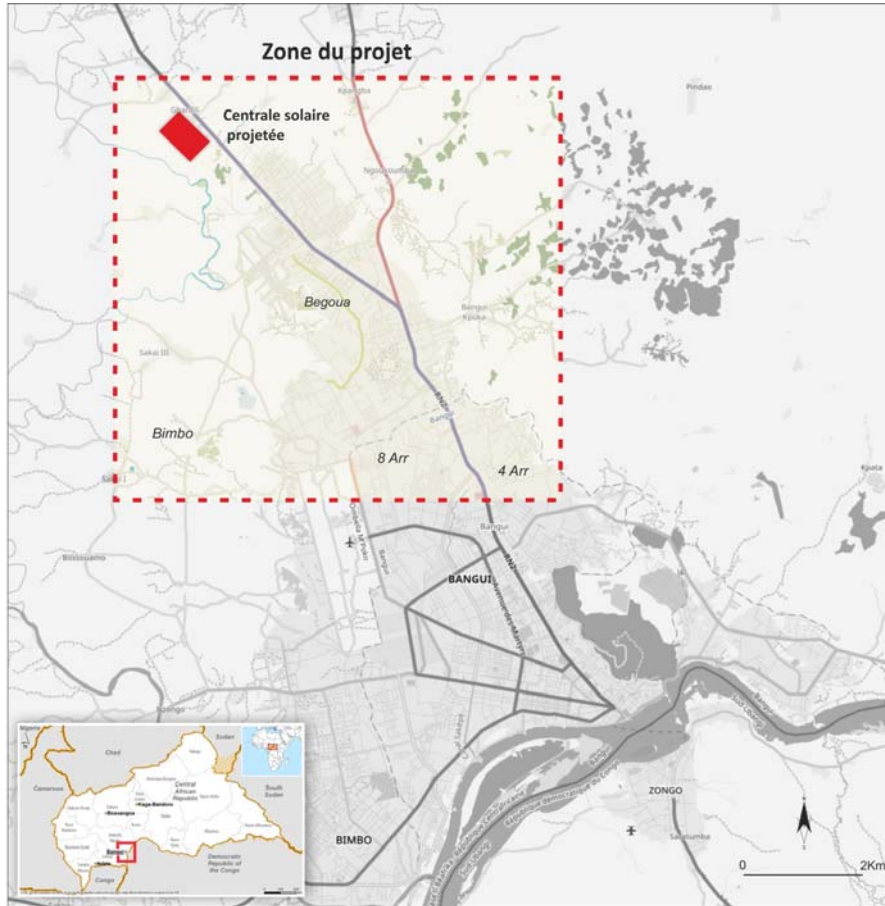


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du PURACEL

| VOLETS                        | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | <b>Profil physique de la zone du projet</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Situation géographique</b> | <p>Le 4<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> Arrondissement se situent dans la ville de Bangui, capitale de la République Centrafricaine est située entre 4°21' et 4°26' de latitude Nord et 18°32' de longitude Est. Elle est limitée : (i) au Nord par la Commune de Bégoua située à 10 Km du centre-ville de Bangui ; (ii) au Sud par le fleuve Oubangui qui délimite la frontière avec la République Démocratique du Congo (RDC) ; (iii) à l'Ouest, par la Commune urbaine de Bimbo située à 7 Km du centre-ville de Bangui et (iv) à l'Est par la commune rurale de Landja.</p> <p>Cependant, Bimbo et Begoua sont une agglomération urbaine contiguë à Bangui et située à environ 7 km à l'Ouest du centre-ville de celle-ci. Elle renferme plusieurs arrière-pays (hinterlands) considérés comme des communes rurales.</p> <p>Ces deux communes appartiennent à la préfecture de l'Ombella-M'poko.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune de Bimbo est située entre 4° 15' 21" Latitude Nord, et 18° 24' 15" Longitude Est.</li> <li>• La commune de Begoua est située entre 4° 27' 00" Latitude Nord, 18° 32' 00" et Longitude Est</li> </ul> <p>Dans le cadre de ce projet, la ligne de transport couvrira une partie de la commune de Bimbo mais également une partie de la commune de Begoua.</p> |



| VOLETS                                        | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Climat</b>                                 | <p>Le climat de la région de Bangui (ville de Bangui et Bimbo) est de type guinéen forestier avec l'alternance de deux saisons : (i) une saison pluvieuse qui dure Sept (07) mois s'étendant de mi-Avril à mi-novembre ; (ii) une saison sèche qui dure Cinq (05) mois s'étendant de mi-novembre à Avril.</p> <p>La température maximale moyenne annuelle est de 32,4°C avec un pic au mois de Février où la température avoisine 45°C. Les écarts entre les minima et les maxima moyens sont modérés (11°C). Signalons que l'amplitude thermique est très considérable durant les mois de Janvier et Février. L'humidité à Bangui est toujours supérieure à 50%, sauf en milieu de journée aux mois de Janvier, Février et Mars.</p> <p>La moyenne pluviométrique annuelle à Bangui est de l'ordre de 1500 mm/an. Cependant dans la ville de Bimbo dont une partie se trouve dans la zone forestière pure, la moyenne pluviométrique annuelle avoisine 2000 mm/an.</p>                                                                                                                            |
| <b>Relief</b>                                 | <p>la Région de Bangui est considérée comme une région de plaine au contact des collines, elle se caractérise par deux sous-ensembles de relief :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La chaîne des collines parallèles et de direction Nord-Sud (collines de Daouba-Kassaï et du Bas-Oubangui). Les collines de Kassaï sont plus hautes (environ 600 - 700 m d'altitude) que celles de Bas-Oubangui (environ 595 m d'altitude moyenne). Les deux chaînes sont séparées par le couloir de Ndrès. Cependant, on relève une chaîne de montagne de faible altitude aux environs de la rivière M'Poko.</li> <li>• La plaine qui s'étend à l'Ouest des collines de Bas-Oubangui avec une altitude moyenne de 350 m aux abords immédiats du fleuve Oubangui et celle de la M'Poko (Mont Carmel).</li> </ul> <p>Toutefois, certaines zones intermédiaires entre ces plaines se relèvent légèrement en plateau vers le Nord c'est-à-dire vers les quartiers Fouh et Gobongo et au Sud-ouest Fatima, Cattin et Pelomongoh. La jonction entre la plaine et les collines se fait par un piémont.</p> |
| <b>Hydrographie</b>                           | <p>Du point de vue hydrographique, les villes de Bangui et Bimbo et Begoua qui sont en majeure partie couvertes de plaines sont drainées principalement par le fleuve Oubangui et la rivière M'Poko. Mais en amont, ces cours d'eau ont pour principaux affluents au niveau local : (i) collecteur Bouagba qui prend sa source dans le quartier Cité Jean XXIII ; (ii) collecteur Kouanga qui prend sa source dans le quartier Boy Rabe ; (iii) collecteur Nguito qui prend sa source dans les chaînes de colline Kassaï ; collecteur Ngola qui prend sa source dans les chaînes de colline Daouba-Kassaï. Pendant la saison pluvieuse, ces collecteurs débordent de leurs lits et inondent les quartiers environnants à hauteur de 50 cm maximum.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Types de Sols</b>                          | <p>Les types de sol correspondent aux formations Quaternaires latéritiques qui recouvrent les couches argilo-sableuses et conglomératiques attribuées au Cénozoïque. Le Cénozoïque s'est transformé sous l'action de la désagrégation par les intempéries sous les conditions tropicales en argile latéritique, sable argileux latéritique et graviers argileux latéritiques. La perméabilité de cette couche aquifère est généralement faible et varie entre 0,01 à 0,8m/jour en raison de la forte proportion d'argile ; ce qui contribue fortement aux inondations pendant la saison pluvieuse.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Profil biologique de la zone du projet</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Flore</b>                                  | <p>On distingue deux types de végétation dans la Région de Bangui : (i) la forêt touffue qui se situe sur la colline de Bas-Oubangui au Sud-Est de Bangui et au Sud-Ouest de Bimbo et Begoua ; (ii) la savane boisée au Nord qui est la résultante de l'action anthropique (défrichements, feux de brousse...) humaine sur la nature.</p> <p>À côté de cette végétation naturelle, s'ajoute une végétation issue de l'aménagement de l'homme. Ce sont des arbres fruitiers tels que les manguiers, les palmiers, les agrumes qu'on rencontre essentiellement dans les fermes à la périphérie de Bangui.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Forêts classées ou communautaires</b>      | <p>Les visites sur le site du champ solaire de Danzy et les documentations existantes n'ont pas montrées l'existence des réserves naturelles, des réserves de chasse et de pêche, des arrêtés de biotopes dans la zone du projet.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Faune</b>                                  | <p>Les espèces fauniques présentes se résument à quelques rares espèces reptiliennes (lézards, serpents, etc.), Xérus erythropus (rat palmiste), Xérus inauris (écureuil fouisseur), le céphalophe bleu Cephalophus monticola defriesi, l'écureuil (Sciurus vulgaris), le serpent boa, le caméléon (Chamaeleo chamaeleon), le grillon (Gryllus campestris), la libellule (Libella sp.), les termites (Isoptera sp.), les criquets-sauterelles (Zonocerus agregatum), les papillons (Orthop-</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| VOLETS                                                                                                    | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                           | tera spp.), les oiseaux tisserands ( <i>Ploceus cucullatus</i> ) ainsi que la faune aviaire souvent de passage dans la zone du projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Profil socioculturel et économique</b>                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Populations</b>                                                                                        | <p>Les communes de Bimbo III et de Bégoua, concernées par le projet, comptent environ 318 000 habitants en 2018, selon les estimations de l'ICASEES sur la base du taux de croissance annuel de 02.5%. Les hommes et les femmes y représentent une répartition respective de 50.40% et 49.60%.</p> <p>Celles de 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Arrondissements sont 144484 et 11613 habitant (ICASEES/RGPH03 et projections démographiques).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Structure sociale (Structure traditionnelle, ethnies, groupes vulnérables, habitudes alimentaires)</b> | <p>Cette population assemble plusieurs groupes ethniques entre autres les Mandja, Ali, Gbanou, Ngbaka, Ngbaka-mandja, Gbaya, Banda, etc.).</p> <p>Dans les deux communes, les villages s'organisent sur le modèle de la société traditionnelle. Les chefs de villages héritent de la chefferie selon le lien familial ou sont élus au suffrage universel par les administrés. Il existe des structures associatives à caractère d'entraide (groupe-ment féminin, groupement des jeunes).</p> <p>La population est composée à majorité de l'ethnie Ali, suivie des Gbaya, des Ngbaka, des Mandja et des Sara. En prenant en compte plusieurs critères de vulnérabilité, tels que le statut matrimonial des chefs de ménages, leur situation d'handicap, ainsi que leur âge et la taille des ménages, les groupes vulnérables dans la zone sont constitués des veufs/veuves, des gens vivant avec un handicap et des groupes de personnes de troisième âge.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Infrastructures de transport</b>                                                                       | <p>On distingue trois (03) catégories de voirie secondaire et tertiaire dans la zone du projet : (i) voirie bitumée rencontrée essentiellement dans la grande artère (arrondissement 4 et 8) ; (ii) voirie latéritique dans les quartiers aménagés et (iii) voirie en terre argile dans les quartiers non aménagés. Cependant, dans la commune de Bimbo et Begoua, aucune voie secondaire/tertiaire n'est bitumée. La plupart des voies relevées sont en latérite ou argile et, ne comportant pas de fossés latéraux. Les principales caractéristiques de la voirie secondaire et tertiaire se présentent comme suit :</p> <p><b>Arrondissement 4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Emprise comprise entre 8 m – 14 m</li> <li>✓ Voies latéritiques/argile en mauvais état dans les quartiers Boy Rabe, Pougoulou et Cité Jean XXIII ;</li> <li>✓ Absence des fossés latéraux le long de la plupart des voies ;</li> <li>✓ Présence massive des herbes sur certaines voies ;</li> <li>✓ Tracé irrégulier dans les quartiers Boy Rabe et Cité Jean XXIII ;</li> <li>✓ Inexistence de certaines rues mentionnées dans le plan d'adressage ;</li> <li>✓ Occupation illicite des emprises par des petits commerces.</li> </ul> <p><b>Arrondissement 8</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Emprise comprise entre 8 m – 18 m</li> <li>✓ Voies latéritiques/argile en mauvais état dans les quartiers Combattant et Damala ;</li> <li>✓ Absence des fossés latéraux le long de la plupart des voies ;</li> <li>✓ Présence massive des herbes et des ordures ménagères sur certaines voies du quartier Damala ;</li> <li>✓ Obstruction des rues aux alentours du marché Combattant ;</li> <li>✓ Occupation illicite des emprises par des petits commerces.</li> </ul> <p><b>Bimbo (Bimbo centre et Bimbo 3 et Begoua)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Emprise comprise entre 8 m – 16 m</li> <li>✓ Voies latéritiques/argile en mauvais état dans la plupart des quartiers;</li> <li>✓ Absence cruciale des fossés latéraux le long de toutes les voies ;</li> </ul> <p>Présence massive des herbes sur les voies des quartiers moins urbanisés (Pelomongo, Padre Pio) ;</p> |
| <b>Habitat</b>                                                                                            | <p>La morphologie de la commune Bimbo et Begoua ainsi que du 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Arrondissement est dominée par deux aspects principaux : (i) occupation spatiale par type d'habitat et (ii) occupation spatiale par ethnie et/ou région d'origine qui forme les quartiers. Deux types d'habitat sont relevés sur l'espace urbain de la région de Bangui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Habitat planifié/logements sociaux</u> : Ce sont des terrains lotis, organisés et abritant</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

| VOLETS                                                                                              | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                     | <p>des maisons à usage d'habitation et des équipements de proximité. Ces habitats planifiés ont été créés pour la plupart aux alentours du « quartier des blancs » dans le but d'héberger les commis d'État et domestiques des colons. Toutefois, il a été constaté que les lots affectés pour la construction des logements sont exigus. À ce jour, la plupart des logements sont, soit transformés par les occupants, soit vendus aux fonctionnaires de la classe moyenne. La quasi-totalité des habitats planifiés restés sous la gestion de l'État sont très dégradés. Il y'a aussi quelques habitats planifiés dans la ville de Bimbo et Begoua: une partie des 100 logements construits au Cattin plateau et PK14 route de Bouali.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Habitat spontané et précaire</u> : Ce sont des espaces occupés illégalement par la population en quête du bien être au lendemain de l'indépendance. Ces quartiers sont les prolongements désordonnés des habitats planifiés et/ou administrés. On y remarque une absence accentuée des équipements socio-collectifs ainsi que les services de base (eau et électricité) pour l'épanouissement humain. Les premiers habitats spontanés se trouvant proches des habitats planifiés sont occupés de nos jours par les « fonctionnaires de la classe moyenne » qui ont racheté les parcelles auprès des premiers occupants. Au fil des années, ces quartiers ont été aménagés par l'État sur financement des bailleurs traditionnels à travers les projets THIMO, TAG et FA PURISU et les PFTT. C'est le cas des quartiers, Gbakondjia, Galabadja et Nguito etc.</li> </ul>                                         |
| <p><b>Occupation actuelle du sol</b></p>                                                            | <p>Conformément à la constitution de la République Centrafricaine, la terre appartient à l'État. À ce titre, il revient aux services compétents de l'État d'aménager des espaces urbains avant de les concéder aux citoyens désireux de s'en procurer. Selon les procédures élaborées par le Ministère de l'urbanisme, les démarches à suivre pour l'acquisition légale d'un foncier sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ouverture par l'acquéreur d'un dossier de demande d'acquisition, suite à la publication du ministère informant la population d'une opération de lotissement.</li> <li>✓ Versement au trésor public des Taxes Locales d'Équipements (TLE). Le montant de la TLE varie selon la superficie du lot et selon la localisation des parcelles ;</li> <li>✓ Signature de l'arrêté ministériel de concession, valable pour une durée de Cinq (05) ans ;</li> <li>✓ Délivrance du titre foncier, après mise en valeur de la propriété immobilière conformément aux exigences de l'arrêté ministériel.</li> </ul> <p>Cependant, il existe des droits fonciers coutumiers illicites au sein de la société qui rendent difficile la gestion foncière de l'espace municipal. Vu que l'État ne dispose pas de ressources nécessaires pour l'aménagement urbain (lotissement) avant l'urbanisation, la population s'empare des parcelles et les occupe illégalement. D'où la prolifération de l'habitat précaire et spontané. L'acquisition coutumière peut se faire sous plusieurs formes : Dons, legs, cession parentale, achat avec une modique somme ... Ce mode d'acquisition est géré par les autorités locales (Chefs de quartier et Chefs de groupe).</p> |
| <p><b>Régime foncier et gestion des conflits sociaux</b></p>                                        | <p>Conformément à la Loi n°64/441 relative au domaine national et fixant la procédure de reconnaissance et d'attribution des terrains en République Centrafricaine, la terre reste la propriété de l'État. Cette Loi s'applique aussi bien au domaine rural qu'au domaine urbain. Toutefois, elle reconnaît le droit de propriété sur le domaine foncier aux collectivités qui ne bénéficiaient que des droits coutumiers sur le domaine naturel et de droit de jouissance (E.MBETID-BESSANE, 2014). Dans cette perspective, la gestion des terres dans la localité du projet relève de la compétence du chef de village. Celui-ci est habilité à régler les conflits fonciers. Les occupants traditionnels, c'est-à-dire les premiers à mettre en valeur la terre, en sont les propriétaires. Les cas de litiges qui opposent les occupants traditionnels et les détenteurs de titre foncier sont souvent référés en justice.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Éducation (Taux de scolarité du pays, et taux de scolarité des filles et des garçons)</b></p> | <p>Le taux de scolarisation en 2009 était de 63% dont 55% pour les filles et 71% pour les garçons. Il a atteint 68, 9% en 2011 selon l'UNICEF. L'accès à l'éducation reste assez faible en RCA. Le taux brut de scolarisation est de 5,4% au pré primaire, 87,2% au primaire (seulement 73,4% pour les filles), 21,8% au secondaire 1er cycle et 8,9% au secondaire 2ème cycle. Le nombre d'enfants exclus du système scolaire dépassait les 240 000 enfants (Rapport OMD, 2015). En termes d'indices de parité, il ressort des enquêtes MICS3 qu'avec un indice de parité de</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

| VOLETS                                                                                                      | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                             | <p>0.84 au primaire, les filles ont moins de chance que les garçons d'aller à l'école. Cette discrimination est plus accentuée en milieu rural (0,71) qu'en milieu urbain (0,097). La discrimination en défaveur des filles est plus élevée lorsque leur mère est sans niveau d'instruction (0,70). En revanche, les filles et les garçons ont les mêmes opportunités de scolarisation, lorsque leurs mères ont le niveau secondaire ou plus. Par rapport au niveau de bien-être, les inégalités de scolarisation entre les filles et garçons sont plus prononcées dans les ménages les plus pauvres (0,59) que dans les ménages les plus riches (Profil genre en Centrafrique, 2011).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>Santé (taux de mortalité, première cause de mortalité ; maladie des enfants et taux de décès)</b></p> | <p>Selon le groupe inter agences des Nations Unies, le taux de mortalité infantile est passé de 115‰ en 1990 à 96‰ en 2015. Entre 2012 et 2015, la mortalité des enfants de moins de cinq ans a augmenté de 7,8%, passant de 129‰ en 2012 à 139‰ en 2015. D'après les résultats de l'enquête SMART 2014, le paludisme, les infections respiratoires aiguës, l'anémie, les maladies diarrhéiques et la malnutrition restent les principales causes des décès des enfants de moins de 5 ans.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Énergie</b></p>                                                                                       | <p>Le réseau d'électricité est disponible dans les communes de Bangui et Bimbo. L'électricité est fournie par la société d'État dénommée ENERCA (Énergie Centrafricaine). Cette société produit environ 20.5 MW répartis comme suit : (i) 18 MW à partir des installations hydrauliques de Boali et (ii) 2.5 MW à partir des installations thermiques de Bangui. Le taux de couverture à Bangui et ses environs est de 14%. La demande énergétique est de 50 MW pour la ville de Bangui et ses environs. Par conséquent, un déficit d'environ de 32 MW est relevé, entraînant ainsi des délestages intempestifs dans l'optique de réguler la distribution équitable de l'énergie disponible.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Eau potable</b></p>                                                                                   | <p>Le réseau d'adduction en eau potable couvre la majeure partie du 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Arrondissement de la ville de Bangui ainsi que certaines parties de Bimbo et Bégoua, deux (02) communes contiguës à celle de Bangui. L'ensemble du réseau est alimenté par trois (03) stations de pompage et quatre (04) réservoirs d'une capacité totale de 13 880 m3. La longueur totale du réseau est répartie comme suit : (i) réseau primaire = 170 Km, (ii) réseau secondaire = 220 Km. Le taux de la desserte est estimé à 27% de la population projetée (Cf. le rapport N°3 de la mission d'élaboration du schéma directeur de l'eau potable réalisée par SONEDE/ERA). La source d'alimentation demeure le fleuve Oubangui. En dépit des conclusions des missions d'audit du secteur de l'eau réalisées en 1984 et 1990 par les bureaux d'études IGIP et SAFEGE, aucune avancée n'a été remarquée.</p> <p>En plus du réseau existant partiellement dans la ville de Bimbo, des micros systèmes d'adduction en eau potable d'une capacité de 7 m3 chacune ont été construits pour soulager les populations des zones non encore alimentées. Ces micros systèmes d'AEP desservent trois (03) kiosques à borne fontaine chacun, sur un rayon de 500 m maximum. Ils s'approvisionnent à partir des eaux de la nappe phréatique pompée et traitée grâce aux appareils électromécaniques installés. Deux (02) pompes à motricité humaine ont été dénombrées dans Bimbo.</p> <p>Signalons qu'en dépit du réseau existant à Bimbo et Bégoua, certains ménages branchés au réseau n'accèdent pas au service à cause de la faible pression dans la zone. Mais dans ces zones, on y trouve quelques forages et quelques puits améliorés, grâce aux interventions des humanitaires (ACF, OXFAM, DRC, etc.) pendant la crise militaro-politique. Ce nombre n'est pas suffisant au regard des normes internationales définies par SPHERE, selon lesquelles un point d'eau (forage) dessert jusqu'à 500 personnes.</p> |
| <p><b>Assainissement</b></p>                                                                                | <p>Contrairement aux autres Arrondissement de la ville de Bangui, le 4<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> ainsi que la ville de Bimbo et Bégoua ne dispose d'aucun système de collecte et d'évacuation des ordures ménagères. Le drainage des eaux pluviales se fait par les chenaux d'écoulement naturel vers des cuvettes, excavation ou les eaux de ruissèlement sont éliminées lentement par infiltration et/ou évaporation.</p> <p>Le problème d'évacuation des eaux usées se pose avec acuité. En saison de pluie, les tas d'immondices et les latrines sont submergés par l'eau de ruissèlement qui inonde les agglomérations et pénètre dans les quartiers. Ainsi, la lixiviation des tas d'ordures et le contenu des latrines ruissellent dans la nature à travers l'eau de crue dans un mélange homogène tout en dégageant des odeurs nauséabondes.</p> <p>Dans les villes de Bangui et de Bimbo, les populations font souvent recours à l'incinération pour éliminer des dépôts sauvages ou les déchets entassés dans leur concession. Cette pra-</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| VOLETS                                                                          | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                 | tique, du fait de la composition chimique des déchets brûlés (matière plastique, piles, matières organiques, métaux...), contribue à la détérioration de la qualité de l'air pendant la saison sèche.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Pauvreté</b>                                                                 | Le niveau de la pauvreté a sensiblement augmenté sur pratiquement toute l'étendue du territoire, en raison des crises militaro-politiques récurrentes que le pays a traversées. Le taux de pauvreté a évolué de 62% en 2008, à 70% en 2017 (MEPCI, 2015). Selon le document du RCPCA 2017, la pauvreté touche plus de 02 millions d'habitants exposés à l'insécurité alimentaire. Dans les zones rurales, le taux de pauvreté atteint 81% de femmes contre 69% des hommes.                                                                                                                                    |
| <b>Agriculture en générale, maraîche culture</b>                                | La population de Bimbo et Bégoua ainsi que de 4 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> pratique l'agriculture et le maraîchage. Les principales cultures mises en place sont les cultures vivrières. Ces cultures sont mixtes (pratiquées en association). Les principaux produits cultivés sont : le manioc, le maïs, l'arachide, etc. En plus de ces cultures vivrières, elle pratique aussi le maraîchage destiné à la production des légumes. Ce type de culture s'exerce parfois en groupements d'individus et appuyés par les ONG (WHH et la FAO).                                                              |
| <b>Élevage</b>                                                                  | Les visites sur le site ont prouvé que la population riveraine au site environnante pratique l'élevage de survie destiné à leur alimentation en protéines animales. Ce petit élevage concerne les volailles, les caprins et porcins.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Pêche et aquaculture</b>                                                     | La faune aquatique est caractérisée par la présence de quelques espèces de poissons et amphibiens dans les cours d'eaux qui sont situés dans les zones éloignées du projet, ce sont les Silures ( <i>Siluris glanis</i> ), Grenouilles ( <i>Rana esculenta</i> ), le Crapaud ( <i>Bufo bufo</i> ) etc...                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Chasse</b>                                                                   | Les communautés des localités concernées associent la pratique de la chasse traditionnelle pour l'autofourniture en viande. On peut distinguer différents types de chasses selon les techniques utilisées. Les moyens fréquemment utilisés sont le câble métallique pour les pièges et la battue avec les chiens de chasse. L'utilisation des fusils à calibre 12 et cartouches est aussi signalée. Les randonnées sont capitalistiques et rentables, car la viande et les trophées sont systématiquement mis sur le marché local soit en direction de PK 12 ou du PK 9, à la sortie sud de Bangui.           |
| <b>Végétation et Exploitation du bois</b>                                       | La zone du projet se situe dans le domaine guinéen forestier qui est par excellence celui de la savane sous différentes physionomies. L'exploitation se fait de manière artisanale pour alimenter la ville de Bangui et bois de chauffe ou charbons de bois. De même pour fournir à la population des bois pour de divers travaux de la menuiserie ou de construction.                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Industrie</b>                                                                | Contrairement aux autres zones du projet, la commune de Bimbo y existe quelques industries. On peut noter la Brasserie Mocaf, la savonnerie USACA, la Briqueterie, ainsi la cimenterie dont les travaux ont été arrêtés à cause de la crise de 2013.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Secteurs d'emploi principaux</b>                                             | La plupart des ménages occupent des emplois indépendants et travaillent dans l'agriculture. Les femmes aussi bien que les hommes vivent principalement des activités agricoles. Les petits métiers tels que la vente de denrées alimentaires, le petit commerce, la production d'alcool occupent généralement les femmes, alors que les hommes s'activent dans la maçonnerie, la briqueterie, la production de charbon, etc. On retrouve peu de femmes (9.52%) que d'hommes (28.57%) dans l'administration publique ou dans le salariat, selon les enquêtes terrain.                                          |
| <b>Tourisme</b>                                                                 | Aucun site touristique n'est présent dans la zone du projet en dépit de quelque potentiel qui existe dans la commune de Bimbo.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Sites archéologiques majeurs à éviter et Monuments classés ou inscrits ;</b> | Des sites archéologiques et monuments sont connus dans le pays, mais aucun site de valeur archéologique ou patrimoniale n'est signalé dans les localités même du projet ni dans sa proximité immédiate lors des évaluations environnementales et sociales, sauf quelques tombes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Violences basées sur le genre</b>                                            | Les violences basées sur le genre signalées les plus récurrentes sont les agressions physiques et les viols. 220 cas ont été enregistrés de Janvier à Octobre 2018 à l'hôpital de district sanitaire de Bégoua, soit une moyenne mensuelle de 22 cas d'agression physique et de viol contre les femmes. À l'hôpital, les victimes reçoivent un traitement médical, suivi d'un vaccin, puis une prise en charge psycho-sociale par l'ONG humanitaire Médecins du Monde en partenariat avec CIAF. L'AFJC, sur consentement des victimes, peut engager la poursuite judiciaire contre les auteurs des violences. |

### 3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Tableau 3 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels en lien avec le projet

| Enjeux                                                       | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Niveau de sensibilité |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Conflit sociaux</b>                                       | <p>Dans la zone du projet, il y a le problème d'insécurité foncière du fait de la dualité entre le droit coutumier et le droit positif.</p> <p>En plus, la crise de 2013 a occasionné le déplacement de la population d'une autre zone vers la zone du projet. Par compassion, certaines familles leur (les PDI) ont cédé une portion de leur terre afin de leur permettre de pratiquer le maraîchage et subvenir à leur besoin</p> <p>Avec le projet, les PDI vont se confronter aux problèmes de leur intégration dans leur milieu. Ce qui est une source potentielle de conflit.</p> <p>De même, pour le recrutement de la main d'œuvre, une attention particulière devra être apportée au recrutement de la main d'œuvre locale en premier, afin de prendre en compte, à la fois, des jeunes et les femmes des villages riverains.</p> | <b>Très fort</b>      |
| <b>Piratage de l'électricité</b>                             | <p>La capacité de productions de l'ENERCA ne permet pas de couvrir les besoins en énergie des entreprises/sociétés et des ménages de Bangui. Elle ne produit que 18 MW, alors qu'il en faut 45MW pour satisfaire la clientèle. Cette insuffisance énergétique, ajoutée au coût élevé du courant et à la mauvaise gouvernance pratiquée par l'ENERCA, fait que le piratage de l'électricité est élevé, ce qui constitue un gap financier important pour des investissements à court, moyen et long termes, en vue de la pérennité et de la qualité des services de l'ENERCA.</p>                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Très fort</b>      |
| <b>VBG</b>                                                   | <p>Depuis la cessation des hostilités, les violences basées sur le genre signalées les plus récurrentes sont les agressions physiques et les viols des femmes et des jeunes filles. Avec la mise en œuvre et l'exploitation du champ solaire, d'autres VBGs pourront s'ajouter, à savoir les exploitations et abus sexuels (EAS)- surtout des filles mineures, les injures publiques, la jalousie des maris vis-à-vis de leurs femmes du fait de la présence d'autres personnes venues des autres contrées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Fort</b>           |
| <b>Pression sur les ressources fauniques et floristiques</b> | <p>Une partie de la zone du projet, plus précisément la commune de Bimbo, contient des reliques forestières. Avec l'électrification de la zone il y aura une augmentation de la population qui entrainera une pression sur la faune et flore d'autant plus que ces populations utilisent à 98% le bois de chauffe comme sources d'énergie.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Très Fort</b>      |
| <b>Désenclavement de la zone</b>                             | <p>L'accès privilégié au champ solaire passe actuellement par la route nationale numéro 1 en bitumée, puis par une voie en terre dont le linéaire est proche des 02 km. Cette voie permet de desservir, non seulement, les habitants du village M'poko-Nzanla, situé après le cours d'eau M'poko, derrière le site du projet ; mais aussi à ceux des villages riverains de rejoindre leurs champs au-delà de la centrale solaire. Elle est pour le moment en bon état, mais nécessitera tout de même un élargissement éventuel pour le passage des camions à destination</p>                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Forte</b>          |

| Enjeux                                      | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Niveau de sensibilité   |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                                             | <p>du site.</p> <p>Avec la mise en œuvre du projet, et comme la centrale sera clôturée, l'ENERCA créera une voie de contournement, afin de maintenir les mouvements des personnes et des biens autour et au-delà du champ photovoltaïque. De même dans la commune de Bimbo, des voies seront réhabilitées pour atteindre les pylônes, en vue de travaux.</p>                                                                                                                                                                            |                         |
| <p><b>Augmentation de la population</b></p> | <p>Nul doute que le projet s'ajoutera aux activités économiques locales et pourra entraîner l'attraction et l'installation d'autres activités commerciales et touristiques, ce qui augmentera le nombre des habitants par le phénomène de la massification et de la densification. Ceci doit inciter à une réflexion sur les structures à prévoir, afin d'éviter les effets pervers du développement de la localité (maladies sexuellement transmissibles, structures d'accueil, infrastructures hydrauliques et sanitaires, etc.).</p> | <p><b>Très fort</b></p> |



---

## 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

### 4.1. Cadre politique

Dans le cadre du Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en RCA (2017-2021), l'énergie figure en bonne place. Le pilier 3 est consacré au relèvement économique et à la relance des secteurs productifs. Les priorités d'investissement dans le secteur énergétique sont orientés de manière à ce que :

- (i) les infrastructures soient réhabilitées en dehors de Bangui et les investissements soient axés sur les des énergies renouvelables afin de fournir l'électricité aux services et industries ;
- (ii) la nouvelle réforme de la gouvernance de l'ENERCA afin d'améliorer sa performance et sa rentabilité ;
- (iii) élaboration d'un cadre stratégique avec un accent particulier porté à l'électrification rurale et aux énergies renouvelables ; et à moyenne terme, investir dans le réseau de distribution, l'interconnexion avec les pays limitrophes et la construction de nouvelles capacités majeures de production hydroélectrique, comme les barrages sur les fleuves de la Lobaye ou de la Sangha.

#### 4.1.1. Politique nationale en matière de l'environnement

Le cadre politique national en matière de gestion environnementale est porté par le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), élaboré en 1994 qui décline les axes stratégiques des interventions en matière de gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement.

La mise en œuvre des axes stratégiques du PNAE dans le cadre des projets de développement passe préalablement par l'application du code de l'environnement et les arrêtés relatifs à l'Étude d'Impact Environnemental (EIE). En effet, ce décret exige des promoteurs que les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement soient soumis à une Étude d'Impact Environnemental (EIE), ou une Notice d'Impact Environnemental, selon leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité de leurs milieux d'implantation.

Ainsi, en fonction de la spécificité de chaque projet, une évaluation environnementale préalable à sa mise en œuvre est menée. Pour ce faire, un cadre institutionnel et un cadre légal et réglementaire spécifiques lui sont applicables.

#### 4.1.2. Politique énergétique nationale

Le gouvernement a adopté le document de Politique Énergétique Nationale (PEN) dont l'objectif global est de « Contribuer à la croissance économique, à l'amélioration de la qualité de la vie par l'augmentation du taux d'accès à l'électricité et d'assurer l'indépendance énergétique dans une sécurité d'approvisionnement de l'énergie en interconnexion avec les autres pays ».

Cette orientation globale se décline en cinq (5) objectifs spécifiques à savoir :

- (i) Améliorer les capacités institutionnelles en matière de management stratégique du secteur de l'énergie,
- (ii) Garantir la continuité de la fourniture de l'énergie à toutes les entreprises et aux ménages sur l'ensemble du territoire à un coût compétitif,
- (iii) Assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques liés aux activités dans le domaine de l'énergie,
- (iv) Assurer l'indépendance et la sécurisation d'approvisionnement en énergie du pays,
- (v) Assurer la gouvernance du secteur de l'énergie dans le cadre d'un système interconnecté, sous régional, régional et international.

Ces objectifs s'articulent autour de dix-sept (17) axes stratégiques permettant une gestion guidée par les résultats des programmes et mesures de la PEN.



---

## 4.2. Cadre réglementaire

### a. Loi N°07.018 du 28 décembre 2007. Portant code de l'environnement

La législation et réglementation Centrafricaines en matière de gestion environnementale applicable au projet porte essentiellement sur la Loi n° 07.018 du 28 décembre 2007 portant code l'Environnement centrafricain qui traite des EIE en sa section 7. Elle précise que «Des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des Études d'Impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental». La Loi dispose également sur la tenue de la consultation publique sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire.

En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

Vue la spécificité du projet, les textes relatifs à d'autre secteur sont applicables à ce projet. Ce sont notamment :

### b. L'Ordonnance n° 05.001 du 1er janvier 2005, portant Code de l'Électricité

L'ensemble des activités de Production, de Transport, d'Importation, d'Exploitation, de Distribution et de Vente de l'Énergie Électrique en République Centrafricaine, est régi par les dispositions du Code de l'Électricité et Statuts des Agences de Régulation du Secteur et ses textes d'Applications.

Le Code régit le secteur de l'électricité pour tous, le développement équilibré de l'électrification sur toute l'étendue du territoire et la lutte contre la pauvreté dans le respect de l'environnement

Les activités de Production, de Transport, d'Importation, d'Exportation, de Distribution et de Vente de l'électricité sur le territoire de la République Centrafricaine peuvent être assurées sans discrimination par toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, de nationalités fixées par le présent Code et ses textes d'application (**Article 5**).

Dans son **article 5**, le Code :

- (i) fixe les modalités de Production, de Transport, d'Importation, d'Exportation, de Distribution et de Vente de l'électricité ;
- (ii) favorise le recours à l'initiative privée et l'instauration d'un régime de concurrence dans le secteur de l'électricité ; (ii) précise les modalités de contrôle et de régulation des activités du secteur ;
- (iii) détermine les règles de protection de l'environnement et des intérêts des consommateurs sur le plan des tarifs ;
- (iv) détermine les conditions de fourniture d'électricité et de sécurité des services.

La Production, le Transport, l'Importation, l'Exportation, la Distribution et la Vente de l'électricité constituent un Service Public placé sous l'autorité de l'État. Les prix de vente de l'électricité sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'énergie.

### c. Loi n°08-022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier de la république Centrafricaine

Le Code forestier rendu officiel par la Loi n° 08.022 promulguée le 17 octobre 2008 remplace celui du 9 juin 1990 et ses textes d'application qui sont le Décret n° 09.117 du 28 avril 2009 et l'Arrêté n° 09.021 du 30 avril 2009, fixant les modalités d'application de ladite loi. L'une des vocations de ce code est d'assurer la conservation et la protection des formations végétales afin de permettre leur régénération (Article 2).

#### **d. Loi N° 06.001 du 12 avril 2006 portant Code de l'Eau de la République Centrafricaine**

Conformément aux dispositions du Code de l'Eau de la République Centrafricaine (Article 27), des mesures seront prises pour que les travaux ne soient pas de nature à : (i) présenter des dangers pour la santé et la sécurité publiques ; (ii) nuire au libre écoulement des eaux ; (iii) altérer la qualité ; (iv) réduire la quantité des ressources en eau ; (v) accroître notablement le risque d'inondation.

#### **e. Loi N° 03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'Hygiène en République Centrafricaine et son Décret d'Application du 13 janvier 2005**

Lors des activités les entreprises retenues à cet effet, prendront des dispositions en vue de promouvoir, conformément **aux articles 105** du Code d'Hygiène, l'hygiène de l'environnement c'est-à-dire des mesures qui visent à protéger et promouvoir la santé et le développement. Pour ce faire, ces mesures doivent inciter à lutter contre les facteurs de dégradation de l'environnement qui ont une influence défavorable sur l'individu et la communauté comme la pollution de l'air, du sol, de l'eau et le bruit, etc. De même, des dispositions seront prises pour empêcher de jeter ou de déposer sur la voie publique, les trottoirs, les chaussées, les rues et autres lieux publics, les eaux usées, les graisses, les huiles de vidanges, les déjections humaines, les déchets liquides et solides, les ordures ménagères, les dépôts de ferrailles, les matériaux et tout objet présentant un caractère de danger, d'insalubrité ou d'encombrement.

#### **f. Loi N° 09.004 du 29 janvier 2009 portant Code du Travail de la République Centrafricaine**

En application de la Loi N° 09.004 du 29 janvier 2009 portant Code du Travail de la République Centrafricaine, les entreprises qui seront retenues pour l'exécution des travaux du projet seront tenues de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes à leurs travailleurs.

### **4.3. Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel relatif à la protection de l'environnement pour tout projet de développement se caractérise par une multiplicité d'intervenants en tenant compte de la spécificité de chaque projet. Néanmoins, le développement de la politique nationale en matière de protection de l'environnement est guidé par le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable. Le Tableau ci-dessous décrit les rôles et responsabilités de chacune des entités institutionnelles concernées par ce projet :

Tableau 4 : Rôle et responsabilité des acteurs

| Structure                                                                             | Rôle et responsabilité dans le projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques (MDERH)</b> | Le Ministère en charge de l'Énergie est responsable de la réglementation du secteur et de la tutelle politique et technique des structures sous-tutelle et entreprises dans le secteur. Conformément aux dispositions du Décret N° 16.349 du 11 octobre 2016, portant sur l'organisation et le fonctionnement dudit Ministère, il anime cette politique à travers la Direction Générale de l'Énergie (DGE) et La Direction Générale du Pétrole (DGP). La DGE a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique énergétique hors produits pétroliers |
| <b>Comité de pilotage</b>                                                             | Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; (iv) prendre des mesures efficaces pour assurer une mise en œuvre effective du projet                                                                                                                                                                                           |
| <b>Unité de Coordination du Projet (UCP)</b>                                          | L'UCP sera chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) sera recruté au sein de l'UCP pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes. Ces spécialistes auront en charge la diffusion de l'information    |

| Structure                                                                                                                    | Rôle et responsabilité dans le projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                              | <p>en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques. Ils auront également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PURACEL. Ils mettront le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. À cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le SSE et le SGSS travailleront avec le Spécialiste en passation de marchés et Spécialiste en gestion financière pour s'assurer de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les documents d'appel d'offre ainsi que les contrats des entreprises. .</p> <p><b>Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) de l'UCP</b> devrait veiller à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et préparer les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).</p> <p><b>Le Spécialiste en gestion financière de l'UCP</b> va inclure dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.</p> |
| <p><b>Direction Générale de l'Environnement (DGE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)</b></p> | <p>Il est chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Ses responsabilités incluent l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement ainsi que la négociation des conventions et des accords internationaux.</p> <p>Le MEDD dispose au niveau central d'une direction des évaluations environnementales qui comprend un service le service d'évaluation environnemental, de l'audience publique et de l'audit ainsi que le service de surveillance environnementale.</p> <p>La DGE est la principale institution du MEDD concernée dans le cadre du Projet par la conduite des évaluations environnementales.</p> <p>La Direction Générale de l'Environnement est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RCA. Les principales tâches de la DGE consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(iii) Procéder à la validation des Notices Environnementales (NE), des Études d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés (EIESS), des Études d'Impact Environnemental et Social Approfondies (EIESA), des Plans de Suivi Environnemental et Social (PSES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;</li> <li>(iv) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).</li> </ul> <p>La DGE est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères. Au niveau décentralisé, la DGE sera appuyé par des structures régionales et préfectorales opérationnelles du MEDD.</p>               |
| <p><b>Direction Générale de l'Urbanisme</b></p>                                                                              | <p>Elle est une structure du Ministère de l'urbanisme, de la ville et de l'habitat. Elle a pour mission de déployer la politique d'urbanisation et de développement de l'habitat de l'état. Pour ce projet, ce département interviendra dans le cadre de la délivrance du permis de construire, le service de cadastre pour le titre foncier et la gestion du voisinage (murs mitoyens) et de la conformité des bâtiments et des installations associées</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Direction Générale de l'Énergie (DGE)</b></p>                                                                          | <p>La DGE a pour mission, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'énergie. À titre d'attribution, elle est chargée de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ animer, coordonner, superviser et évaluer les activités des Directions placées sous sa responsabilité ;</li> <li>▪ coordonner et évaluer les activités du secteur de l'Énergie ;</li> <li>▪ préparer et proposer une politique nationale en matière d'énergie ;</li> <li>▪ contrôler toutes les activités administratives et techniques relatives à la promotion et à l'exploitation des ressources énergétiques nationales ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| Structure                                                                       | Rôle et responsabilité dans le projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ assurer la promotion de l'exploitation des ressources énergétiques nationales ;</li> <li>▪ assurer la Promotion de l'intégration énergétique sous régionale ;</li> <li>▪ élaborer les dossiers techniques intéressant l'ensemble des activités de la Direction Générale et en assurer le suivi ;</li> <li>▪ promouvoir le développement des infrastructures énergétiques nationales et veiller à leur bonne gestion ;</li> <li>▪ favoriser la diversification de l'exploitation des ressources énergétiques et leur utilisation à des fins socioéconomiques ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Énergie Centrafricaine (ENERCA)</b>                                          | <p>Elle assure la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité sur toute l'étendue du territoire. Le Gouvernement a mis en œuvre la plupart des politiques dans le sous-secteur de l'électricité à travers l'ENERCA. Dans le cadre du premier projet énergie, ses statuts ont été réformés pour faire d'elle une société d'État dotée d'un capital.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité en RCA (ARSEC)</b> | <p>Conformément au Décret n° 09.046 du 02 février 2009, portant approbation de ses statuts, ARSEC a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>favoriser la satisfaction des besoins énergétiques des consommateurs dans une perspective de développement durable, en tenant compte des préoccupations économiques sociales et environnementales ;</li> <li>assurer le développement ordonné et rentable des industries électriques ;</li> <li>contribuer à l'exercice de toute mission d'intérêt public que pourrait lui confier le Gouvernement pour le compte de l'État dans le secteur de l'électricité.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Agence Centrafricaine d'Électrification Rurale (ACER)</b>                    | <p>L'ACER est chargée de faire la politique du Gouvernement en matière d'électrification rurale. C'est un établissement public à caractère administratif et technique doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est chargée de promouvoir l'Électrification Rurale et a pour attribution de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>favoriser l'émergence et le développement rationnel d'installations électriques en milieu rural sous toutes ses formes et dans le respect de l'environnement ;</li> <li>réaliser des études débouchant sur des solutions techniques et économiquement applicables en milieu rural dans le respect des standards et normes homologuées ;</li> <li>élaborer des dossiers techniques en liaison avec les administrations concernées, les communautés rurales et les opérateurs du secteur en vue du financement de l'électrification rurale ;</li> <li>négoier auprès des bailleurs de fonds, en liaison avec les administrations compétentes, les financements nécessaires à l'électrification rurale ;</li> <li>assister les opérateurs dans la préparation des dossiers relatifs à la production par centrale hydroélectrique de faible puissance, au transport, à la distribution et à la vente d'électricité ;</li> <li>veiller, en coordination avec l'agence de régulation, à la préservation des intérêts des consommateurs finaux en milieu rural et renforcer la protection de leurs droits, notamment au travers d'une action tendant à promouvoir l'émergence de groupements des consommateurs et des opérateurs en milieu rural ;</li> <li>renforcer les capacités des opérateurs et des communautés villageoises ;</li> <li>élaborer les mécanismes de gestion communautaire et de maintenance des installations d'électrification en milieu rural ;</li> <li>encadrer les communautés rurales bénéficiaires des installations d'électrification en milieu rural dans la gestion et la maintenance de celles-ci ;</li> <li>exercer toutes missions d'intérêt général que pourrait lui confier le Gouvernement et les collectivités locales dans le secteur de l'Électrification Rurale.</li> </ul> |
| <b>Direction du Travail</b>                                                     | <p>La Direction du Travail est chargée en ce qui la concerne de veiller au respect des dispositions du code du travail et des conventions collectives en s'assurant de la conformité des conditions de travail avec la législation nationale et à la mise en place d'un dispositif de prévention et de dialogue social dans les entreprises.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

---

#### **4.4. Concordance entre la législation nationale et politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque Mondiale**

Au regard des investissements projetés, le PURACEL a déclenché cinq (5) politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui sont : PO 4.01 (Évaluation Environnementale) ; la PO 4.04 (Habitats Naturels) ; la PO 4.11 (Ressources Physiques Culturelles), PO 4.36 (Forêt), et la politique PO/PB 4.12 (Réinstallation Involontaire). Ces politiques sont déclenchées pour permettre au projet de prendre les mesures nécessaires afin de gérer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités de la composante 2 du PURACEL.

Sur la base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale de la Banque Mondiale, le projet s'est vu classé en catégorie « B ».

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet. Il ressort de cette analyse que les lois nationales sont conformes à celles de la Banque pour les évaluations environnementales, la participation du public et la diffusion de l'information. Par ailleurs, la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque Mondiale. En effet, la législation environnementale centrafricaine (Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact) impose une évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et elle a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- 1<sup>ère</sup> Catégorie : Études d'Impact Environnemental et Social de très Petits Projet (Eiestp) assortie d'une Notice Environnementale (NE) et assortie d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) ;
- 2<sup>ème</sup> Catégorie : Études d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées (Eiess)
- 3<sup>ème</sup> Catégorie : Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (Eiesa).

Les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes sont analysées sous forme de tableau et annexé (annexe 1) au présent rapport.

## 5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Cette section met l'accent sur les impacts potentiels positifs qui peuvent être bonifiés en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet ainsi que les impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation afin de les minimiser ou de les compenser. L'analyse des impacts sera basée sur les différents enjeux et les axes du changement orientant les actions à prendre dans le cadre du PURACEL qui ont été identifiés. Les impacts environnementaux et sociaux de la composante 2 du PURACEL sont présentés indépendamment des lieux géographiques sauf précisions spécifiques. Les sources d'impacts potentiels concernent aussi bien les phases des travaux de construction, de repli du chantier, que d'exploitation et d'entretien des infrastructures et équipements électriques.

### 5.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels

Les impacts positifs potentiels de la composante 2 du PURACEL sont énumérés ci-dessous :

- **Amélioration de la situation énergétique** : La situation énergétique des zones du projet est déficitaire avec des coupures récurrentes d'électricité aux conséquences néfastes pour l'économie du pays et source de tensions sociales.
- **Amélioration des conditions de vie des populations** : La disponibilité de l'électricité insuffisante pose des problèmes aux populations : insécurité, conservation des denrées, santé, etc.
- **Amélioration des investissements** : La stabilité énergétique à Bangui et ses environs permettra de consolider les investissements existants mais aussi d'attirer des investisseurs à travers des projets industriels, touristiques ou autres.
- **Augmentation de la performance des services de l'ENERCA et la réduction des pertes techniques** : La disponibilité suffisante de l'électricité avec l'arrêt des coupures permettra un meilleur développement des services.
- **Le choix judicieux de certains tracés pour éviter les impacts sociaux négatifs (ex. le déplacement)**: Le choix de certains tracés est principalement motivé par l'évitement de déguerpissements des populations pour libérer les emprises nécessaires.
- **L'opportunité d'emploi pour la main d'œuvre locale et résorption et chômage** : une attention particulière devra être apportée au recrutement de la main d'œuvre locale en premier, afin de prendre en compte, à la fois, des jeunes et les femmes des villages riverains.

Tableau 5: Synthèse des impacts positifs

| Phase               | Impacts                                                                                                       |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chantier</b>     | Création d'emploi (favoriser la dynamique économique dans la région concernée par la composante 2 du PURACEL) |
|                     | Amélioration des revenus de la population locale                                                              |
|                     | Renforcement de l'expertise locale dans le domaine des activités connexe à l'électricité.                     |
|                     | Développement des activités économiques des femmes                                                            |
|                     | Sécurisation de l'emprise de la ligne électrique                                                              |
| <b>Exploitation</b> | Réduction des temps des délestages                                                                            |
|                     | Électrification rurale                                                                                        |
|                     | Développement d'activités diverses autour de la disponibilité de l'énergie électrique                         |
|                     | Économies conséquentes sur l'achat de carburant pour faire fonctionner les groupes électrogène                |
|                     | Amélioration de la chaîne de froid et meilleure conservation des produits agricoles, légumineux et pastoraux  |

| Phase | Impacts                                                                                                                                             |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | Amélioration des conditions de travail au niveau des services sociaux de base (écoles, service sanitaire etc.)                                      |
|       | Désenclavement des localités environnantes et l'amélioration des déplacements des populations locales grâce à la construction de pistes d'entretien |
|       | Améliorer la qualité de vie des localités desservies                                                                                                |
|       | Le champ électrique généré n'aura aucun impact sur la santé humaine                                                                                 |
|       | Création d'emploi pour la maintenance des lignes de distribution                                                                                    |

## 5.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiel

Plusieurs impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiel sont décelés lors de l'élaboration du CGES de la composante 2 du PURACEL, à signaler que ces impacts seront détaillés lors de l'élaboration de l'EIE de la composante 2 du PURACEL, après délimitation exacte et précise de la zone d'étude.

### 5.2.1 Impacts sur les habitats naturels et la biodiversité

En phase de préparation et de chantier, la libération des zones d'emprise pour les infrastructures pourrait occasionner l'abattage d'arbres présents sur les sites.

Les impacts potentiels suivants peuvent découler des travaux d'installation et d'équipement des lignes et postes électriques devront être pris en considération : travaux de terrassement qui auront pour conséquence le débroussaillage de la végétation et le décapage du sol ; coupe de bois, dépôts des ordures solides au niveau de la végétation environnante ; risques d'éclatement et de propagation de feu de brousse au niveau des chantiers et le long des pistes.

Pour les postes, les travaux prévus ne posent aucun problème pour la végétation dans la zone puisque les transformateurs seront installés à l'intérieur même des postes à construire.

### 5.2.2 Impacts sur la faune sauvage

En ce qui concerne la faune sauvage terrestre, les impacts durant la phase travaux sont liés essentiellement à: la présence humaine; la circulation des engins pour l'exécution des travaux; la destruction et l'occupation des habitats naturels.

Vu la faible présence initiale de la faune sauvage terrestre, les effets sont de nature temporaires et donc l'impact pour l'ensemble des composantes du projet est jugé comme faible.

En phase d'exploitation, la faible présence initiale de la faune sauvage terrestre pour des raisons naturelles fait que l'impact est négligeable pour les lignes et est globalement négligeable dans les endroits où se trouvent les postes. L'impact des lignes électriques aériennes envisagées est dû au danger que ces lignes puissent engendrer pour la population avifaune. On distingue deux types de risques: risque d'électrocution et risque de collision.

### 5.2.3 Impacts sur les sols

Les impacts potentiels concernent surtout la pollution du sol due aux déchets (humains et de chantier) et à la gestion de matériaux polluants (huiles, hydrocarbures, etc.). L'impact principal qui se produira aura pour origine les altérations des lieux dans lesquels se produiront les mouvements de terre. Ces impacts sont définis comme suit: Perte de terre végétale ; Altérations des conditions physiques du sol par compactage, excavation, etc. ; Risque de contamination des sols.

---

#### **5.2.4 Impacts sur les ressources en eau**

Les impacts redoutés ici peuvent se résumer à une altération du régime hydrique et la contamination des eaux souterraines. Ces effets temporaires dus aux chantiers de construction sont très localisés dans l'espace et seront de courte durée. Pendant la phase d'exploitation, les lignes électriques ne présenteraient pas d'impacts majeurs sur les ressources en eau. Cependant, un poste de transformation peut présenter des risques de contamination de la nappe phréatique par l'huile isolante des transformateurs durant la manutention et en cas déversements accidentels.

#### **5.2.5 Impacts sur les populations**

Les impacts provenant de la construction aussi bien des lignes que des postes peuvent être résumés comme suit:

- Problèmes de santé publique (bruit, pollution de l'air, augmentation des risques de prévalence des IST/VIH et EAS/VBG etc.);
- Les dangers au niveau des sites de construction (l'utilisation de machinerie lourde, risque d'accident potentiels...)
- Pendant la phase chantier, il faut s'attendre à une augmentation temporaire du trafic et donc un risque d'accidents de routes ainsi qu'une augmentation temporaire des gênes liées aux bruits et aux émissions polluantes.

En raison de la faible densité de population dans les zones que le tracé global emprunte par les lignes et les postes, ces nuisances n'auront qu'un faible impact. Toutefois, dans les zones densément occupées, les travaux vont occasionner nécessairement beaucoup des gênes.

Les principaux facteurs de risque d'accidents lors de l'opération du renforcement du réseau de distribution et de transport sont liés à la ligne haute tension. Les personnes chargées de la maintenance seront bien évidemment plus exposées que les populations, car la maintenance des lignes s'effectue parfois à plusieurs dizaines de mètres de hauteur.

#### **5.2.6 Impacts sur la qualité de l'air et bruit**

Lors de la phase chantier, les effets négatifs que les lignes et postes pourraient avoir impliquent : Les nuisances sonores dues au chantier et aux transports; la pollution de l'air due aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion. Les effets sonores concernent aussi le bruit issu des bobinages des transformateurs ou des ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile au niveau des postes. L'impact sur la population en matière de bruit sera donc moyen.

#### **5.2.7 Impacts sur l'urbanisation et l'occupation du sol**

Le maintien des tracés des lignes et les servitudes nécessaires aux équipements et installations du Projet entraîneront inéluctablement des impacts négatifs sur les établissements humains et le foncier.

Ces impacts seront plus marqués dans :

- L'axe allant de DANZI à PK12 : il est occupé à côté de la RN1 par des habitations et des places d'affaires qui ne pourront pas être évités au vu des normes de sécurité (emprise et servitude à respecter) ce qui rend un recasement inévitable ;
- des habitations situées dans des villages entre PK 15 et le Poste C à Sambia, Poste C à Combatant
- l'espace de cultures entre Danzy-PK14 et PK 14 pour C et Poste C-Bimbo

Le seul impact au niveau des postes est l'emprise foncière nécessaire pour la nouvelle construction. Au vu l'importance du foncier dans les zones urbaines à Bangui et dans une moindre mesure à Bimbo et Begoua, l'impact sur l'occupation du sol doit être considéré comme majeur et mineur dans les autres secteurs pouvant être touchés par la composante 2.



---

Lors de la phase exploitation, la seule contrainte qui pourra exister, concerne les endroits des postes et des passages des lignes qui constitueront toujours des entraves pour l'urbanisation. Mais vu l'étendue des espaces dans toutes les zones du projet, cet impact reste négligeable.

### **5.2.8 Impacts sur le foncier**

En phase de préparation :

- Libération des emprises pour les travaux neufs et de réhabilitation : expropriation foncière, déplacement/recasement involontaire des populations et délocalisation d'habitations ou d'activités professionnelles
- Pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomique.

En phase du Chantier :

- Entrave et désagréments à la libre-circulation des personnes et des biens du fait des travaux avec des pertes de revenus pour les activités socioéconomiques.

### **5.2.9 Risques de conflits sociaux**

En phase d'études et de préparation :

- Risques de conflits sociaux du fait de différends de propriété foncière et d'occupation de terrains publics ou privés utilisés à des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières.

En phase de Chantier :

- Frustrations du fait d'un non-emploi de la main d'œuvre résidente et locale lors des travaux
- Risque de dégradation de patrimoine culturel en cas de découverte de monuments ou sites historiques et autres vestiges archéologiques dans la zone du projet

### **5.2.10 Perturbation des activités socioéconomiques**

Le projet pourra engendrer des retombées économiques bénéfiques pour l'ensemble des sites du projet.

L'impact du projet sur les activités socio-économiques est donc positif en ce qui concerne l'emploi et négatif en ce qui concerne les aspects ci-après :

- pertes de valeurs des parcelles et habitations à proximité des lignes et des postes,
- limitation usage de terres;
- risques de perte des habitations ;
- risque de perte de parcelles d'habitation déjà loties et attribuées ;
- risque de perte d'infrastructures marchandes ;
- risque de destruction de surfaces emblavées ;
- risque de perte de surfaces agricoles ;
- risque de perte d'aménagements hydro agricoles ;
- risque perturbation des activités économiques pour les artisans si des coupures sont opérées lors des travaux;

### **5.2.11 Impacts liés aux mauvais choix des sites des tracés**

- Le choix du site mis à disposition par les autorités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser.

### **5.2.12 Non électrification des zones traversées et affectées par le projet**

- En plus, le non électrification de zones traversées par le projet peut être à l'origine de frustrations et de mécontentements des populations locales

---

### **5.2.13 Impacts liés à la circulation des engins des chantiers**

- Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

### **5.2.14 Conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés**

- Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains publics ou privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

Tableau 6 : Synthèse des impacts négatifs potentiels du projet

| Phase                                                                                                                                                  | Impacts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Direct/<br>indirect                                                                               | Permanent/<br>temporaire |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Chantier</b>                                                                                                                                        | Dégagement des poussières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Direct                                                                                            | Temporaire               |
|                                                                                                                                                        | éventuelles pollutions accidentelles en phase de travaux concernant les eaux superficielles ou les eaux souterraines. Ils peuvent également résulter de phénomènes de tassement des sols au niveau de pistes d'accès et des plateformes d'intervention (Possibilité de pollutions accidentelles liées à l'utilisation de produits, d'engins, d'outils ou de véhicules (fuites de carburant, d'huiles), dégradation de la qualité du substratum supérieur)                   | Indirect                                                                                          | Temporaire               |
|                                                                                                                                                        | Les eaux de ruissellement peuvent être polluées (impact indirect) de manière accidentelle par des hydrocarbures ou des matières en suspension. Il en résulte des incidences sur la qualité des eaux et sur leur richesse microbiologique (possibilité d'altération de la zone humide et zone de ruissellement des eaux pluviales du fait du passage des engins : tassement des sols, perturbation des écoulements superficiels et souterrains, destruction des habitats...) | Indirect                                                                                          | Temporaire               |
|                                                                                                                                                        | Le projet nécessite l'ouverture et le remblaiement d'excavation pour l'implantation des pylônes. Il en résulte une diminution, pendant les travaux, de la couverture protectrice du sol et donc un risque accru de pollution                                                                                                                                                                                                                                                | Direct                                                                                            | Temporaire               |
|                                                                                                                                                        | Pollution sonore : dérangement de la faune pendant les travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Indirect                                                                                          | Temporaire               |
|                                                                                                                                                        | Dégradation du sol aux coupes de haies ou de bois pour permettre le passage de l'ouvrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Direct                                                                                            | temporaire               |
|                                                                                                                                                        | la possibilité que le tracé général ne traverse pas des milieux favorables à des espèces avifaunes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Direct                                                                                            | Permanant                |
|                                                                                                                                                        | L'interruption de certains services publics (électricité, eau) pendant la période de construction des postes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Direct                                                                                            | Temporaire               |
|                                                                                                                                                        | Risque d'accidents ou d'incendie lors des travaux d'ouverture d'excavation et de tranchée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Direct                                                                                            | Temporaire               |
|                                                                                                                                                        | <b>Exploitation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Risques de projection de peinture lors de la mise ou remise en peinture des pylônes : maintenance | Indirect                 |
| Production de déchets (résidus de grattages, peinture, pièces métalliques ou en verre issus de la structure du pylône, sections de câbles altérées...) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Direct                                                                                            | Temporaire               |
| Risques de collision avec les câbles pour les espèces avifaunes et les chiroptères                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Direct                                                                                            | Permanant                |
| Risques de propagation d'espèces végétales invasives                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Indirect                                                                                          | Permanant                |
| Risque de foudre (les pylônes sont les point les plus haut/ ils fonctionnent comme des paratonnerres en cas de foudre)                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Direct                                                                                            | Temporaire               |
| la perte de revenus des propriétaires de maisons d'habitation, de magasins, de boutiques, kiosques et de tables de commerce                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Direct                                                                                            | Permanant                |
| la perte de revenus des marchandes, maraicher, cultivateur                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Direct                                                                                            | Permanant                |
| La perte de logement pour les locataires des maisons d'habitation se trouvant dans le couloir                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Direct                                                                                            | Permanant                |
| La perte d'arbre fruitiers et terrain agricole                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Direct                                                                                            | Permanant                |
| La perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance.                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Direct                                                                                            | Permanant                |

---

## 6. PROCEDURES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DES ACTIVITES DU PURACEL

### 6.1 Procédures de préparation et d'exécution des activités du PURACEL

#### 6.1.1 Le processus de sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « **screening** » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié au niveau local et régional. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du PURACEL qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

- a) Les étapes de la sélection environnementale et sociale

##### ***Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale des projets***

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe) sera effectué par l'UCP au sein de laquelle on recrutera un Spécialiste en Environnement (SE). Dans ce processus de remplissage, les collectivités et les services techniques de l'État (Urbanisme, Environnement, Eaux et forêt ; ENERCA ; etc.), prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au PURACEL. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque Mondiale (notamment l'OP 4.1), il a été suggéré que les activités du PURACEL susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- **Catégorie A** : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- **Catégorie B** : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- **Catégorie C** : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que le PURACEL a été classé en catégorie B par la Banque Mondiale. Aucun sous-projet de catégorie A ne sera financé dans le cadre de ce projet.

##### ***Étape 2: Approbation de la classification des projets***

Une fois la classification des sous projet effectuée par le Spécialiste en Environnement (SE) du PURACEL, les résultats seront transmis pour approbation au Ministère en Charge de l'Environnement. Celui-ci va procéder à l'examen et à l'approbation des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale. Dans cette perspective, et pour gagner du temps, il est souhaitable que le processus de classification décrite dans l'étape 1 soit fait avec les institutions nationales chargées de la procédure des EIE, pour appuyer l'approbation. La vérification du processus d'approbation de cette classification sera effectuée par le SE/PURACEL.

##### ***Étape 3: Réalisation du « travail » environnemental***

**Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire** Dans ces cas de figure, le SE/PURACEL consulte les check-lists des mesures d'atténuation du présent CGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

**Lorsqu'une EIE est nécessaire** Le SE/PURACEL et le SPM du projet en collaboration avec le Ministère en Charge de l'Environnement, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référé-

---

rence pour l'EIE ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIE ; s'assurer de la conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues des EIE et soumission aux Ministères chargés de l'Environnement pour autorisation.

#### ***Étape 4: Examen et approbation des rapports d'EIE***

Le Ministère en Charge de l'Environnement, avec l'appui des autres services techniques concernés, et le concours de la Banque Mondiale, vont procéder à l'examen des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B en vue de leur approbation. Le processus d'approbation des EIES est conduite par la DGE/MEDD, comme suit : requête de réalisation de l'EIE au MEE ; décision du MEE pour réaliser l'EIE ; réalisation de l'EIE ; examen de l'EIE par le MEE, et la Banque Mondiale ; délivrance (ou refus) du certificat de conformité par le MEE.

#### ***Étape 5: Consultations publiques et diffusion***

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'Étude d'Impact sur l'Environnement, en collaboration avec les organismes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les OCB, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'UCP produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du CGES; la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, CPR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque Mondiale et seront publiées sur le site web externe de la Banque avec l'approbation de l'UCP.

#### ***Étape 6 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution***

En cas de travail environnemental, le SE/PURACEL et le SPM veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets.

#### ***Étape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales***

Pour chaque projet, les entreprises contractantes sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un PGES tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales décrites en Annexe.

#### ***Étape 8: Suivi environnemental et social***

La supervision des activités sera assurée par le Spécialiste en Environnement du PURACEL. La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet. Le suivi « externe » sera effectué par la Direction Générale de l'Environnement. L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet PURACEL.

#### ***Étape 9 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale***

Les spécialistes en sauvegardes de l'UCP sont responsables du Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui des Consultants et des Structures publiques compétentes.

## Étape 10 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les spécialistes en sauvegardes de l'UCP (pour la phase de mise en œuvre du projet) sont responsables du suivi de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, avec l'appui de Consultants expérimentés. Les spécialistes en Sauvegardes du projet sont responsables de la rédaction des TDRs et de l'appui au consultant pour la bonne marche de l'audit.

### b) Responsabilités du processus de sélection des projets structurants

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des projets.

Tableau 7 : Responsabilité du processus de sélection

| Étapes                                                                                            | Responsables concernés                                                                              |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Étape 0 : Préparation des projets                                                                 | UCP                                                                                                 |                |
| Étape 1: Sélection et classification environnementale et sociale du projet                        | SE/PURACEL, ENERCA,                                                                                 |                |
| Étape 2: Validation de la classification environnementale et sociale du projet                    | DGEDD                                                                                               |                |
| Étape 3: Exécution du travail environnemental et social                                           | Application de simples mesures d'atténuation<br>Réalisation d'étude d'impact environnemental (EIES) | SPM, SE, DGEDD |
| Étape 4 : Examen et approbation                                                                   | DGEDD                                                                                               |                |
| Étape 5: Consultations publiques et diffusion                                                     | UCP, ENERCA, DGEDD                                                                                  |                |
| Étape 6 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre | SPM, SE                                                                                             |                |
| Étape 7 : Mise en œuvre des mesures y compris la préparation de PGES d'exécution)                 | Entreprises contractantes                                                                           |                |
| Étape 8: Surveillance et Suivi environnemental et social                                          | <u>Supervision</u> : SE/PURACEL                                                                     |                |
|                                                                                                   | <u>Surveillance</u> : Bureau de Contrôle Entreprise                                                 |                |
|                                                                                                   | <u>Suivi</u> : DGED                                                                                 |                |
|                                                                                                   | <u>Évaluation</u> : Consultants indépendants                                                        |                |
| Étape 9 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale     | SE/PURACEL<br>Consultant                                                                            |                |
| Étape 10 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales                       | SE/PURACEL<br><u>Audit</u> : Consultants indépendants                                               |                |

## 6.1.2 Système de gestion des plaintes

### a) Types des plaintes à traiter

En basant sur des types de plaintes dans le cas de projets similaires, les différents types de plaintes à rencontrer lors de la mise en œuvre du PURACEL peuvent être les suivants :

- le non fermeture de fouilles pouvant entraîner des accidents surtout pour les enfants,
- la mauvaise gestion des déchets;
- les mauvaises évaluations des biens impactés ;
- le retard pour la purge des droits des terres expropriées ;
- les excès de vitesses des camions d'approvisionnement;

- 
- les envols de poussières et les nuisances sonores ;
  - le harcèlement, exploitation et abus sexuel et les actes de violence basée sur le genre dans les zones de la mise en œuvre commis par des personnes employées par le projet.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

#### b) Mécanisme de Gestion des Plaintes

La préparation du PURACEL a mis en évidence certains constats qui caractérisent les projets à forte propension aux conflits et plaintes.

En vue de prévenir les conflits et leurs conséquences, ce mécanisme est proposé pour offrir un point d'accès aux individus, communautés et ONG pour recevoir et traiter leurs plaintes.

Le projet mettra également en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les réclamations relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts.

Ce mécanisme se veut rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par négociation, dialogue, enquête conjointe etc.

Il n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes.

Le mécanisme prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du projet aux engagements de nature juridique (contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public. Le projet encouragera l'expression des plaintes honnêtes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir.

#### i. Objectifs

Les objectifs de ce mécanisme sont les suivants :

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet,
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

#### ii. Avantages

En réalisant ces objectifs, le mécanisme de gestion des plaintes permettra au projet de:

- gérer les risques avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable,
- rectifier les erreurs non intentionnelles,
- apprendre par expérience en dégageant et en analysant les enseignements tirés du processus du MGP, afin de créer une valeur ajoutée pour les interventions futures, en prenant en compte ce qui peut créer les conflits ce qui induit une amélioration continue du MGP,
- renforcer sa réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes,
- assurer la justification du respect des engagements de l'accord des dons et des politiques qui y sont prévues,
- créer un environnement confiant, exempt d'abus.

#### iii. Principes

Les principes fondamentaux suivants devront être mis en évidence lors des MGP afin d'inspirer la confiance des usagers:

Tableau 8: les principes de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

| Principes                                | Mesures d'application                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Indicateurs                                                                                                             |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sécurité</b>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire,</li> <li>Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles,</li> <li>Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles</li> </ul>                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de représailles suite aux dénonciations</li> </ul>                           |
| <b>Accessibilité et mise en contexte</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ...</li> <li>Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte,</li> <li>Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes,</li> <li>Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès...</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Variété des sources des plaintes</li> <li>Taux des plaintes éligibles</li> </ul> |
| <b>Prévisibilité</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réagir promptement à tous les plaignants,</li> <li>Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape,</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Délai moyen de Traitement</li> <li>Taux de réponse</li> </ul>                    |
| <b>Impartialité</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes</li> <li>Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée</li> </ul>                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes</li> </ul>            |
| <b>Transparence</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du des plaintes</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                         |

#### iv. Organisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le MGP du PURACEL s'organise en deux niveaux, ce qui permet aussi de définir les organismes de gestion à chaque niveau.

##### ➤ Niveau local :

Les responsables des quartiers (communautés locales); les autorités municipales ; les bénéficiaires institutionnels.

##### ➤ Niveau projet

L'UCP à travers l'expert en social assure la supervision de la mise en œuvre du MGP. Il travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et communales, y compris les bénéficiaires institutionnels.

Au niveau du projet, les plaintes sont adressées à l'UCP qui les oriente ensuite à l'expert en social pour traitement.

##### c) Fonctionnement du mécanisme

Le mécanisme de gestion des plaintes du PURACEL se structure en trois niveaux, à savoir:

- Niveau I : Les responsables du Village ;
- Niveau II : Le Comité de gestion des plaintes et conflits;
- Niveau III : L'UCP.

##### Niveau I :

Toute personne affectée par le projet et qui estime être lésée ou/et violée est invitée à saisir par écrit et à rencontrer les autorités de son quartier ou village. Des autorités / points focaux féminins seront identifiés à ce niveau afin d'accroître l'accessibilité des mécanismes pour les femmes et les filles (en particulier pour les plaintes relatives à l'EAS et à la VBG). Les autorités du Village seront chargées d'informer le plaignant sur la suite du circuit de sa requête. Après échanges, les autorités du village font une transmission de la plainte à l'UCP, par le biais du comité de gestion des plaintes et conflit. Toutes fois, le comité de village, peut édifier le plaignant sur la pertinence de la plainte. À ce niveau, le projet encourage les initiatives de résolution à l'amiable dans la mesure du possible. Le projet sera



---

ensuite saisi pour information. Pour le cas des personnes qui ne savent pas écrire, un cahier de réclamations sera remis aux responsables des villages.

#### **Niveau II :**

Après conseils et échanges entre le plaignant et les autorités locales, toutes les plaintes doivent être transmises au niveau du Comité de Gestion des Plaintes et Conflits. Ce Comité à son tour transmet à l'UCP toutes les plaintes reçues. Le Comité de Gestion des Plaintes et Conflits, peut engager une instruction à l'amiable si cela est possible.

Pour toutes les plaintes reçues au niveau du comité de gestion de plainte, un accusé de réception est remis au plaignant pour faciliter le suivi du dossier. A ce deuxième niveau, si une solution satisfaisante n'est pas trouvée, le dossier constitué est transmis à l'UCP pour compétence, par le Comité local de gestion des plaintes avec la signature du plaignant.

Les autorités locales, village et Comité Local de Gestion des Plaintes et Conflits sont invitées à accorder aux requêtes qui leur sont soumises un caractère de traitement prioritaire et diligent. Toutes les plaintes et réponses seront copiées à la Coordination de l'Unité de Gestion du Projet et archivées. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de trois jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau local.

Ce choix se justifie par le fait que désormais les chefs de village ont pris l'engagement de suivre le déroulement des travaux dans leurs circonscriptions administratives respectives. Cette responsabilité peut aider au bon déroulement des travaux, surtout en tant que premier maillon de la chaîne de résolution des conflits, les Chefs de Village peuvent être mis à contribution pour la réussite des chantiers.

#### **Niveau III :**

Toutes les plaintes non résolues transmises au à l'UCP seront traitées par une commission dont les membres seront désignés par l'UCP. La commission de l'UCP a le mandat d'organiser des rencontres avec les PAP concernées par les plaintes, les autorités locales et la commission local de traitement de plaintes. Au niveau de l'UCP, la plainte qui arrive est enregistrée et un accusé de réception doit être fourni au mandataire qui l'a déposé. Après instruction du Coordinateur sur le circuit du dossier, l'expert sociale analyse et propose le cas échéant, une réunion de concertation entre l'UCP, les responsables de village concernés et le comité de gestion des plaintes et conflits. Ensuite après avoir adopté la stratégie de règlement du conflit, une réunion de conciliation sera organisée entre l'UCP, la Commission et la PAP. Les solutions à l'amiable sont privilégiées. Si le règlement à l'amiable n'aboutit pas, la PAP, lésée ou/et violée est en droit de saisir une instance juridique compétente pour la suite de la procédure, c'est le dernier recours mentionné dans le diagramme de fonctionnement du MGP.

Pendant la visite du terrain pour vérification, l'UCP peut de commun accord avec les Comités de village, mettre à disposition des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes qui doivent faire preuve des aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les PAP peuvent utiliser la communication téléphonique pour joindre l'UCP et se rassurer que la plainte est bien transmise.

Le mécanisme de gestion des plaintes de l'UCP, dans sa démarche fonctionnelle, se présume en six étapes qui permettent de répondre avec cohérence aux questions. Il s'agit de : l'accès, l'accusé de réception, le tri et traitement, la visite du terrain pour vérification, le suivi et l'évaluation, le retour de l'information.

La figure suivante résume le circuit du MGPC de la Collaboration au Dernier recours.

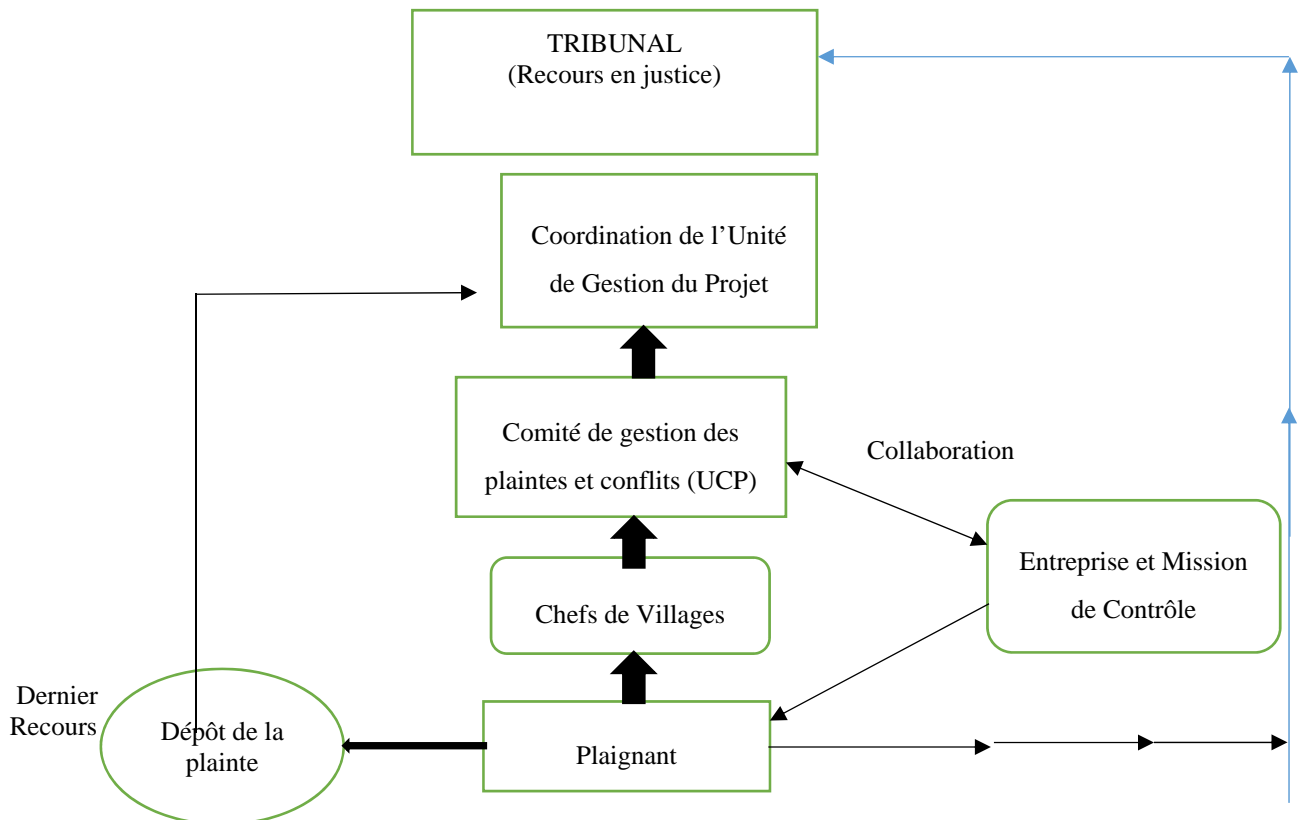


Figure 2 : Diagramme de fonctionnement du MGPC du PURACEL

d) Étapes de Gestion des Plaintes

**A. Réception et Enregistrement des Plaintes**

**Validité d'une plainte**

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par le projet, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

**Enregistrement des plaintes**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée

**Nature des plaintes**

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes : Plainte sensible et Plainte non sensible.

Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre: ceci peut concerner les choix, méthodes, résultats obtenus...

Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, l'abus sexuels, la violence basée sur le genre, la discrimination...

On garantira aux personnes concernées par les plaintes que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus. En plus, parmi les intervenants de mise en œuvre du MGP, la femme et le jeune seront des acteurs clés. Pour les cas sensibles, exemple des VBG, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des médecins ou des avocats. Dans les cas de VBG qui n'ont reçu aucune assistance (médicale, psychologique, socio-

---

économique ou juridique), la victime sera informée et référée aux structures existantes localement où une telle assistance est disponible.

### **Usagers du mécanisme**

Toute personne ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités de PURACEL peut transmettre sa plainte dans le cadre de ce MGP.

### **Canaux de transmission**

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières:

- Auto saisie du Comité de Gestion des Plaintes sur base des rapports de supervision, des articles de presse...
- À partir des faits relevés au cours des réunions, d'une descente sur terrain...
- Un appel téléphonique au numéro vert où les gens peuvent déposer une plainte anonyme
- Boîtes à plainte dans les communautés où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes par écrit
- Autres

### **Accusé de réception**

Le Comité de Gestion des Plaintes adressera une lettre d'accusé de réception dans un délai maximal d'une semaine. La lettre renseignera les étapes à venir au destinataire.

Dans cette lettre on demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension du problème.

### **Traitement des plaintes**

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

- **Éligibilité de la plainte au mécanisme:** A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. L'Évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP ou déféré à d'autres mécanismes (audit interne, police...)
- **Cas des plaintes non fondées:** Certaines plaintes pourraient ne pas satisfaire aux critères par manque d'informations nécessaires.

D'autres pourront être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par la vengeance ou la jalousie.

Les plaintes de ce genre pourront nuire à la réputation du projet et de ses animateurs si elles ne sont pas traitées avec précaution.

Dans des situations pareilles, pour que PURACEL ne manque pas à son devoir de diligence, il sera nécessaire de remonter la source de la réclamation pour savoir si elle ne cache pas un problème non-dit, une question que les gens n'expriment pas ouvertement et savoir pourquoi ils ne l'expriment pas ouvertement.

### **Proposition des réponses :**

Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :

- Réponse directe et action du Comité de gestion des plaintes pour résoudre la plainte.
- Compétence du Comité de gestion des plaintes.
- Nécessité d'une vérification large et approfondie, pouvant requérir l'élargissement de l'équipe ainsi que l'extension de délai de traitement. Pouvant aboutir à une enquête conjointe, des dialogues, des négociations ...pour une résolution conséquente.

- 
- Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.
  - Compétence d'une Commission d'enquête.
  - Convenir que la plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter.
  - Compétence des instances tierces.

Les termes de la lettre devront être adaptés à l'expéditeur sur le plan intellectuel et culturel.

Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur le choix de traitement,
- les procédures qui s'en suivront,
- le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement,
- les organisations judiciaires ou non judiciaires proposées pour les cas qui dépassent le MGP.

Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de Gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, l'équipe de Gestion des Mécanismes des Plaintes doit procéder comme suit :

- enregistrer les raisons de son refus,
- fournir les informations complémentaires,
- Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra renseigner le plaignant à propos des autres voies de recours en dehors du MGP et s'arrêter là.

#### **B. Mise en œuvre des mesures**

En cas d'accord entre l'équipe de MGP et le plaignant pour mettre en œuvre la réponse proposée, celle-ci interviendra après clarification des points suivants :

- Le problème ou événement à la base de la plainte,
- Les parties prenantes impliquées dans le problème ou événement,
- Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème,
- La constitution de la Commission d'enquête (Si nécessaire),
- Le planning du travail et de la logistique nécessaire
- Déroulement de l'enquête (dépend des cas)
- L'identification des mesures pour la résolution des doléances,
- La proposition des mesures de résolution des doléances,
- La mise en œuvre de la résolution.

#### **C. Révision des réponses en cas de non résolution**

En cas de non conciliation, l'équipe chargée du MGP tentera de trouver une proposition des mesures alternatives et voir si elles rencontrent les préoccupations du plaignant.

En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratives, judiciaires...

Quel que soit l'issue, l'équipe chargée de MGP doit documenter toutes les discussions et les choix offerts.

#### **D. Clôture de la réclamation**

La procédure sera clôturée si la médiation est satisfaisante pour les parties et mène à une entente : Il faut alors documenter la résolution satisfaisante. De même il sera nécessaire de documenter la leçon tirée.

## E. Cadre organisationnel

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du PURACEL.

Elle fera partie des attributions des tâches et de la responsabilité dans l'équipe du projet.

La gestion du mécanisme s'appuiera sur un comité des d'autres experts du Ministère et de la Société.

Tableau 9: Cadre organisationnel de mise en œuvre du MGP

| Intervenant                                   | Nombre/Composition                                                                                                                                                                                                                  | Rôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Comité de gestion des plaintes</b>         | Un représentant de la Direction Générale de l'Énergie<br>Un représentant de l'ENERCA<br>Le Sous-Préfet ;<br>Le Maire,<br>Deux représentants de la société civile<br>Un représentant de l'UCP<br>un représentant de village concerné | Traitement des plaintes,<br>Proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes<br>Suivi et supervision de la mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Cellule locale de gestion des plaintes</b> | Un membre de l'Administration locale,<br>2 notables,<br>1 femme<br>1 jeune                                                                                                                                                          | Transmission des plaintes de la base vers UCP et réception des réponses de l'UCP,<br>Traitement des plaintes en première instance (particulièrement plaintes mineures et non sensibles)                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>UCP</b>                                    | Le Coordonnateur<br>L'Expert en social<br>Un autre cadre selon la matière concernée                                                                                                                                                 | Réception et enregistrement des plaintes<br>Convocation de l'équipe de gestion des plaintes,<br>Mise à disposition de la logistique nécessaire pour l'équipe du MGP<br>Enregistrement et suivi des plaintes<br>Mise à disposition d'un Consultant expert en cas de besoin<br>Identification et mise en contact avec les leaders locaux en cas d'utilisation des consultations locales, traditionnelles pour la résolution des conflits. |
| <b>Commission d'enquête</b>                   | Selon le besoin sans dépasser<br>5 personnes                                                                                                                                                                                        | Examen des questions sensibles ou requérant une expertise particulière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Personnel de terrain du Projet</b>         | Selon que le cas concerne son champ d'action                                                                                                                                                                                        | Sur base de sa proximité avec le site :<br>Gère par délégation la plupart des plaintes de nature non sensible par dialogue et négociation et en informe l'équipe de MGP                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Les bénéficiaires</b>                      | Deux représentants du site<br>Concerné                                                                                                                                                                                              | Participation aux enquêtes et examens nécessaires,<br>Éclaircissement pour meilleures compréhension des faits,<br>Témoignage                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

### e) Diffusion du mécanisme

Une fois le rapport approuvé, le mécanisme de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site informatique du projet. Il sera ensuite diffusé sur tous les sites d'implantation du projet.

La diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires finaux (Individus, Agences gouvernementales, communautés locales...), les soumissionnaires, les bénéficiaires indirects...

Les informations seront fournies en fonction de ce que la communauté doit et veut savoir et qui lui est accessible.

La diffusion veillera à cibler les obstacles qui empêchent les gens d'accéder au MGP et en fassent l'usage.

Outre informer, les séances de diffusion veilleront aussi à convaincre les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

### f) Suivi du MGP

Pour juger du bon fonctionnement du MGP, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- Représailles suite aux dénonciations
- Délai moyen de traitement
- Variété des sources des plaintes
- Taux des plaintes éligibles
- Taux de réponses
- Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

g) Plan d'action

Tableau 10: plan d'action pour la mise en œuvre du MGP

| Plan d'action                                                               |                                                                                                                |                                                            |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------|
| <i>Actions à Entreprendre</i>                                               | <i>Objectifs</i>                                                                                               | <i>Activités retenues</i>                                  | <i>Responsables</i> |
| <b>Sélection et formation des membres du Comité de Gestion des plaintes</b> | Avoir une équipe engagée, disponible et compétente                                                             | Sélection et Formation                                     | Expert en social    |
| <b>Information et Sensibilisation</b>                                       | S'assurer que les parties prenantes connaissent leur droit de porter plainte ainsi que les procédures à suivre | Ateliers, Descente sur les sites                           | Expert en social    |
| <b>Réunions du comité de traitement des plaintes</b>                        | Traiter les plaintes dans le respect des délais prévus                                                         | Réunions bihebdomadaires                                   | Expert en social    |
| <b>Missions d'enquête</b>                                                   | Collecter les preuves pour des cas spécifiques graves                                                          | Visites sur les sites à problème                           | Expert en social    |
| <b>Utilisation de numéro vert</b>                                           | Réceptionner les plaintes anonymes                                                                             | Paiement des services des entreprises de télécommunication | UCP                 |

## 6.2 Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

En 2006, la loi N°06.002 du 10 mai 2006 portant Charte Culturelle de la République Centrafricaine a été promulguée par le Président de la République. Selon l'article 10 de cette Charte culturelle les objectifs sont les suivants :

- Affirmer, valoriser et pérenniser la dimension culturelle dans tout processus de développement de la République Centrafricaine ;
- Rechercher, inventorier, protéger, mettre en valeur le patrimoine culturel Centrafricain et lutter contre toutes formes de trafics illicites des biens, du patrimoine culturel national ;
- Combattre toute forme d'aliénation, d'oppression et de domination culturelle ;
- Revaloriser et pérenniser l'équilibre entre la culture et les autres secteurs d'activités ;
- Favoriser la coopération culturelle internationale pour une meilleure compréhension entre les peuples ;
- Favoriser la promotion de la science et de la technique ;
- Réaliser l'unité, la paix et l'intégration nationale par les échanges culturels ;
- Garantir le statut des artistes et assurer leur protection et leur promotion ;
- Susciter, garantir, coordonner et promouvoir la création, la diversification et le développement des institutions culturelles tant publiques que privées ;
- Favoriser, réglementer la création et la promotion des industries, des entreprises et associations culturelles.

S'agissant de la coopération internationale, la charte culturelle précise en son article 50 que :

L'État centrafricain entretient des relations de coopération culturelle avec les autres pays et organismes internationaux et à cet effet, veille à la ratification et à l'application des Accords et Conventions signés.

La République Centrafricaine a ratifié la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 22 octobre 1980.

La ratification de cette convention traduit la volonté du Gouvernement centrafricain de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

En matière de préservation de patrimoine culturel, il est indiqué qu'au cours des travaux d'aménagement ou de réalisation des infrastructures dans le cadre du projet, la découverte de vestiges entraîne un arrêt immédiat de ces travaux et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités en charge du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 11: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

| Phases                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Responsabilités                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Phase préparatoire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                     |
| <b>1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | PURACEL/Direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie                                                        |
| <b>Phase d'aménagement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                     |
| <b>2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et naturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Contractant<br>Entreprise/ Direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie                                     |
| <b>Phase de construction</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                     |
| <b>3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</b><br><b>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;</b><br><b>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie</b><br><b>(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;</b><br><b>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.</b> | DRCF<br>Contractant                                                                                                                 |
| <b>Phase d'exploitation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                     |
| <b>5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou endommager l'identité et les valeurs culturelles locales</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Autorité Préfectorale /maire,<br>Direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie<br>Services Techniques<br>ONG |

## 7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 7.1 Mesures d'atténuation générales et spécifiques

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du PURACEL pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante. En cas d'absence d'études, des simples mesures pourront être appliquées, comme consignées dans les tableaux ci-dessous (check-list des mesures d'atténuation). Des clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées en Annexe du présent CGES.

Tableau 12: Mesures générales d'atténuation

| Impacts négatifs potentiels                                                                                                                               | Mesure d'atténuation                                                                                                                                 | Échéancier           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Risque d'érosion hydrique des sols</b><br><b>Contamination des sols par accidents ou par mauvais entreposage des produits polluants.</b>               | Mesures de protection du sol et de mitigation du risque de contamination des sols                                                                    | Court terme          |
| <b>Empiètement sur propriétés privées</b>                                                                                                                 | Sécurisation foncière des emprises des lignes et postes<br>Indemniser correctement les personnes dont les biens seront impactés                      | Urgence              |
| <b>Pollution du sol et des eaux souterraines par infiltration accidentelle des liquides polluants (engins de chantier ou stockage produits dangereux)</b> | Stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) lors du chantier sur rétention pouvant contenir la totalité du volume du réservoir. | Moyen terme          |
| <b>Diminution des superficies cultivables et des rendements de production</b>                                                                             | Indemniser les propriétaires de terre selon un barème concerté                                                                                       | Urgence              |
| <b>Enlèvement éventuel de certaines plantations et/ou arbustes remarquables le long des emprises des lignes, MT, BT et des postes.</b>                    | Protection des espèces remarquable présentes dans les champs et le long des tracés et emprises des postes                                            | Court terme          |
| <b>Risque de perturbation de l'avifaune Sauvage et des chiroptères</b>                                                                                    | Élaboration d'un plan de suivi ornithologique pour évaluer des impacts des lignes et postes sur l'avifaune                                           | Urgence/ Court Terme |
| <b>Bruit généré par le passage des engins de chantier (camions, grues), augmentation, etc.)</b>                                                           | Mobiliser des engins et matériel de chantier insonorisés<br>Équiper le personnel d'EPI                                                               | Moyen terme          |
| <b>Adhésion des populations (Installation des équipements de chantiers)</b>                                                                               | Actions IEC                                                                                                                                          | Urgence/ Court Terme |
| <b>Risques de l'EAS et VBG</b>                                                                                                                            | Code de conduite avec des clauses interdisant les EAS et VBG à tous les travailleurs, formations et actions de sensibilisation sur le EAS et VBG.    | Urgence/ Moyen Terme |
| <b>Risques de propagation des IST/VIH</b>                                                                                                                 | Actions de sensibilisation pour la prévention des IST/VIH                                                                                            | Urgence/ Court Terme |
| <b>Risque d'accidents divers</b>                                                                                                                          | Mettre en place et/ou actualiser les POI et les tester régulièrement                                                                                 | Moyen terme          |
| <b>Frustration des villages riverains non électrifiés</b>                                                                                                 | Mise en place d'une structure de dialogue entre les autorités, les populations des localités non électrifiées présentes sur les tracés               | Urgence/ Court Terme |
| <b>Non utilisation de la main d'œuvre locale</b>                                                                                                          | Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifiés. Utiliser les populations locales lors des travaux                 | Urgence/court terme  |
| <b>Stockage et traitement des déchets</b>                                                                                                                 | Stockage des déchets et des subs-                                                                                                                    | Urgence/court        |



| Impacts négatifs potentiels                              | Mesure d'atténuation                                                        | Échéancier |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------|
| liquides tels que les huiles des transformateurs rebutés | tances toxiques dans des conditions de sécurité et d'étanchéité appropriées | terme      |

## 7.2 Mesures de bonification générale

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le projet.

Tableau 13 : Mesures de bonification générales

| Impacts positifs potentiels                                                                | Mesures de bonification                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux</b> | Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                            | Encourager l'emploi des ouvriers locaux                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                            | Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des villages ciblés                                                                                                                                                  |
| <b>Possibilité de nouveaux emplois</b>                                                     | Encourager l'emploi des entreprises locales par la sous-traitance de certaines activités (Maintenance, travaux de terrassement...)                                                                                                                         |
| <b>Aspect genre</b>                                                                        | Impliquer fortement les associations de femmes et mieux les informer sur la VBG, le VIH/SIDA ;<br>Formation et sensibilisation des ouvriers aux chantiers sur les MST et la VBG                                                                            |
| <b>Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu</b>                       | Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                            | Revoir les dimensions de collecteurs d'eau pour remédier aux risques de débordement et inondations d'eau à Bouagba, Kouanga et Nguito                                                                                                                      |
|                                                                                            | Établir des études des espèces avifaunes et chiroptères pour mieux mesurer l'impact du projet PURACEL sur ces aspects                                                                                                                                      |
|                                                                                            | Mise en place d'une campagne géotechnique avec des analyses détaillées pour caractériser la nature des terrains, la composition des sols et prévenir le risque de retrait et de gonflement des terrains avant l'implantation de la composante 2 du PURACEL |
|                                                                                            | Déterminer les risques naturels potentiels en vue des changements climatiques (séisme, mouvement de terrain...)                                                                                                                                            |

### 7.2.1 Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque Mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité (Environmental Health and Safety (EHS)), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

### 7.2.2 Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans l'Annexe du CGES.

- a) Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants (les détails sont en Annexe) sont sévèrement réprimés :

---

### **Du Harcèlement moral**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

### **Des violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

### **De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des mœurs et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (Violences Basées sur le Genre/VBG), pédophilie ( cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

### **De l'exploitation des enfants**

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

#### b) Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est donnée en Annexe.

---

### **7.3 Capacités de gestion environnementales et sociales des acteurs**

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure aussi bien pour l'ensemble des acteurs du PURACEL. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement dans les actions de PURACEL.

Tous ces acteurs, malgré leur grande expertise dans le domaine l'électricité, ne sont pas toujours conscients des enjeux et défis environnementaux et sociaux liés aux activités du PURACEL et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Certains acteurs du projet disposent de compétences en gestion environnementale et sociale. Toutefois, ces efforts devront être renforcés au niveau des autres acteurs (ENERCA, Direction Générale de l'Énergie, Ministère de l'Environnement, les Autorités Communales, ACER, ARSEC) en termes de formation, de sensibilisation, de capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociale, pour que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans toutes les activités du PURACEL et que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs impliqués.

### **7.4 Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PURACEL**

#### **7.4.1 Recommandations pour la mise en œuvre du CGES**

Le présent CGES a proposé une méthodologie de « screening des projets ». La grille d'évaluation environnementale devra permettre d'aboutir à une classification de chaque projet, et indiquer dans le même temps le type d'étude d'impact à réaliser et qui doivent nécessairement proposer un plan de gestion environnementale et social PGES à inclure dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution.

Toutefois, les évaluations environnementales à faire pour les projets devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les directives de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le CGES propose ci-dessous des mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation en évaluation et gestion environnementale des acteurs du programme, pour être en conformité avec les exigences nationales et celles de la Banque Mondiale.

#### **7.4.2 Mesures de renforcement institutionnel**

##### ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du PURACEL :***

Un Spécialiste en Environnement sera recruté au sein de l'UCP. La mission du SE devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les projets; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs nationaux et locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les projets; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du PURACEL.

#### **Organisation d'atelier national de partage et de dissémination du CGES**

Cet atelier va permettre une appropriation réelle des dispositions et outils du CGES par les acteurs chargés de la planification des projets, des études, de la distribution et de l'exploitation.

#### **7.4.3 Mesures de renforcement technique**

Elles concernent : L'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales de sécurité et d'entretien ; La provision pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental ou des Analyses Environnementales Initiales ; La disponibilité des ressources pour la mise en œuvre des éventuelles EIES ou AEI; L'établissement d'une situation de référence et la mise en place d'une base de données « Santé-Sécurité et Environnement » ; Le suivi et l'évaluation des activités du PURACEL.

---

### ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES***

Des EIES pourraient être requises pour les activités relatives aux projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le PURACEL devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études et aussi pour leur mise en œuvre.

***Mise en place d'une base de données « électricité/sécurité/environnement »*** : Le PURACEL devra aider à la mise en place d'une base de données environnementales et sociales pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux lors de la réalisation de ses activités. Cette base de données devra permettre d'établir de référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans l'amélioration de la gestion environnementale du secteur de l'électricité.

### ***Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du PURACEL***

Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision du SE avec l'implication des collectivités locales. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par la DGEDD dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Le suivi et la supervision au niveau national devront aussi être budgétisés pour permettre à l'ENERCA l'UCP et la DGE et les autres services techniques d'y participer. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

## **7.4.4 Formation des acteurs impliqués dans la gestion du PURACEL**

### ***Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale***

Sous ce rapport, pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales du projet, il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de renforcer les capacités du personnel de l'ENERCA, ARSEC, ACER, le DGE ainsi que le DGEDD pour leur permettre de concevoir ou de s'assurer, dans leur domaines respectifs, que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans les activités à mettre en œuvre. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

#### **Thèmes de formation :**

- Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs)
- Sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists
- Législation et procédures environnementales nationales
- Suivi des mesures environnementales
- Suivi normes hygiène et sécurité
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Violence Sexuelle Basée sur le Genre et exploitation et abus sexuel (VSBG et EAS)
- Initiation à la Gestion des Risques et Catastrophes (GRC)

Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des projets.

## 7.4.5 Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projets

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront nécessaires dans les sites de projets. Le SE/PURACEL devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales riveraines des sites de projets. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PURACEL. Dans ce processus, les collectivités locales, les Organisations Communautaires de Bases (OCB) et les ONG locales devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux liés aux projets du PURACEL ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face.

Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement des populations.

Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté.

La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement les supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés.

Dans les cas des VBG et EAS, les stratégies de sensibilisation devraient être alignées avec celles des groupes de coordination VBG (sous-cluser VBG) afin de garantir un impact et une qualité accrus.

Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population.

Les structures fédératives des ONG et les OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

### a) Hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES

Le tableau ci-dessous indique une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesures immédiates</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Recrutement d'un spécialiste en environnement et social au sein de l'Unité de Coordination du Projet</li><li>• Organisation d'atelier national de partage, dissémination et opérationnalisation du CGES</li><li>• Provision pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social</li><li>• Suivi des activités du PURACEL</li></ul>                                               |
| <b>Mesures à Court terme</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Élaboration d'un Manuel de bonnes pratiques environnementales et sociales, des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements</li><li>• Suivi et Évaluation des activités du PURACEL</li><li>• Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures</li></ul> |
| <b>Mesures à Moyen et long terme</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place d'une base de données « électricité/sécurité/environnements »</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

---

## 8 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

### 8.1 Objectifs et stratégie

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases De préparation et d'implantation du chantier, de construction, d'exploitation et de maintenance des composantes du PURACEL. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

### 8.2 Programme à trois niveaux

**Le premier niveau** que l'on appelle ici le contrôle et qui est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux.

**Le second** est ici appelé le suivi environnemental et réalisé en majeure partie par la SE/PURACEL qui va assurer la fonction environnementale et sociale du projet et sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peut réaliser les instances communales et la communauté en générales notamment par le biais d'une méthode structurée.

**Le troisième niveau** est celui de l'inspection qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, la SE/PURACEL, doit s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et la DGEDD doit pour sa part s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale.

La majeure partie du programme de surveillance environnementale et sociale est à développer sur la base des plans de gestion environnementale et sociale des projets réalisés et des réglementations nationales applicables. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement et le milieu humain;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'œuvre et du maître d'ouvrage délégué et quant au dépôt des rapports de contrôle et de suivi (nombre, fréquence, contenu).

#### 8.2.1 Le contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir la SE/PURACEL pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale

---

## 8.2.2 Inspection ou la supervision

L'inspection est faite par la DGEDD:

- sur la base de la vérification des rapports qui lui sont remis, soit par des descentes sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

Ce travail d'inspection est à réaliser par le SE/PURACEL. En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, le SE/PURACEL, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Le SE remet mensuellement à la DGEDD un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises à cet égard pour les projets qui sont sous sa tutelle.

## 8.2.3 Le suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau de l'UCP ;
- au niveau communal, par les agents techniques des communes, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, l'élaboration d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés, est nécessaire.

## 8.3 Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué

### 8.3.1 Indicateurs à suivre par le SE/PURACEL

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SE/PURACEL:

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ;
- Guides de bonnes pratiques environnementales et sociales élaborés ;
- Base de données « électricité domestique-environnement » mise en place ;
- Nombre de chantiers ayant des systèmes efficaces d'élimination des déchets ;
- Nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales;
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Effectivité de l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du PURACEL.

### 8.3.2 Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Tableau 14 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

| Éléments à évaluer                                  | Indicateurs                                                                                                                                           | Fréquence de mesure/responsabilité                                                                      |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le screening</b>                                 | Nombre des activités ayant passé par un screening/<br>nombre de projets total<br><br>Nombre de d'activité de catégorie A, B / nombre total d'activité | Selon les activités par les SE/PURACEL                                                                  |
| <b>EIES</b>                                         | Nombre de projets de catégorie B ayant passé par une EIES                                                                                             | Une fois au cours du projet par le SE /PURACEL                                                          |
| <b>EIES</b>                                         |                                                                                                                                                       |                                                                                                         |
| <b>Contrat</b>                                      | % des projets de catégories B qui dont les entreprises ont des clauses environnementales dans leur contrat                                            | 1 fois par trimestre le SE/PURACEL                                                                      |
| <b>Contrôle</b>                                     | Nombre de rapports de contrôle remis à la DGEDD/nombre de rapports total qui devrait être remis                                                       | 1 fois par trimestre le SE/PURACEL                                                                      |
| <b>Suivi</b>                                        | Nombre de rapports de suivi provenant de la DGEDD                                                                                                     | 1 fois par trimestre le SE/PURACEL                                                                      |
| <b>Suivi</b>                                        | Nombre de visites de chantier du SE/PURACEL                                                                                                           | 1 fois par mois dans rapport du SE/PURACEL                                                              |
| <b>Suivi</b>                                        | Nombre d'écritures dans le cahier de conciliation de chaque sous-projet                                                                               | 1 fois par mois dans rapport du SE/PURACEL                                                              |
| <b>Inspection</b>                                   | Nombre d'inspections réalisées                                                                                                                        | 1 fois par trimestre par le SE/PURACEL                                                                  |
| <b>Formation</b>                                    | Rapport d'évaluation de la formation                                                                                                                  | Pour chaque formation financée par le responsable de la formation                                       |
| <b>Sensibilisation /IEC</b>                         | Audit du niveau de performance de la sensibilisation                                                                                                  | 3 mois après la sensibilisation sur un échantillon de personnes ayant été sensibilisé par un consultant |
| <b>Communication Consultation / sensibilisation</b> | Audit de la communication /consultation / sensibilisation                                                                                             | Sur un échantillon de sous-projet de catégories B avant le début des travaux par un consultant          |



### 8.3.3 Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Tableau 15 : Indicateurs et dispositif de suivi

| Éléments de suivi et Indicateurs                                                                                                                                                                                                      | Méthodes et Dispositifs de suivi                                                                                                                                                                                                                                                     | Responsables                      | Période                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Eaux</b><br>– <b>Pollution</b><br>– <b>Eutrophication</b><br>– <b>Sédimentation</b><br>– <b>Régime hydrologique</b>                                                                                                                | état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.                                                                                                                                                        | SE/PURACEL<br>DGEDD               | Début, mi-parcours et fin des travaux |
| <b>Sols</b><br>– <b>Érosion/ravinement</b><br>– <b>Pollution/dégradation</b>                                                                                                                                                          | état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux                                                                                                                                                         | SE/PURACEL<br>DGEDD               | Début, mi-parcours et fin des travaux |
| <b>Végétation/faune</b><br>– <b>Taux de dégradation</b><br>– <b>Taux de reboisement</b><br>– <b>Feux de brousse</b><br>– <b>Plantations linéaires</b>                                                                                 | – Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation<br>– Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations<br>– Contrôle des activités de défrichage<br>– Contrôle et surveillance des zones sensibles<br>– Contrôle des atteintes portées à la faune                  | SE/PURACEL<br>DGEDD               | Début, mi-parcours et fin des travaux |
| <b>Environnement humain</b><br>– <b>Cadre de vie</b><br>– <b>Activités socioéconomiques</b><br>– <b>Occupation espace</b><br><br><b>Hygiène et santé</b><br>– <b>Pollution et nuisances</b><br><br><b>Sécurité dans les chantiers</b> | – Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles<br>– Embauche main d'œuvre locale en priorité<br>– Respect du patrimoine historique et des sites sacrés<br>– Contrôle de l'occupation de l'emprise<br>– Contrôle des effets sur les sources de production              | Mission de Contrôle<br>SE/PURACEL | Début, mi-parcours et fin des travaux |
|                                                                                                                                                                                                                                       | Vérification :<br>– Du respect des mesures d'hygiène sur le site<br>– Surveillance des pratiques de gestion des déchets                                                                                                                                                              | Mission de Contrôle<br>SE/PURACEL | tout au long des travaux              |
|                                                                                                                                                                                                                                       | Vérification :<br>– De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident<br>– -De l'existence d'une signalisation appropriée<br>– Du respect des dispositions de circulation<br>– Du respect de la limitation de vitesse<br>– Du port d'équipements adéquats de protection | Mission de Contrôle<br>SE/PURACEL |                                       |

---

## 8.4 Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale

Dans le cadre du Projet, la fonction « Environnementale et Sociale » sera assurée à trois niveaux:

- par la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD) qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES ; la DGEDD effectuera le suivi externe de proximité de la mise en œuvre du CGES ;
- par l'UCP qui assure la fonction environnementale et sociale à travers le SE/PURACEL
- les Experts Environnement et Social des Bureaux d'Étude et de Contrôle des travaux qui vont assurer le suivi interne de proximité respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les sites des projets).

### 8.4.1 Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- Le Spécialiste en Environnement et Social du PURACEL: SE/PURACEL va remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en rapport avec la DGEDD. Il va conduire la réalisation des éventuelles EIES et le programme de formation/sensibilisation. Il effectuera également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.
- Le SE/PURACEL et les Experts Environnement et Social des Bureaux d'Étude et de Contrôle des travaux ne disposent pas d'une autonomie au plan environnemental et social. Ils devront travailler en étroite collaboration avec les services de la DGEDD et sous sa supervision. Travaux aient un mandat plus formel dans le suivi environnemental de proximité.
- Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.
- Le projet renforcera les capacités des tous les acteurs concerné par le projet pour assurer que la mise en œuvre du projet est conforme aux directives de la Banque Mondiale. La section du manuel de procédure du PURACEL portant sur la gestion environnementale et sociale sera mise à jour et validée, avant l'entrée en vigueur.
- Le SE/PURACEL coordonnera la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
- Le projet organisera un atelier, au début du projet, pour permettre aux structures nationales et communales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du PGES, et des responsabilités dans sa mise en œuvre. Cet atelier se focalisera sur: (i) les enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementales de la Banque Mondiale; (ii) l'hygiène, la salubrité, la réglementation environnementale en matière de rejets d'eaux usées et la gestion des déchets, la sécurité des travaux de transport et distribution de courant; et (iii) le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

### 8.4.2 Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S

**Comité de Pilotage du Projet (CPP) :** Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

**Unité de Coordination du Projet (UCP) :** L'UCP sera chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces diffé-

---

rentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) sera créée et sera animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS). Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PURACEL. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet.

**Le Spécialiste en passation de marchés (SPM)** de l'UCP devrait veiller à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et préparer les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).

**Le Spécialiste en gestion financière de l'UCP** va inclure dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

**Direction Générale de l'Environnement (DGE)** du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) : La DGE est la principale institution du MEDD concernée dans le cadre du Projet par la conduite des évaluations environnementales.

La Direction Générale de l'Environnement est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RCA. Les principales tâches de la DGE consistent à :

- (v) Procéder à la validation des Notices Environnementales (NE), des Études d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés (EIESS), des Études d'Impact Environnemental et Social Approfondies (EIESA), des Plans de Suivi Environnemental et Social (PSES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (vi) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

La DGE est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères. Au niveau décentralisé, la DGE sera appuyé par des structures régionales et préfectorales opérationnelles du MEDD.

**Énergie Centrafricaine (ENERCA)** : Elle assure la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité sur toute l'étendue du territoire. Elle appui le contrôle technique et environnementale des travaux.

**Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité en RCA (ARSEC)** : favoriser la satisfaction des besoins énergétiques des consommateurs dans une perspective de développement durable, en tenant compte des préoccupations économiques sociales et environnementales ; assurer le développement ordonné et rentable des industries électriques ; contribuer à l'exercice de toute mission d'intérêt public que pourrait lui confier le Gouvernement pour le compte de l'État dans le secteur de l'électricité.

**Agence Centrafricaine d'Électrification Rurale (ACER)** : favoriser l'émergence et le développement rationnel d'installations électriques en milieu rural sous toutes ses formes et dans le respect de l'environnement ; réaliser des études débouchant sur des solutions techniques et économiquement applicables en milieu rural dans le respect des standards et normes homologuées ; élaborer des dossiers techniques en liaison avec les administrations concernées, les communautés rurales et les opérateurs du secteur en vue du financement de l'électrification rurale

**Collectivités locales** : Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des

circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988).

**Les ONG et la Société civile :** Les ONG et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

**Les Entreprises de travaux et autres prestataires :** Elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale et respectent les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

**Les Consultants chargés du contrôle :** Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

Tableau 16 : Étapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

| No   | Étapes/Activités                                                                                                                                                                                          | Responsable                                                                                                                                                                         | Appui/ Collaboration                                                                                                                                                                                                                     | Prestataire                                                                                                              |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.   | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet                                                                                                           | SSE/SGSS de l'UES et Responsable Technique (RT) /PURACEL                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>•Bénéficiaire ;</li> <li>•Autorité locale</li> </ul>                                                                                                                                              |                                                                                                                          |
| 2.   | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde sociale (SGSS) du PURACEL</li> <li>• DGE</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Énergie Centrafricaine (ENERCA)</li> <li>• Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité en RCA (ARSEC)</li> <li>• Agence Centrafricaine d'Électrification Rurale (ACER)</li> </ul> |                                                                                                                          |
| 3.   | Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque                                                                                                                                | UCP                                                                                                                                                                                 | SSES/UCP                                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entité Nationale chargée des EIE (EN-EIE)</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul> |
| 4.1. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                          |
|      | Préparation, approbation et publication des TDR                                                                                                                                                           | SSES/UCP                                                                                                                                                                            | EN-EIE                                                                                                                                                                                                                                   | Banque mondiale                                                                                                          |
|      | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                     | Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Maire ;                                                                                                                                                                                  | Consultant                                                                                                               |
|      | Validation du document et obtention du certificat environnemental                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     | SPM, Autorité locale                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• EN-EIE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>                                   |
|      | Publication du document                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                     | Coordonnateur                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>                                   |
| 4.2. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C                                                                                                               |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                          |
|      | Préparation et approbation                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                     | EN-EIE                                                                                                                                                                                                                                   | Banque mondiale                                                                                                          |

| No  | Étapes/Activités                                                                                                                                                                                | Responsable                                                              | Appui/ Collaboration                                                                                                                           | Prestataire                                                                                                 |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | des TDR                                                                                                                                                                                         |                                                                          |                                                                                                                                                |                                                                                                             |
|     | Réalisation de l'étude y compris consultation du public                                                                                                                                         | Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UCP | Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale                                                                                | Consultant                                                                                                  |
|     | Validation du document et obtention du certificat environnemental                                                                                                                               |                                                                          | SPM, Autorité locale                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• EN-EIE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>                      |
|     | Publication du document                                                                                                                                                                         |                                                                          | Coordonnateur                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>                      |
| 5.  | (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise | Responsable Technique (RT) de l'activité                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>                                                                        |                                                                                                             |
| 6.  | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction                                                                                                      | SSES                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• Autorité locale</li> </ul>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>             |
| 7.  | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S                                                                                                                                        | SSES                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> <li>• RF</li> <li>• Autorité locale</li> <li>•</li> </ul> | Bureau de Contrôle                                                                                          |
|     | Diffusion du rapport de surveillance interne                                                                                                                                                    | Coordonnateur                                                            | SSES                                                                                                                                           |                                                                                                             |
|     | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S                                                                                                                                        | EN-EIE                                                                   | SSES                                                                                                                                           |                                                                                                             |
| 8.  | Suivi environnemental et social                                                                                                                                                                 | SSES/UCP                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• S-</li> </ul>                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>        |
| 9.  | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S                                                                                                                                     | SSES/UCP                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul> |
| 10. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S                                                                                                                                                          | SSES/UCP                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• EN-EIE</li> <li>• Autorité locale</li> </ul>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>                                             |

L'entité de mise en œuvre du projet (UP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux. Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus sont intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

---

## 9 PLAN DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION

### 9.1 Contexte et Objectif du Plan de consultation et de participation

Le Plan de Consultation et de Participation Publique affirme d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

### 9.2 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

### 9.3 Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonce publiques.

Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et de la région et sur le projet; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet. Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres).

Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

### 9.4 Étapes de la consultation et participation publique

Le Plan de consultation et de participation publique peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts.

### 9.5 Processus de consultation et participation publique

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

### 9.6 Consultation publique dans le Cadre d'élaboration de CGES

Conformément à la législation Centrafricaine et de exigence de la Banque Mondiale en matière d'implication du publique dans le processus d'évaluation environnementale, l'étude accordé une

place importante l'information et à la consultation des parties prenantes au projet.

À cet effet, des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La consultation du public a permis la prise en compte des avis, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation du projet de construction de la centrale solaire.

La participation communautaire s'inscrit dans une logique d'implication des services techniques, des personnes affectées par le projet et des institutions de gouvernance locale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux du projet et contribuer efficacement à sa durabilité.

L'objectif global des consultations publiques est d'associer les différents acteurs ainsi que les PAP à la prise de décision finale concernant un programme de réinstallation de population. La stratégie qui a été mise en place pour favoriser une large participation communautaire est structurée autour de trois axes essentiellement: (i) Réunions d'information générale avec les acteurs institutionnels et les populations à la base ; (ii) Information de la population à exproprier ; (iii) Enquête socioéconomique.

### 9.6.1 Visite de reconnaissance du terrain, de l'emprise du projet

En prélude aux rencontres institutionnel, une visite de reconnaissance du site a été effectuée le 02/10/2018. Accompagné du point focal du projet à l'ENERCA, les cadres de la Direction des études de l'ENERCA, la Banque Mondiale et l'équipe de consultant. Cette visite a permis de faire une idée sur l'occupation du sol, la reconnaissance du couloir et le point d'injection, l'itinéraire de tracé pour la distribution etc.

Photo 1 et Photo 2: Reconnaissance du site de projet (Visite sur le site du champ solaire)



### 9.6.2 Rencontre institutionnelle

Le premier axe a consisté à des rencontres d'information générale avec les acteurs institutionnels d'abord (Coordination du PURACEL, ENERCA, Direction Générale de l'Énergie, urbanisme, cadastre, Environnement, le Préfet de l'Ompella-M'poko et le sous-préfet de Bimbo, la Mairie de Begoua, etc.) Pour recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions par rapport aux activités de réinstallation prévues et à l'accompagnement des personnes affectées par le projet. Ensuite d'autres séries de rencontres ont été organisées avec les populations à la base et leaders d'opinion et les personnes concernées par les opérations de cession de terres. Ces rencontres se sont tenues du 02 au 06 octobre 2018.

Des séances de travail ont eu lieu avec les responsables de l'Agence Centrafricaine d'Électrification Rurale (ACER), et de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité en Centrafrique (ARSEC). La liste de présence de séance est jointe en annexe du présent rapport. Les principales informations suivantes ont été notées à l'issue de ces réunions :

- Le projet est dans la logique de la vision d'extension de la ville de Bangui ;
- Après 50 ans l'ENERCA n'arrive pas à couvrir l'ensemble du territoire;
- Absence d'un plan directeur d'électricité en milieu rural associé à la contrainte institutionnelle ;



- l'électrification rurale peut être supplée à partir de l'énergie solaire photovoltaïque ;
- le taux d'accès à l'électricité en zone rurale est quasi très faible ;
- l'électricité consommée en Centrafrique provient en grandes parties des centrales hydroélectriques ;
- la population vulnérable doit être accompagnée par des projets communautaires ;
- les textes réglementaires spécifiques en matière de l'énergie renouvelable est en cours d'élaboration

De l'avis de la plupart des acteurs rencontrés, les projets d'électrification rurale présentent des impacts négatifs peu significatifs sur l'environnement. Par contre, ils sont unanimes sur l'importance des de tels projets dans l'amélioration du cadre de vie des populations.

Il est ressorti également des échanges que le village Danzy fait part de la zone d'extension de la ville de Bangui au quelle plusieurs infrastructure de développement sont prévu tout autour de la zone du projet.

Photo 3, Photo 4, Photo 5 et Photo 6 : Rencontre institutionnelle

|                                                                                     |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|   |   |
| Échange avec le DIRCAB de l'Urbanisme et ses cadres                                 | Rencontre à l'ENERCA                                                                 |
|  |  |
| Rencontre avec le Directeur Général de l'ARSEC                                      | Rencontre avec le Préfet de l'Ompella-M'poko et le Sous-Préfet de Bimbo              |

Dans le souci d'associer les communautés aux réflexions, en vue d'une mise en œuvre du projet sans conflits majeurs, des consultations publiques ont été organisées dans les localités structurant la zone des travaux. La première a réuni les autorités administratives, le lundi, 08 octobre 2018, parmi lesquelles le Sous-préfet de Bimbo, président de la séance, le Maire de la commune de Bégoua, ainsi que les membres du conseil municipal de Bégoua. Une autre s'est tenue, le vendredi, 12 octobre 2018 dans le village Sambia, et a regroupé quatre (04) villages riverains du couloir de transmission de la haute tension dans la zone de Sakai et la 13 à Danzy.

Les objectifs suivants sont assignés aux consultations publiques:

- Présenter le projet, ses différents acteurs et l'origine du financement, afin de permettre aux participants de mieux s'imprégner du projet et d'avoir une meilleure compréhension de ses potentiels impacts ;
- Permettre aux parties prenantes aux différentes assises de s'exprimer, de faire part de leurs préoccupations, de leurs appréhensions et attentes vis-à-vis du projet ;



- 
- Intégrer les points de vue des participants, en termes de solutions provisoires anticipées aux problèmes futurs que pourrait engendrer le projet.

Différents profils caractérisent les participants des trois (03) dernières consultations publiques. Ceux-ci étaient, pour chaque rencontre, des chefs de village, des notables, des leaders féminins, des leaders associatifs des jeunes, des leaders religieux et des responsables d'auto défense des villages.

Pour chaque audience, le consultant introduit la séance, présente le projet et lance la discussion. Au terme des débats souvent francs et contradictoires, un procès-verbal est établi et lu, avant d'être signé par le président de la séance, le rapporteur et l'autorité locale ayant abrité la réunion au nom de la population.

De manière générale, si les communautés ont bien apprécié le projet, il n'en demeure pas moins qu'elles ont exprimé des préoccupations et formulé des suggestions suivantes :

**Avantages induits :**

- Renforcement de capacités de production de l'ENERCA, passant de 18 à 33 MW ;
- Électrification des communautés villageoises, ce qui serait une première dans le pays ;
- Développement des villages ;
- Réduction de l'insécurité dans certaines localités desservies, grâce notamment, à l'installation de lampadaires publics ;
- Opportunités d'emplois pour les jeunes désœuvrés dont le nombre ne cesse d'accroître.

**Doute exprimé :**

Le recensement des personnes touchées par le projet a été réalisé plus de six mois sur le site d'implantation et plus de six ans dans la zone de Sakaï, sans qu'aucune indemnisation ne soit versée. Cet état de situation a amené certains bénéficiaires à revendre leurs domaines à d'autres personnes ou à abandonner l'exploitation de leurs champs.

**Inquiétudes :**

- Récupération des terres sans indemnisation
- Procédures d'exportation des sépultures touchées par le projet
- Paiement de coût élevé de courant à l'ENERCA
- Abandon du projet par le gouvernement.

**Recommandations formulées :**

- Donner gratuitement l'électricité aux ménages riverains du site, à l'instar de ce qui se fait à Boali ;
- Privilégier le recrutement des jeunes locaux pour la main d'œuvre générée par les travaux de chantier ;
- Installer des centres de santé dans les localités du site et de Sakaï ;
- Mettre en place une école maternelle, afin d'absorber les enfants qui sont obligés d'accompagner les parents au champ pour leur sécurité ;
- Désenclaver les villages riverains des couloirs de transmission de la haute tension ;
- Créer des espaces et des marchés ;
- Indemniser les personnes touchées par le projet, afin de circonscrire les contraintes à la réalisation du projet.

## 10 CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE ET COUTS DU CGES

### 10.1 Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du PASE s'établira comme suit :

| Mesures                   | Actions proposées                                                                       | Période de réalisation |      |      |      |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------|------|------|
|                           |                                                                                         | An 1                   | An 2 | An 3 | An 4 |
| Mesures d'atténuation     | Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet                                    |                        |      |      |      |
| Mesures institutionnelles | Recrutement d'un spécialiste en environnement                                           |                        |      |      |      |
| Mesures techniques        | Réalisation d'EIE ou AEI pour certains projets du PURACEL                               |                        |      |      |      |
|                           | Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité    |                        |      |      |      |
|                           | Élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux      |                        |      |      |      |
|                           | Mise en place d'une base des données environnementales et sociales                      |                        |      |      |      |
| Formation                 | Renforcement de capacité des acteurs impliqués dans le projet en suivi environnementale |                        |      |      |      |
| Sensibilisation           | Sensibilisation et mobilisation des populations de la zone du projet                    |                        |      |      |      |
| Mesures de suivi          | Suivi et surveillance environnementale et sociale du PURACEL                            |                        |      |      |      |
|                           | Évaluation à mi-parcours et final du PGES                                               |                        |      |      |      |

### 10.2 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de **185 000 000 FCFA** comprennent essentiellement : la provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles d'EIES/PGES ; la dotation de la Direction Générale de l'Environnement en moyen roulant ; la formation et la sensibilisation ; la coordination, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du CGES.

### Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

| Activités                                                                   | Quantité      | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA)  |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------|--------------------|
| Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES)            | 1 EIES        | 30 000 000           | 30 000 000         |
| Élaboration d'un manuel bonne pratique d'entretien et de normes de sécurité | 1 manuel      | 10 000 000           | 10 000 000         |
| Mise en place d'une base des données environnementales et sociales          | 1             | 20 000 000           | 20 000 000         |
| Suivi environnemental et social                                             | 4 ans         | 5 000 000            | 20 000 000         |
| Achat moyen roulant DGEDD                                                   | 1             | 25 000 000           | 25 000 000         |
| Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PASE                        | 2 évaluations | 10 000 000           | 10 000 000         |
| <b>TOTAL</b>                                                                |               |                      | <b>115 000 000</b> |

### Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

| Acteurs concernés                                                 | Thèmes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Quantité           | Coût unitaire | Coût total        |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|-------------------|
| <b>Formation</b>                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                    |               |                   |
| Formation des acteurs impliqués dans le suivi du projet           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs)</li> <li>Sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists</li> <li>Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>Suivi des mesures environnementales</li> <li>Suivi normes hygiène et sécurité</li> <li>Mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>Violence Basée sur le Genre (VBG)</li> <li>Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC)</li> </ul> | 1 atelier national | 40 000 000    | 40 000 000        |
| <b>Information et Sensibilisation</b>                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                    |               |                   |
| Populations, Membres des Conseils Municipaux Associations locales | <ul style="list-style-type: none"> <li>Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux</li> <li>Sensibilisation sur les mesures de sécurité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |               | 30 000 000        |
| <b>Total</b>                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                    |               | <b>70 000 000</b> |

**Coût total des mesures environnementales et sociales: 185 000 000 FCFA**

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PURACEL

---

## 11 CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du PURACEL apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'électrification rurale et la réduction de temps de délestage, la création d'emploi, du renforcement des capacités des acteurs, etc.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement à la dégradation du couvert végétal, à la pollution des plans d'eau, à la contamination et dégradation du sol (perte de fertilité), à des accidents mortel, perte de vie humaine et animale si des mesures idoines ne sont pas prises.

Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque Mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet PURACEL sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES simplifiées, des Notices Environnementales et le Suivi/Évaluation des activités du projet PURACEL.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE). Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Le Maître d'Ouvrage et la Banque Mondiale participeront aussi à la supervision.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des populations des localités de Bimbo et Begoua dans la Préfecture de Ombella-M'Poko, etc.

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés en FCFA **1 85 000 000 FCFA** étalés sur les quatre (04) années du Financement du PURACEL.

---

## BIBLIOGRAPHIE

### Documents généraux consultés

- Marcel KEMBE 2012: Climat, Atlas de la République Centrafricaine, Edition Enfance et Paix, Kinshasa; p23-29.
- Christian Bouquet 1984: Atlas de la République Centrafricaine, éditions Jeune Afrique, Paris P13-17.
- Boulvert Yves, Pierre FRANQUIN, Roland DIZIAIAN, Jean-Paul COINTEPAS 1988 : Agro climatologie du Centrafrique, Université d'Abomey-Calavi. 525 p+annexes
- Bertrand DOUKPOLO 2007 : Mémoire de DEA : Variabilité et tendances pluviométriques dans le nord-ouest de la Centrafrique: enjeux environnementaux. 105p+annexes.
- Yves Boulvert 1986 : Carte phytogéographique de la république centrafricaine. Carte à 1/000 000 en deux feuilles (Ouest et Est). ORSTOM éd., Coll. Notice Explicative, No 104, Paris, 138p+annexes.
- Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol F. & Larzillière A 2015 : Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun. 256p+annexes
- Joseph Moga 2012 : Histoire du peuplement, Atlas de la République Centrafricaine, Edition Enfance et Paix, Kinshasa. P 44-48.
- FAO 2013 : Évaluation rapide de la sécurité alimentaire en république centrafricaine. 11 p+annexes.
- Antoine Panguéré-Poucra 2013: la Centrafrique: de l'enclavement géographique à l'enclavement politique et institutionnel. 4p+annexes.
- FAO, DRC-CRS 2015: Situation de la transhumance et étude socio-anthropologique des populations pastorales après la crise de 2013-2014 en république centrafricaine. 155p+annexes.
- Ministère de l'éducation National 2013: Plan de transition 2014-2017. 61p+annexes.
- Ministère de l'Environnement et du Développement durable 2013 : La Deuxième Communication Nationale sur CCNCC. 122p+annexes.
- Etienne Noël KOMODE 2017: Accès universel aux services énergétiques intégrant le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique cas de la république centrafricaine. 50p+annexes.
- Global Water Partenership 2010: Etude nationale sur le financement du secteur de l'eau. 103 p+annexes.
- Transition International 2010: Étude Socio-économique dans l'Ouham-pendé, l'Ouham, la Nana-gribizi et la Vakaga en République Centrafricaine. 87p+annexes.
- ONG DRC 2012: Analyse socio-économique des besoins financiers des populations dans l'Ouham et l'Ouham Pendé. 84p+annexes.
- ONG Echelle 2011: Profilage sur les Personnes Déplacées Internes (PDI) dans la Préfecture de Bamingui Bangoran. 87p+annexes.
- Wildlife Conservation Society/Ecofaune+/AGRECO 2017: La grande faune du nord de la RCA en danger – Des actions urgentes sont requises pour sécuriser les populations animales et contribuer à stabiliser la région. 6p.
- Charles DAOUILI 2005: Habitat et Environnement immédiate. 73p+annexes.
- Emmanuel MBETID-BESSANE 2014: *Afrique SCIENCE*, Modélisation et estimation de la valeur de la terre agricole dans la zone périurbaine de Bangui en Centrafrique. 264-272p.
- Ministère de l'Économie, du Plan et de Coopération International 2015 : Suivi des objectifs du millénaire pour le développement. 57p+annexes.
- HYDROCONSEIL 2012 : Etude de faisabilité et montage d'un dispositif de type Output-Basaed-Aid (OBA) dans le domaine de l'eau et l'assainissement à Bangui. 41p+annexes.
- Banque Mondiale : Aide-Mémoire Banque Mondiale, Février 2018).
- Groupe de la Banque Africaine de Développement – Département ORCE et Groupe de la

---

Banque Mondiale – Département AFCCM, *Document de Stratégie de Partenariat Pays Conjointe (DSPPC) 2009-2012*, Juin 2009

- Groupe de la Banque Africaine de Développement –Politique Genre de la République Centrafricaine, Novembre 2011
- Loi n°63-441 du 9 janvier 1964 promulguée par décret 64.003 du 9 janvier 1964 et portant Domaine National,
- Loi n° 96.018 abrogeant l’ordonnance 72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissement et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire.
- Ministère de l’Économie, du Plan et de la Coopération Internationale, Université de Bangui, LACCEG / Département de Géographie, *Atlas de la République Centrafricaine (estimations à partir des données du RGPH 2003)*, 2008
- Convention International pour la Protection des Végétaux “CIPV” (nouveau texte révisé) ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui fait l’objet d’un commerce International ;
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Environmental Assessment January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.09 Pest Management December 1998

#### **Documents CGES consultés**

- Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale CGES du PARIIS pour le Tchad
- Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), 2016 : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PARIIS pour le Tchad
- Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR) 2006 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale CGES

---

# ANNEXES

**Annexe 1: Concordance entre la législation national et la politique de la Banque Mondiale**

| N° | Disposition de l'OP 4.01                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Législation nationale                                                                                                                                                                                                            | Analyse de conformité                                                                                                                                                                                                   |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | <p><b>Évaluation environnementale et Sociales</b></p> <p>L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Un Loi-cadre portant Code de l'environnement en RCA et un projet de décret est en instance d'approbation au niveau de du gouvernement. La loi impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p> | <p>Pas de conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale. Toutefois, si le projet de loi est adopté par l'Assemblée nationale, il y aura conformité.</p>                                                        |
| 2  | <p><b>Examen environnemental préalable</b></p> <p>L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : impact négatif majeur certain</li> <li>• Catégorie B : impact négatif potentiel</li> <li>• Catégorie C : impact négatif non significatif.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>La Loi-cadre portant Code de l'environnement en RCA n'inclut pas une procédure de classification des secteurs d'activités.</p>                                                                                                | <p>Pas de conformité. En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas une catégorisation détaillée ni une procédure de classification des projets devant faire l'objet d'une EIE.</p> |
| 3  | <p><b>Participation publique :</b></p> <p>L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p> | <p>La Loi prévoit également la tenue de l'Audience Publique</p>                                                                                                                                                                  | <p>La conformité sera effective dès que la loi cadre sera approuvée par l'Assemblée nationale</p>                                                                                                                       |
| 4  | <p><b>Diffusion d'information</b></p> <p>L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque Mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop.</p>                                                                                                                                                                                                           | <p>La Loi précise que « des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques</p>                                                                                                    | <p>Pas de conformité car la loi n'est pas encore adoptée et les textes réglementaires pas encore pris.</p>                                                                                                              |



## Annexe 2: Formulaire SCREENING

### Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

| Formulaire de sélection environnementale et sociale |                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b>                                            | Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre                                                                              |
| <b>2</b>                                            | Agence d'exécution du sous projet                                                                                                                                                    |
| <b>3</b>                                            | Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire <u>Nom, titre et fonction</u><br>Adresse (Contact téléphonique) : <u>Date et signature</u> |
| <b>3</b>                                            | Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening <u>Nom, titre et fonction</u><br><u>Date, signature et cachet</u>                                 |

#### Partie A : Brève description du sous projet

| (Activités prévues)                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Comment le site du sous projet a été choisi?.....                                                   |
| 2. Nombre de bénéficiaires directs: .....Hommes : ..... Femmes : ..... Enfants : .....                 |
| 3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : ..... Femmes : ... Enfants :.....                   |
| 4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes                              |
| 5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :                 |
| 6. <b>Existe-t-il</b> un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non : |

#### Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

| Préoccupations environnementales et sociales                                                                                                                                                                    | Oui | Non | Observation |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-------------|
| <b>Ressources du secteur</b>                                                                                                                                                                                    |     |     |             |
| Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?                                                             |     |     |             |
| Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?                                                                                                                                                       |     |     |             |
| Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?                                                                                     |     |     |             |
| Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?                                                                                      |     |     |             |
| <b>Diversité biologique</b>                                                                                                                                                                                     |     |     |             |
| Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?                                                        |     |     |             |
| Existe-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.) |     |     |             |
| <b>Zones protégées</b>                                                                                                                                                                                          |     |     |             |
| La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mon-                                                                        |     |     |             |

| Préoccupations environnementales et sociales                                                                                                                                                                                     | Oui | Non | Observation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-------------|
| dial, etc.) ?                                                                                                                                                                                                                    |     |     |             |
| Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) |     |     |             |
| <b>Géologie et sols</b>                                                                                                                                                                                                          |     |     |             |
| Existe-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?                                                                                                        |     |     |             |
| Existe-t-il des zones à risque de salinisation ?                                                                                                                                                                                 |     |     |             |
| <b>Paysage / esthétique</b>                                                                                                                                                                                                      |     |     |             |
| Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?                                                                                                                                               |     |     |             |
| <b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>                                                                                                                                                                            |     |     |             |
| Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?                                                                                              |     |     |             |
| <b>Perte d'actifs et autres</b>                                                                                                                                                                                                  |     |     |             |
| Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?                                                                          |     |     |             |
| Si oui, combien ?.....                                                                                                                                                                                                           |     |     |             |
| Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?                                                                                                                       |     |     |             |
| Est-ce que le sous-projet déclencherà une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)                                                         |     |     |             |
| Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?                                                                                                                                 |     |     |             |
| Si oui, combien ?.....                                                                                                                                                                                                           |     |     |             |
| Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?                                                                                                |     |     |             |
| <b>Pollution</b>                                                                                                                                                                                                                 |     |     |             |
| Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?                                                                                                                                                                |     |     |             |
| Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?                                                                                                                                                       |     |     |             |
| Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?                                                                                                                                                 |     |     |             |
| Existe-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?                                                                                                                                                     |     |     |             |
| Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?                                                                                                                          |     |     |             |
| Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?                                                                                                                                       |     |     |             |
| <b>Mode de vie</b>                                                                                                                                                                                                               |     |     |             |
| Le sous-projet peut-il entraîné des altérations de mode de vie des populations locales ?                                                                                                                                         |     |     |             |
| Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?                                                                                                                                                      |     |     |             |

| Préoccupations environnementales et sociales                                                                                    | Oui | Non | Observation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-------------|
| Le sous-projet peut-il entraîné des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?           |     |     |             |
| <b>Santé sécurité</b>                                                                                                           |     |     |             |
| Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?                                    |     |     |             |
| Le sous-projet peut-il causé des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?                                   |     |     |             |
| Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?                                   |     |     |             |
| Le sous-projet peut-il affecté négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? |     |     |             |
| <b>Revenus locaux</b>                                                                                                           |     |     |             |
| Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?                                                                                 |     |     |             |
| Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?                                               |     |     |             |
| <b>Préoccupations de genre</b>                                                                                                  |     |     |             |
| Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?                                         |     |     |             |
| Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ? |     |     |             |
| <b>Préoccupations culturelles</b>                                                                                               |     |     |             |
| Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?                                                     |     |     |             |
| Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?                                                              |     |     |             |
| Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?                |     |     |             |

### Consultation du public

La consultation et la participation du public a –t- elle été recherchée? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui  Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

### Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

| N° | Impacts ou préoccupations | Mesures d'atténuations |
|----|---------------------------|------------------------|
|    |                           |                        |
|    |                           |                        |
|    |                           |                        |
|    |                           |                        |

---

## Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

### Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Notice Environnementale (NE) : élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'une NE , inclure les clauses environnementales : (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Étude d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou simplifiée : élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'une EIESS, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale Approfondie (EIESA):élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- PAR requis ? Oui  Non

---

### **Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales**

#### **Directives Environnementales pour les Contractants**

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Éliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Éviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Éviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Éviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

---

## Annexe 4 : Codes De Conduite et Plan D'Action pour la Mise En Œuvre des Normes ESHS et SST et Prévention De La Violence Basée Sur Le Genre et Violence Contre Les Enfants

### 1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
  - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
  - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

### 2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

**Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS):** terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Santé et Sécurité au Travail (SST):** La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

**Violence Basée sur le Genre (VBG):** terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme «tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes»<sup>3</sup>. Les six principaux types de VBG sont:

- **Viol:** pénétration non consentie (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consenti qui n'entraîne pas ou

---

<sup>3</sup> Il est important de noter que les femmes et les filles expériences la violence de façon disproportionnée ; au total 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles (OMS, estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence domestique et de la violence sexuelle non-domestique, 2013). Des hommes et des garçons subissent aussi des violences basées sur leur genre et des relations de pouvoir inégales.

---

n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.

- **Harcèlement sexuel** : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
- **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

**Violence Contre les Enfants (VCE)**: est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice<sup>4</sup>, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail<sup>5</sup>, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

**Toilettage** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

**Toilettage en ligne** : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

**Mesures de responsabilisation** : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

---

<sup>4</sup> L'exposition à VBG est aussi considérée comme VCE.

<sup>5</sup> L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.

---

**Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E) :** plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

**Enfant :** est utilisé de manière interchangeable avec le terme «mineur» et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfance (PE) :** est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

**Consentement :** est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

**Consultant :** c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur :** Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

**Employé :** toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

**Procédure d'Allégation VBG et VCE :** est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

**Codes de conduite VBG et VCE :** Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

**Équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) :** une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

**Mécanisme de règlement des griefs (MRG) :** est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Gestionnaire :** toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

**L'auteur :** la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

**Protocole de réponse :** les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse).

**Survivant / Survivants :** la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

**Site de travail :** c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.



---

**Alentours du site de travail** : est la «zone d'influence du projet» qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

### 3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

### **Code de conduite de l'entreprise**

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

#### **Général**

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son «Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs» (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

#### **Santé et sécurité**

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-

---

traitants et les fournisseurs.

9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
  - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
  - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

### **Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants**

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
  - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
  - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

### **La mise en œuvre**

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le «code de conduite du gestionnaire» du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le «code de conduite individuel».

- 
20. Tous les employés signent le «Code de conduite individuel» du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
  21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
  22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
  23. Une personne appropriée est désignée comme «point focal» de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
  24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec l'ECVV, ce qui comprend au minimum
    - i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet (section 4.3 Plan d'action);
    - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 Plan d'action) ; et,
    - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 Plan d'action).
  25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
  26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
  27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### **Code de conduite du gestionnaire**

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

---

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

### **La mise en œuvre**

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
  - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
  - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
3. Assurez-vous que :
  - i. Tous les subordonnés directs signent le «Code de conduite individuel», y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
  - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
  - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
  - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de:
    - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
    - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
  - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
  - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
  - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
  - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou

- 
- VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
3. Fournir un soutien et des ressources à l'ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
  4. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque Mondiale.
  5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
  6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

### **Formation**

7. Les gestionnaires sont responsables de :
  - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
  - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
10. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:
  - iii. SST et ESHS ; et,
  - iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.
11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

### **Réponse**

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
13. En ce qui concerne la VBG et le VCE :
  - i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE (section 4.2 Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 Plan d'action) élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
  - ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver

- 
- la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
- iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
  - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
  - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
  - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque Mondiale.
14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- i. Avertissement informel.
  - ii. Avertissement formel.
  - iii. Formation supplémentaire.
  - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
  - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
  - vi. Cessation d'emploi.
15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : \_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

### **Code de conduite individuel**

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de

---

travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement<sup>6</sup> de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.

---

<sup>6</sup> Le consentement est défini comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

- 
16. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine (voir aussi "Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
  17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
  18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
  19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
  20. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants (voir l'annexe 2 pour plus de détails).

#### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

21. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
22. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
24. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

#### **Sanctions**

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.*

Signature : \_\_\_\_\_



---

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### **4. Plan d'action VBG et VCE**

##### 4.1 L'équipe de conformité en matière de VBG et VCE

Le projet doit mettre en place une « équipe de conformité en matière de VBG et de VCE » (ECVV). L'ECVV inclura, selon le cas, au moins quatre représentants «points focaux» comme suit :

- i. Un spécialiste en sauvegardes du client ;
- ii. Le responsable de la santé et de la sécurité au travail de l'entrepreneur<sup>7</sup>, ou quelqu'un d'autre chargé de s'occuper de VBG et VCE avec suffisamment de temps et d'ancienneté pour se consacrer au poste;
- iii. Le consultant en supervision (mission de contrôle); et,
- iv. Un représentant d'un fournisseur de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et de VCE «fournisseur de services».

Il appartiendra à l'ECVV, avec le soutien de la direction de l'entrepreneur, d'informer les travailleurs des activités et des responsabilités de l'ECVV. Pour servir efficacement sur au sein de l'ECVV, les membres doivent suivre une formation par le fournisseur de services local avant le début de leur affectation pour s'assurer qu'ils sont sensibilisés sur la VBG et la protection de l'enfance.

L'ECVV devra :

- i. Approuver tout changement aux **codes de conduite** VBG et VCE contenus dans ce document, avec les autorisations de la Banque Mondiale pour de tels changements.
- ii. Préparer le plan d'action en matière de VBG et VCE reflétant les codes de conduite qui comprennent :
  - a. Procédures d'allégation en matière de VBG et VCE (voir 4.2)
  - b. Mesures de responsabilisation (Voir 4.4)
  - c. Une stratégie de sensibilisation (Voir 4.6)
  - d. Un protocole de réponse (Voir 4.7)
- iii. Obtenir l'approbation du plan d'action sur la VBG et le VCE par la direction de l'entrepreneur ;
- iv. Obtenir les autorisations du client et de la Banque Mondiale pour le plan d'action sur la GBV et le VCE avant la mobilisation totale ;
- v. Recevoir et suivre les résolutions et les sanctions concernant les plaintes reçues relatives à la VBG et à la VCE associées au projet ; et,
- vi. Assurer que les statistiques sur les VBG et les VCE dans le mécanisme de règlement des griefs sont à jour et incluses dans les rapports de projet réguliers.

L'ECVV tiendra des réunions de mise à jour trimestrielles pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien VBG et VCE pour les employés et les membres de la communauté.

##### 4.2 Déposition de plaintes : Procédures d'allégation en matière de VBG et de VCE

Tout le personnel, les volontaires, les consultants et les sous-traitants sont encouragés à signaler les cas de VBG ou de VCE suspectés ou réels. Les managers sont tenus de signaler les cas de VBG et/ou de VCE soupçonnés ou réels car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et ils tiennent leurs subordonnés directs responsables du respect du Code de conduite individuel.

Le projet fournira de l'information aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation des codes de conduite en matière de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs (GRM). L'ECVV assurera le suivi des cas de violation de la VBG, de VCE et du

---

<sup>7</sup> Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs travaillant pour le projet, chacun d'entre eux doit nommer un représentant.

---

code de conduite signalés via le GRM.

#### 4.3 Traiter les plaintes à propos de VBG ou de VCE

Mécanisme de règlement des griefs (MRG)

Les plaintes relatives à la VBG ou VCE, les autres plaintes, ou les autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone ou par courrier, ou en personne.

Toutes les plaintes concernant la VBG et la VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe de travail de la Banque Mondiale par le projet

Le projet transmettra les plaintes liées à la VBG ou au VCE à l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) pour les résoudre. Conformément au plan d'action VBG et VCE, l'ECVV, par l'intermédiaire du fournisseur de services enquêtera sur la plainte et fournira finalement au projet une résolution de la plainte, ou la police si nécessaire. La confidentialité de la victime doit également être gardée à l'esprit lors de la déclaration de tout incident à la police.

Après résolution, le projet informera le plaignant du résultat, à moins qu'il ne soit fait anonymement. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au fournisseur de services seront transmises pour traitement.

Si la plainte est faite par un survivant ou au nom d'un survivant, le plaignant sera directement référé au fournisseur de services pour recevoir des services de soutien tandis que le ECVV étudie la plainte en parallèle.

Fournisseur de services

Le fournisseur de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité de soutenir les survivants de VBG ou VCE. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent établir une relation de travail avec le fournisseur de services, afin que les cas de VBG et de VCE puissent y être référés en toute sécurité. Le fournisseur de services fournira également un soutien et des conseils aux points focaux VBG et VCE si nécessaire. Le fournisseur de services aura un représentant au sein de l'ECVV et sera impliqué dans la résolution des plaintes liées à la VBG ou VCE.

#### **Points focaux ECVV VBG et VCE**

L'ECVV doit confirmer que toutes les plaintes relatives à la VBG ou à la VCE ont été transmises à la Banque Mondiale par la CP.

L'ECVV doit prendre en compte toutes les plaintes de VBG et de VCE et convenir d'un plan de résolution approprié.

Le point focal approprié sera chargé de la mise en œuvre du plan (c'est-à-dire que les problèmes avec le personnel de l'entreprise seront résolus par l'entreprise, les problèmes avec le personnel de la mission de contrôle seront résolus par la mission de contrôle et les problèmes avec le personnel du client seront résolus avec le client). Le point focal conseillera l'ECVV sur la résolution, y compris le renvoi à la police si nécessaire. Ils seront assistés par le fournisseur de services, le cas échéant.

Tous les points focaux de l'ECVV doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tout le personnel du GRM et de l'ECVV comprennent les principes directeurs et l'exigence éthique de traiter avec les survivants de VBG et de VCE. Tous les rapports doivent rester confidentiels et transmis immédiatement au fournisseur de services représenté au sein de l'ECVV<sup>8</sup>. Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les points focaux doivent transmettre la plainte de manière appropriée à: (i) les autorités; (ii) le fournisseur de services; et (iii) l'UCP pour d'autres actions. Le client et la Banque Mondiale doivent être immédiatement informés.

#### 4.4 Mesures de responsabilisation

Tous les rapports de VBG ou de VCE doivent être traités de manière confidentielle afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. Le client, l'entrepreneur et la mission de contrôle

---

<sup>8</sup> Les survivants de VBG et VCE peuvent avoir besoin de la police, la justice, des services de santé, des services psycho-sociaux, d'un hébergement d'urgence, et des services d'aide à la subsistance pour faire face à la situation.

---

doivent maintenir la confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace de violence, et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces de violence (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens contre un dommage sérieux ou lorsque requis par la loi). L'entrepreneur et le consultant doivent interdire toute discrimination ou action défavorable contre un employé en raison de la divulgation, de l'expérience ou de l'expérience perçue de la VBG ou de VCE (voir l'annexe 1 pour des exemples d'actions visant à maintenir la responsabilité).

Pour s'assurer que les survivants se sentent confiants de révéler leur expérience de VBG ou de VCE, ils peuvent signaler les cas de VBG ou de VCE par différents canaux : (i) en ligne, (ii) par téléphone, (iii) en personne, (iv) le fournisseur de services local, (v) le (s) gestionnaire (s), (vi) les maires ; ou, (vii) la police. Pour assurer la confidentialité, seul le fournisseur de services aura accès aux informations concernant le survivant. L'ECVV sera le principal point de contact pour l'information et le suivi concernant l'auteur.

#### 4.5 Suivi et évaluation

L'ECVV doit surveiller le suivi des cas qui ont été signalés et maintenir tous les cas signalés dans un endroit confidentiel et sécurisé. Le suivi doit recueillir le nombre de cas qui ont été signalés et la part de ceux qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être signalées au GRM et à la mission de contrôle pour inclusion dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent être immédiatement informés.

#### 4.6 Stratégie de sensibilisation

Il est important de créer une stratégie de sensibilisation avec des activités visant à sensibiliser les employés sur la VBG et la VCE sur le lieu de travail et ses risques, les dispositions des codes de conduite VBG et VCE, les procédures d'allégation de VBG et VCE, les mesures de responsabilisation et le protocole d'intervention. La stratégie sera accompagnée d'un calendrier indiquant les différentes activités de sensibilisation à travers lesquelles la stratégie sera mise en œuvre et les dates de livraison correspondantes (attendues). Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le fournisseur de services.

#### 4.7 Protocole de réponse

L'UCP sera responsable de l'élaboration d'un protocole de réponse écrite pour répondre aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le protocole de réponse doit inclure des mécanismes de notification et de réponse aux agresseurs sur le lieu de travail (voir 4.9 pour la politique et la réponse de l'auteur). Le protocole de réponse inclura le processus GRM pour assurer une réponse compétente et confidentielle aux divulgations de VBG et de VCE. Un employé qui divulgue un cas de VBG ou de VCE sur le lieu de travail doit être référé au GRM pour notification.

#### 4.8 Mesures de soutien aux survivants

Il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte de la victime en respectant les choix du survivant afin de minimiser le risque de traumatisme et de violence supplémentaire contre le survivant. Renvoyer le survivant au fournisseur de services pour obtenir les services de soutien appropriés dans la communauté - soutien médical et psychosocial, hébergement d'urgence, sécurité, y compris la protection policière et soutien aux moyens de subsistance - en facilitant les contacts et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou la mission de contrôle peut, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier et autre aux survivants de VBG ou de VCE pour ces services (Voir sous annexe 1 pour des exemples de soutien financier).

Si le survivant est un employé, pour assurer la sécurité du survivant et du lieu de travail en général, le client, l'entrepreneur ou la mission de contrôle, en consultation avec le survivant, évaluera le

---

risque d'abus continu au survivant et au lieu de travail. Des ajustements raisonnables seront apportés à l'horaire de travail et au milieu de travail du survivant, au besoin (voir sous annexe 1 pour des exemples de mesures de sécurité). L'employeur accordera des congés adéquats aux survivants qui demandent des services après avoir été victimes de violence (voir sous annexe 1 pour plus de détails).

#### 4.9 Politique et réponse du contrevenant

Encourager et accepter la notification par le GRM des employés et des membres de la communauté au sujet des auteurs sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'ECVV et/ou du fournisseur de services, superviser l'enquête sur ces griefs, assurer l'équité procédurale pour l'accusé et respecter les lois locales. Si un employé a enfreint le code de conduite, l'employeur agira, ce qui pourrait inclure :

- i. Entreprendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les codes de conduite VBG et VCE ;
- ii. Signaler l'auteur à la police selon les paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- iii. Si possible, fournissez ou facilitez le conseil pour l'auteur.

#### Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé confirmé en tant qu'auteur d'une VBG ou d'une VCE sera sanctionné pour des mesures disciplinaires conformément aux sanctions et aux pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir sous annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont destinées à faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, placé sous le contrôle et la responsabilité de ses dirigeants et mené conformément à la législation nationale applicable (législation du travail). Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle ((par exemple, amendes, détention, etc.).

#### Sous Annexe 1 - Procédures potentielles pour traiter la VBG et VCE

**Responsabilisation: Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes:**

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

**Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :**

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

**Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :**

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.

- 
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
  5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
  6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
  7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
  8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

**Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure<sup>9</sup> :**

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec le harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

**Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :**

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

**Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :**

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

---

<sup>9</sup> Il est essentiel d'adopter une approche centrée sur les survivants. Les survivants devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf circonstances exceptionnelles, les agresseurs devraient être tenus de prendre des mesures appropriées tenant compte des survivants (p. ex. déménagement, changement d'horaires, etc.), plutôt que l'inverse (i.e. faire subir des changements aux survivants).

---

## **Annexe 5 : TDR Type pour réaliser une EIES**

### **I. Introduction et contexte**

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### **II. Objectifs de l'étude**

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées

### **III. Le Mandat du Consultant**

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

### **IV. Plan du rapport**

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet

- 
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
  - Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
  - Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
  - Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
  - Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
  - Recommandations
  - Références bibliographiques
  - Liste des individus/ institutions consultées
  - Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

#### V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

#### VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

---

## **Annexe 6 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale**

### I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### III. Considérations d'ordre méthodologique

La Notice Environnementale (NE) doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NE doivent être indiqués.

### IV. Consistance des travaux du sous-projet

#### V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

##### V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental.

Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.
- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le projet pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

##### V.2la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation centrafricaine relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux



ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.  
 (iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Centrafrique et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.  
 (iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PRADAC dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.  
 Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

| Intitulés de la convention ou accord | Date de ratification par la Centrafrique | Objectif visé par la convention ou accord | Aspects liés aux activités du projet |
|--------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                      |                                          |                                           |                                      |
|                                      |                                          |                                           |                                      |

### V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NE comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

### V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NE permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

#### V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NE, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

#### Matrice de synthèse des impacts

| Phase du projet | Zone concernée | Activités/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact |
|-----------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------|
|                 |                |                           |                               |                    |

#### V.4.2 – Évaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classifier les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure.

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

| Intensité    | Portée         | Durée        | Importance   |
|--------------|----------------|--------------|--------------|
| Fa : Faible  | Lo : Locale    | Co : Courte  | Mi : Mineure |
| Mo : Moyenne | Zo : Zonale    | Mo : Moyenne | Mo : Moyenne |
| Fo : Forte   | Re : Régionale | Lg : Longue  | Ma : Majeure |

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

| Phase du sous projet | Zone concernée | Activités/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact | Évaluation de l'importance de l'impact |        |       |                        |
|----------------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------------------------|--------|-------|------------------------|
|                      |                |                           |                               |                    | Intensité                              | Portée | Durée | Importance de l'impact |
|                      |                |                           |                               |                    |                                        |        |       |                        |

#### V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

#### V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NE sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
- la liste des éléments nécessitant une surveillance,
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
- les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DGE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
  - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
  - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
  - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
  - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fré-

quence);

- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

| Phase du sous projet | Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact | Mesure d'atténuation | Responsable d'exécution | Responsable de suivi | Indicateurs de suivi | Coût | Source de financement |
|----------------------|----------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|------|-----------------------|
|                      |                |                          |                               |                    |                      |                         |                      |                      |      |                       |

#### V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NE ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

#### VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NE y compris les périodes de validation.

#### VII– Équipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NE. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

#### VIII – Contenu et présentation du rapport de la NE

Pour la rédaction du rapport de la NE et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
  - Objectifs de l'étude ;
  - Responsables du NE ;
  - Procédure et portée du NE ;
  - Politique nationale en matière d'environnement ;
  - Cadre institutionnel et réglementaire des NE ;

- 
- Méthodologie et programme de travail.
  - **Description du projet**
    - Promoteur du projet ;
    - Site du projet ;
    - Justification du projet ;
    - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
    - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
    - Nécessité d'un NE
  - **État initial de l'environnement**
    - Méthodes de collecte des données ;
    - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
    - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
    - Tendances de l'état de l'environnement ;
    - Lacunes de données.
  - **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
    - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
    - Évaluation de l'importance des impacts ;
    - Évaluation comparative des variantes ;
    - Méthodes et techniques utilisées ;
    - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
  - **Recommandations**
  - **Plan de gestion environnementale et sociale**
  - **Consultation publique**
  - **Références bibliographiques**
  - **Annexes**
    - Liste des personnes rencontrées ;
    - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
    - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
    - Programme de collecte des données sur le terrain ;
    - Contrat de cession du terrain ;
    - Carte de situation du projet ;
    - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
    - TDRs de l'étude.

#### IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NE. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de la NE.

#### X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du NE.

---

**Annexe 7 : PV de la consultation publique dans la mairie de Begoua le 08 octobre2018**

## PROCES VERBAL

Localité : Mairie de Begona ..... Date : 08/10/2018 .....

**Objet** : séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan d'action de réinstallation (PAR) pour la construction d'une centrale solaire de 25 MW avec batteries accumulatrices et Renforcement des réseaux de transmission et distribution.

La rencontre était présidée par : Le Sous-Prefet de Bimbo .....  
Etaient présents (cf liste en annexe)

### Points discutés :

- 1) Présentation du projet PURACEL .....
- 2) Présentation des objectifs des EIES et PAR .....
- .....
- .....
- .....
- .....

### Questions posées

- 1) La production d'énergie du champ solaire va-t-elle  
permettre de répondre aux besoins de toute la  
population de Begona ? .....
- 2) Comment sera fait la tarification de l'énergie  
entre les citadins et les populations de  
la zone du projet ? .....
- .....
- .....
- .....

### Réponses apportées



- 1) La première phase de la construction sera produite 25 DW et une seconde construction de 15 DW est prévue
- 2) Le consultant n'est pas en mesure de répondre aux questions de la tarification

#### Préoccupations exprimées

- 1) La mairie exige un cahier de charge avec la prise en compte de la construction
- 2) Que le projet prenne en compte les besoins en éducation et adduction d'eau potable
- 3) Urbaniser la localité et construire les logements sociaux

#### Principales suggestions/recommandations

- 1) Donner plus de temps à la mairie de se concerter avant d'exprimer leurs attentes
- 2) La population souhaite avoir gratuitement

- + l'électricité
- + 3) La mairie souhaite que la main d'œuvre soit locale
- + 4) La mairie souhaite la construction d'un poste de police sur le lieu de construction
- + 5) La construction des écoles, FOSTA... Broche du site (Danzé)

**Conclusion**

- + Les conseillers et chefs des villages/quartiers
- + sont appelés à veiller sur l'enregistrement
- + des bénéficiaires pour éviter que certaines
- + personnes n'accaparent des besoins des au-
- + tres.

Commencé à : 10h20 ..... la séance a pris fin à 11h19

**Le rapporteur de la séance**

*[Signature]*

Evainste Ndayelao  
Conseiller local  
7215125

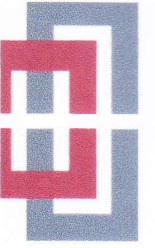


**Le président de la séance**

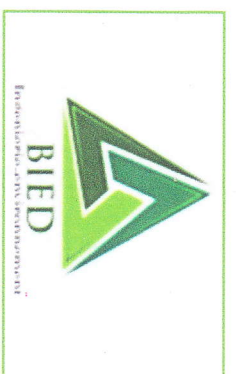
*[Signature]*

Iddo Conferance MALESSEMAE  
Sous-PREFET DE BIMBO





RINA



Liste de présence ou de personnes rencontrées

DATE: 08/10/18 LIEU: Mairie de Begeza

LOCALITE: PK12 (Begeza)

| N° | NOM PRENOMS                    | STRUCTURES              | FONCTIONS               | CONTACTS                   | EMARGEMENT |
|----|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------|------------|
| 1. | SETE Jean Bruno                | Mairie de Begeza        | Conseiller Municipal    | 75 38 15 24<br>72 43 76 64 |            |
| 2  | N'DAKARA Antoin                | Mairie                  | Conseiller              | 72740908                   |            |
| 3  | DOU Baryen Abdoul              | Reksosaint Louis        | ' '                     | 72.1154.15                 |            |
| 4  | GAZALIAUENRA Simon<br>Emmanuel | Mairie de Begeza        | Maire                   | 75 50 81 98<br>72 50 81 98 |            |
| 5  | Eddo Comfeneve<br>MALESSOMBE   | S/P Prefecture de Rimbo | Sous-Préfet             | 75 03 33 05<br>72 44 05 85 |            |
| 6  | NGARASSA Raithelemy            | DS Begeza               | CS. Plannifi-<br>cation | 72288384<br>75292203       |            |



---

**Annexe 8 : PV de la consultation publique dans le village Gbanfili/Danzy le 10 octobre 2018**

PROCES VERBAL

Localité : EGLISE ANEB de Danzi Date : 10 octobre 2018

Site du projet

Objet : séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan d'action de réinstallation (PAR) pour la construction d'une centrale solaire de 25 MW avec batteries accumultrices et Renforcement des réseaux de transmission et distribution.

La rencontre était présidée par : .....

Etaient présents (cf liste en annexe)

Points discutés :

- + 1) Présentation du Projet PURACEL .....
- + 2) Présentation des objectifs de l'EIES .....
- + et PAR et recueil des attentes des Com- .....
- + munités de Danzi touchées par le projet .....
- + .....
- + .....

Questions posées

- + 1) C'est qui exactement le champ solaire ? .....
- + 2) Que faire des personnes qui étaient absentes .....
- + lors des recensements des biens ? .....
- + .....
- + .....
- + .....
- + .....
- + .....
- + .....

Réponses apportées



- 1) Le détail du projet a été donné, en prenant sa capacité de production en comparaison à celle de l'énergie et les principaux principaux réseaux de distribution.
- 2) Selon les données du terrain, il manque peu et absent. Les personnes réunies auront un budget et surtout la liste sera affichée avant sa finalisation après les revendications.

#### Préoccupations exprimées

- 1) Des réclamations ont surgi après les enregistrements, car certaines personnes ne sont fait parties pour des propriétés qui ne leur appartiennent pas.
- 2) Les FOSA étant éloignées, les femmes ne font remarquer marquées sur les motos et les cas d'accident sont fréquents.

#### Principales suggestions/recommandations

- 1) La construction des FOSA, des infrastructures d'éducation, des aires de séchage du manioc.
- 2) Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale car il y a beaucoup des jeunes sans emploi dans la localité;



## Réponses AP

- 3) La population souhaite avoir gratuitement l'énergie  
+ tout comme les Eglises
- 4) Spécifiquement Construire un Collège, et un marché et  
+ des forages, Maison des jeunes, Centre d'alphabé-  
+ tisation et formation professionnelle pour les femmes
- 5) Pour la sécurité, ériger un poste de police dans la  
zone du projet;

### Conclusion


- 1) Les populations de la zone du projet manquent cruellement  
+ des points d'eau potable (forage) selon les statistiques  
+ fournies par le chef de village;
- 2) La construction des écoles, FOSA... est une  
+ approche promue par la Banque Mondiale, bail-  
+ leur de ce projet.


Commencé à : 9h 10min ..... la séance a pris fin à 10h 05min


Le rapporteur de la séance

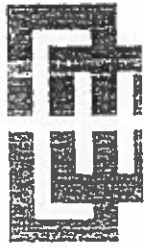
Le président de la séance

  
Evainste Mbaye

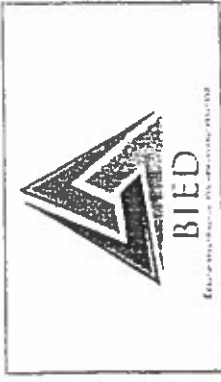
  
Colet Jules TOUTE-PENDAZO

  
A. MOAKARA  
Chef de Secteur 3

  
Imene SAIDANE



RIFA

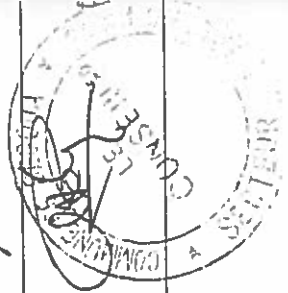


Liste de présence ou de personnes rencontrées

DATE: 20/10/18 LIEU: Danyy (site du projet)

LOCALITE: Danyy











| N° | NOM PRENOMS                | STRUCTURES                    | FONCTIONS                             | CONTACTS   | DEMARCHEMENT |
|----|----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|------------|--------------|
| 1  | BIRO RENE                  | CHEK<br>village<br>Gbofiozibo | VILLAGE<br>Chef de<br>Village         | DANZI, THO |              |
| 2  | TOUNOUFIO André            | village<br>Kpobanga           | Chef de<br>Village                    | 75154705   |              |
| 3  | BISSAFI Thomas             | Village<br>Danzito            | S G du<br>Chef                        | --o--      |              |
| 4  | SINGA Jocelyn Mathieu      | Village<br>Bozerebali         | Representant<br>du chef<br>de Village | --o--      |              |
| 5  | Wabiro Paddy Jacob         | Village<br>Gbofinli           | S G du<br>chef de<br>Village          | 75172709   |              |
| 6  | DIMANCHE Jean<br>Christian |                               |                                       |            |              |

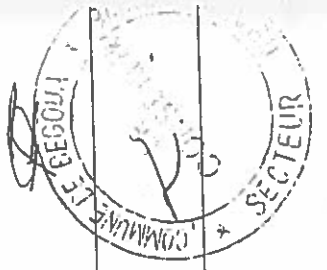


| N° | NOM PRENOMS                            | STRUCTURES             | FONCTIONS                                               | CONTACTS | ADRESSES | DÉPARTEMENT |
|----|----------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------|----------|----------|-------------|
| 7  | MAN GASSERO<br>François                | Village<br>Bozere-bali | Adjoint du<br>Chef de V                                 | 72123015 |          | Bozere      |
| 8  | OUSMAN ISSA<br>Thomas                  | V.<br>Danzito          | Représentant<br>cultivateur (PAP)                       | 72686822 |          | Bozere      |
| 9  | GUENE YAMA Robert                      | V.<br>Danzito          | Rep. (PAP)<br>cultivateur                               | - 0 -    |          | Bozere      |
| 10 | AMITCHING Vianney                      | V.<br>Gbofinli         | SG de la<br>Jeunesse                                    |          |          | Bozere      |
| 11 | DIMANCHE Jean Charles                  | V.<br>Kpobanga         | SG du<br>chef de V                                      | 75797664 |          | Bozere      |
| 12 | BANDAKETE Monique                      | V.<br>Bozere-bali      | Notable                                                 | 72730056 |          | Bozere      |
| 13 | M <del>MA</del> NGANASSERE<br>Julienne | V.<br>Kpobanga         | 1 <sup>er</sup> Juge<br>(Notable)                       | - 0 -    |          | Bozere      |
| 14 | MALEKOURÉOU<br>Rigobert                | V.<br>Zeregonga        | Président<br>personne du 3 <sup>e</sup><br>cette (sege) | 72094232 |          | Bozere      |
| 15 | DOPANI Clémence                        | Danzito                | Notable                                                 | 72791644 |          | Bozere      |
| 16 | NDOYE Patrick                          | Kpobanga               | Représentant<br>Jeunesse                                | 72284990 |          | Bozere      |















| N° | NOM PRENOMS         | STRUCTURES  | FONCTIONS                   | CONTACTS | ADRESSES | DÉPARTEMENT                                                                         |
|----|---------------------|-------------|-----------------------------|----------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 | HOLONA Pierre       | Kodozilo    | Adjoint du<br>Chef de V     | -        |          |     |
| 18 | SENA Dimanche       | Kodozilo    | Rep Jeunesse                | -        |          |     |
| 19 | KPANENDU Elizabeth  | Kpobange    | Présidente<br>Asso femme    | -        |          |     |
| 20 | SEKELA Yvonne       | Bozere-bali | Notable                     | -        |          |    |
| 21 | N'AIASONA Henriette | Danjito     | leader<br>femmin            | -        |          |     |
| 22 | HOUPÉ Marie         | Bozere-bali | leader<br>femme             | -        |          |    |
| 23 | YASSIWANGO Edith    | Zeregongo   | Secrétaire<br>Asso<br>femme | 72522217 |          |   |
| 24 | HOUZON Veronique    | Zeregongo   | leader<br>femme             | -        |          |   |
| 25 | YOMBA Anne Hethaki  | Kodozilo    | Adjointe<br>Chef de V       | -        |          |  |
| 26 | KOONDOBELE Kadidja  | Gbefinti    | Adjoint<br>du Chef          | -        |          |   |




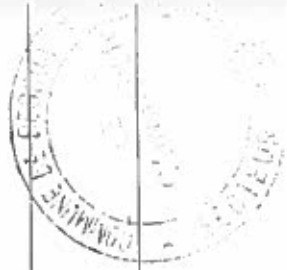
| NO | NOM/RENOMS                    | STRUCTURES  | FONCTIONS         | CONTACTS | EMAILS | EMARGEMENT |
|----|-------------------------------|-------------|-------------------|----------|--------|------------|
| 27 | BAKALA Boniface               | Kpobanga    | Notable           | 75803669 |        |            |
| 27 | BISSAFI Guy Blaise            | Kpobanga    | Nice Pdt Jeunesse | 72893446 |        |            |
| 29 | YOYO Gauthier                 | Bozere-bali | Pdt Jeunesse      | 72284019 |        |            |
| 30 | KPAWIRENA Ephinin             | Danzito     | Ady S.G Jeunesse  | - 0 -    |        |            |
| 31 | Zoubanga Jean Louis<br>Alexis | Koolozito   | Pdt Jeunesse      | 75772792 |        |            |
| 32 | BENINGA Edelwige              | Kpobanga    | Asso des Femmes   | 72597276 |        |            |
| 33 | KORO Nina                     | Bozere-bali | Asso des Jeune    | - 0 -    |        |            |
| 34 | BENAM Leonnie                 | Danzito     | Asso des Jeune    | - 0 -    |        |            |
| 35 | Ismael GUY Sebastien          | Zeregong    | Notable           | - 0 -    |        |            |
| 36 | Kongbo Hugues                 | Zeregong    | Notable           | - 0 -    |        |            |



| N° | NOM PRENOMS                | STRUCTURES | FONCTIONS             | CONTACTS     | TELEPHONES | EMARGEMENT                                                                            |
|----|----------------------------|------------|-----------------------|--------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 37 | NGANAM Olivier             | Zereongo   | Polit Arre<br>Jeune   | 726790<br>36 |            |      |
| 38 | DAYO Rachel                | Gbofinli   | beneficiaire<br>(PAD) | -            |            |      |
| 39 | Kobangue Suzanne           | cité ANAI  | Notable               | -            |            |      |
| 40 | YAN GOU Boniface           | cité ANAI  | Polit Jeune           | 72760218     |            |     |
| 41 | POUNGUN A Valentine        | Gbofinli   | Polit Jeune           | 75452016     |            |    |
| 42 | HOUNGONTE Timothée         | Gbofinli   | SS S3                 | 75.20.14.74  |            |    |
| 43 | BANGUI Dieudonné Théophile | ZEREONGO   | PASTEUR               | 72 62 3 532  |            |   |
| 44 | WAZIBO Bernard             | ZEREONGO   | CHEF Gps              | 72766212     |            |  |
| 45 | N DORTCHOU Amana           | Nairu      | Commissaire           | 72746758     |            |  |
| 46 | SETÈ Jean Bruno            | Nairu      | Conseiller            | 75 38 1524   |            |  |



| N° | NOM PRENOMS          | STRUCTURES                    | FONCTIONS   | CONTACTS    | EMAILS                                         | EMARGEMENT                                                                        |
|----|----------------------|-------------------------------|-------------|-------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 17 | POUSSINGA MOURA Jean | Durbuct<br>Société<br>Pérogre | CSP P / A-S | 72-72-16-13 | jeanmoura@poussinga.com<br>jeanmoura@gmail.com |  |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |
|    |                      |                               |             |             |                                                |                                                                                   |



---

**Annexe 9 : PV de la consultation publique à Begoua le 10 octobre 2018**

PROCES VERBAL

Localité : Salle Réunion Parisse St E. Louanga Date : 10 oct. 2018  
A Begowo.

Objet : séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan d'action de réinstallation (PAR) pour la construction d'une centrale solaire de 25 MW avec batteries accumultrices et Renforcement des réseaux de transmission et distribution.

La rencontre était présidée par : .....  
Etaient présents (cf liste en annexe)

Points discutés :

- 1) Présentation du projet PURACEL
- 2) Présentation des objectifs de l'EIES et PAR et recueil des attentes des Communautés touchées par le projet.
- +
- +

Questions posées

- 1) Où en sommes-nous avec le projet Énergie-CEMAC qui avait promis la gratuité de l'énergie aux chefs de villages/quartiers et le cubin de transport 'tracé'?
- 2) Quelle est la ligne de distribution de l'énergie produite et voir que la dimension d'impact à considérer?
- 3) Le réseau de connexion du champ solaire sera autonome de celui de l'énergie?
- 4) Y'aura-t-il de l'éclairage public pour limiter l'insécurité?
- +

Réponses apportées



- + 19 Nous ne pouvons pas parler de ce projet puisque avec la
- + crise que le pays a connu le projet n'est plus d'actua-
- + lité. Cependant le même le cubain est repris sur
- + le champ solaire.
- + 29 Il y aura des lignes de haute, moyenne et basse
- + tension selon les différentes zones énumérées
- + 39 Le réseau sera connecté sur celui de l'Enerca. Les
- + nouveaux réseaux seront liés dans ~~des~~ de nouvelles
- + zones non couvertes par l'Enerca.
- + 4) Avec le projet d'extension de la ville de Bourgui, c'est pos-
- + sible que l'éclairage public soit installé'

#### Préoccupations exprimées

- + Le projet est le bienvenu puisque l'électricité est un
- + facteur du développement. Le rôle des chefs de quar-
- + tier ou village est de protéger la galvanière de l'État.
- + 29 Les cas d'abandon volontaires des études par les jeunes filles,
- + victimes d'agressions sexuelles, du racisme, la stigmatis-
- + sation sont fréquents dans la zone.

#### Principales suggestions/recommandations

- 1) Que la main d'œuvre soit locale pour ~~à~~ résorber le chô-
- + mage dans la zone du projet.
- 2) A partir d'aujourd'hui, il faut que les chefs de village


- + et qu'elles prennent leurs responsabilités pour qu'il n'y ait plus de nouvelles explications dans l'enquête du projet
- + 3) Prévoir l'éclairage public dans les zones d'insécurité pour limiter le cas des braquages.

Conclusion

- + Pour finir, il faut que la police réprime les jeunes filles qui errent pendant les heures tardives dans les rues et aussi que les parents prennent leurs responsabilités dans l'éducation de leurs enfants surtout les filles.

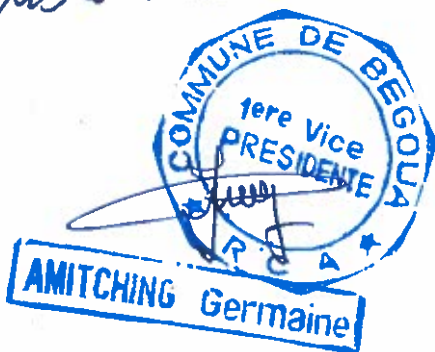
Commencé à : 14h 28min ..... la séance a pris fin à 15h 45min

Le rapporteur de la séance

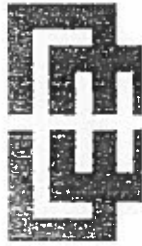
  
Evainste MBAYELAO

Le président de la séance

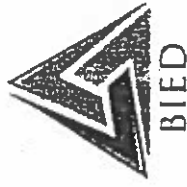
  
Colet Jans TOUTE-BENAZO







RIFA

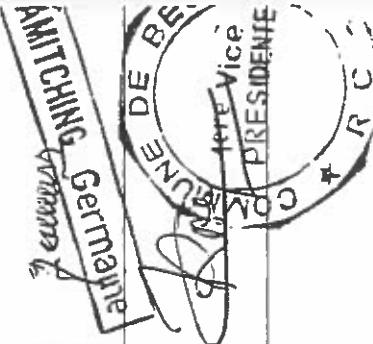


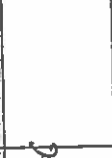
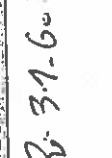
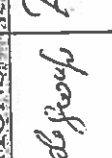
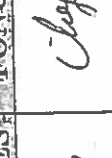
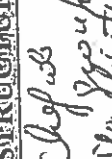
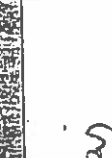
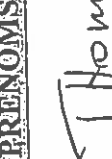

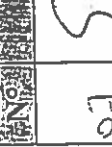


Liste de présence ou de personnes rencontrées


DATE: 10/01/18 LIEU: A Begone (Eglise dans une p.s.c.)  
A 14h 30

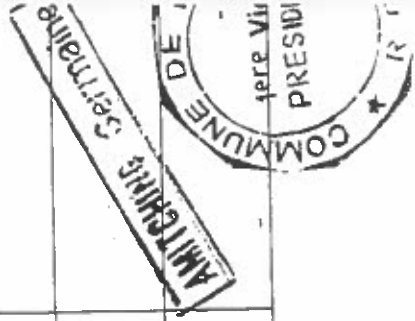
LOCALITE: Begone

| NO | NOM PRENOMS              | STRUCTURES                 | FONCTIONS              | CONTACTS                   | REMARQUES          |
|----|--------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|--------------------|
| 01 | MOUSSA-NDOLAPOU PÈNE     | Village SôH2               | CHef du Village        | 75.71.6887                 | <i>[Signature]</i> |
| 02 | SELLE François           | CITE-ECOLE                 | CHef de groupe GANLoko | 75 26 05 65<br>78 59 34 27 | <i>[Signature]</i> |
| 03 | ISSA Gilbert             | GANLoko 2                  | CHef du Village        | 75-25-63-01                | <i>[Signature]</i> |
| 04 | Poumoulongou Jean Michel | GANLoko 2                  | Notable                |                            | <i>[Signature]</i> |
| 05 | Hayouka Jean             | cité golf 3                | CHef du quartier       |                            |                    |
| 06 | Bayawa Konea Odette      | CHef de quartier Begonec I |                        |                            |                    |



| N° | NOM PRENOMS        | STRUCTURES               | FONCTIONS            | CONTACTS                   | EMAILS                                                                                                                                                                    |
|----|--------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07 | SEBASTIEN THOMAS   | chef de groupe Yembé III | chef de groupe       | 72-31-6-76                 |                                                                                          |
| 08 | WIKOLONA DENIRE    | Représentante des femmes | YEMBI III            | 75-07-48-86                |                                                                                          |
| 09 | FEIKERAM - AROREL  | Quartier Côte Kossi      | Notable              | 75-67-90-33<br>72-72-8102  |                                                                                          |
| 10 | BOUBET - MAWICA    | Yembi III Village        | Présidente Jeunesse  | 75-01-59-01<br>72 10-53-70 |                                                                                         |
| 11 | RAMADAN JOSEPH     | Ubou Imbo                | CH de Quartier       | 75-54-73-44<br>70-12-57-51 |                                                                                        |
| 12 | GBENOU MARGUERITE  | SOH I                    | chef de Village      | 75-44-66<br>75-13-06-66    |                                                                                        |
| 13 | SIOXI - ARMUS      | GBAHOKE I                | chef de Village      | 75-66-40-68                |                                                                                        |
| 14 | DIMANCHE BERERANDA | GBALOKO 3                | chef de Village      | 75-06-64-44                |                                                                                        |
| 15 | DAMBETHY AMADOU    | LEPT BELOUA CENTRE       | chef de groupe       | 72-76-21-76                |                                                                                        |
| 16 | AMITCHING GERMAINE | Mairie                   | Mère Vêve Présidente | 72 67 18 95<br>75 94 82 75 | <br> |

| N° | NOM PRENOM         | STRUCTURES              | FONCTIONS     | CONTACTS | EMAILS | EMARGEMENT                                                                          |
|----|--------------------|-------------------------|---------------|----------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|    | A ZOUNGBO Germaine | . Cof.<br>quartier cité | Cofed de zone | 72579095 |        |  |
|    |                    |                         |               |          |        |                                                                                     |
|    |                    |                         |               |          |        |                                                                                     |
|    |                    |                         |               |          |        |                                                                                     |
|    |                    |                         |               |          |        |                                                                                     |
|    |                    |                         |               |          |        |                                                                                     |
|    |                    |                         |               |          |        |                                                                                     |
|    |                    |                         |               |          |        |                                                                                     |
|    |                    |                         |               |          |        |                                                                                     |
|    |                    |                         |               |          |        |                                                                                     |



---

**Annexe 10 : PV de la consultation publique à Sambia le 12 octobre 2018**

PROCES VERBAL

Localité : Quartier Sambia ..... Date : 12 Octobre 2018

Objet : séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan d'action de réinstallation (PAR) pour la construction d'une centrale solaire de 25 MW avec batteries accumultrices et Renforcement des réseaux de transmission et distribution.

La rencontre était présidée par : .....  
Etaient présents (cf liste en annexe)

Points discutés :

- 1) Présentation du projet PURACEL.
- 2) Présentation des objectifs de l'EIES et PAR et  
recueil des attentes.
- + .....
- + .....
- + .....

Questions posées

- 1) Les champs évalués ont été revendus (les terrains) à d'autres occu-  
pants actuels. Comment se feront l'indemnisation?
- 2) Comment faire avec les ~~pop~~ cultures qui sont dans la zone?
- 3) Comment faire avec les occupants qui ont loué la terre pour y cul-  
tiver?
- + .....
- + .....
- + .....
- + .....
- + .....

Réponses apportées

19 La liste des bénéficiaires actuels sera confrontée à celle rem-  
+ sentée par l'ÉNERCA. Les occupants actuels ont pu être

2) La relocalisation des structures est souhaitée.

3)

+

+

+

+

+

+

+

+

#### Préoccupations exprimées

1) Il y a des nouveaux occupants qui ont rachetés les terrains déjà  
+ évalués par l'ÉNERCA

2) L'ÉNERCA a engagé les jeunes pour surveiller les systèmes mais ils  
+ n'ont pas été rémunérés.

3) Les villages environnants sont esclavés

+

+

+

#### Principales suggestions/recommandations

1) Il faut indemniser obligatoirement les occupants qui s'y  
+ trouvent sur l'empire.

2) Construire les FOSA, Ecoles

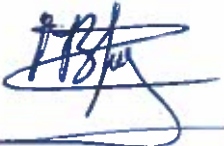
- + 3) Réhabiliter les routes
- + 4) Fournir gratuitement l'énergie aux populations environnantes
- + 5) Privilégier la main d'œuvre locale.
- + .....
- + .....
- + .....

**Conclusion**

- + Associer les chefs de villages dans la mobilisation
- + des bénéficiaires pour faciliter le recensement
- + de leur-ci
- + .....
- + .....
- + .....

Commencé à : 10h 52 ..... la séance a pris fin à 12h 10

Le rapporteur de la séance

  
 Ennis N BAYELMO

Le président de la séance

  
 Colet James TOUTE-PENDAZO

CHEF-DE-VILLAGE

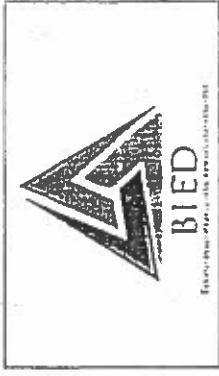


MANADOU.SERGE.BRUNO





RINA













Liste de présence ou de personnes rencontrées

DATE: A2/10/18 LIEU: Village SAMBIA (Domicile du Chef) LOCALITE: SAMBIA

| N° | NOM/PRÉNOMS      | STRUCTURES    | FONCTIONS           | CONTACTS      | REMARQUEMENT |
|----|------------------|---------------|---------------------|---------------|--------------|
| 1  | Mamadou Robert   | Sambia        | Leader Religieux    | 72857833      |              |
| 2  | MALESSINGA SERGE | cité NAZARETH | Leader              | -             |              |
| 3  | ZINGAI Landry    | cité Nazareth | leader auto.defense | 72865219      |              |
| 4  | PADOUNDI Kevin   | cité Nazareth | Notable             | 75867696      |              |
| 5  | BANGUELE Michel  | cité Nazareth | Notable             | 72443064      |              |
| 6  | YAKIETE David    | cité Nazareth | Leader Religieux    | -<br>75605953 |              |



| N° | NOM PRENOMS          | STRUCTURES     | FONCTIONS                    | CONTACTS | EMAILS | REMARQUEMENT |
|----|----------------------|----------------|------------------------------|----------|--------|--------------|
| 7  | KITIYI Marie Chantal | cité Nazareth  | Notable                      | 75151353 |        | ACB          |
| 8  | IRILO Pelagie        | Cité Nazareth  | leader<br>jeune fille        | - - -    |        |              |
| 9  | BANIE Marie          | Ngoumbeti      | Notable                      | - - -    |        |              |
| 10 | BALENGBENGA J. Bruno | cité<br>pilone | Leader<br>des jeunes         | 75274164 |        |              |
| 11 | MBOIBONA Germaine    | cité pilone    | Leader des<br>femmes         | - - -    |        |              |
| 12 | Kodonon Françoise    | Sambia         | Leader<br>jeune fille        | - - -    |        |              |
| 13 | DEMANDJI Bernadette  | Ngoumbeti      | Leader des<br>femmes         | 75642930 |        | Ngü          |
| 14 | NGANARÉ Broze        | cité pilone    | Représentant<br>auto-défense | 72544371 |        |              |
| 15 | MANGA Ernest         | SAMBIA         | PAP                          | 75761540 |        |              |
| 16 | KPARAMBETI Polycarpe | Sambia         | Notable                      | 75364153 |        |              |

| N° | NOM PRENOMS         | STRUCTURES  | FONCTIONS                    | CONTACTS      | ENVAR GEMINDI                                                                       |
|----|---------------------|-------------|------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 | ASSANA Jean Louis   | Sambria     | Représentant<br>ouls-d'elue  | 75649493      |    |
| 18 | MANDAKB Eugénie     | Sambria     | Notable                      | —             |    |
| 19 | LAGREMA pelagie     | Sambria     | Notable                      | —             |    |
| 20 | POUNGAKOLA Gaston   | Nyombeti    | Représentant<br>du chef de V | 75722507<br>— |    |
| 21 | PouToy - ZAMA Namin | Nyombeti    | Notable                      | —             |    |
| 22 | Lou Lou Delfin      | Nyombeti    | Représentant<br>ouls-d'elue  | 75 25-61-58   |    |
| 23 | Ngakossi Samson     | Nyombeti    | Leader<br>jeune              | 75815086      |   |
| 24 | YABINDA Barthélémy  | Sambria     | Notable                      | —             |  |
| 25 | FATRANIE Robert     | cité pylone | Leader<br>jeune              | 75529153      |  |
| 26 | GONISSE Narcisse    | cité pylone | PAP                          | 7520559963    |  |

| N° | NOM PRENOMS         | STRUCTURES          | FONCTIONS            | CONTACTS                      | EMAILS | REMERCIEMENTS    |
|----|---------------------|---------------------|----------------------|-------------------------------|--------|------------------|
| 27 | SAINA Geoffroy      | Sambria             | Leader<br>Femme      | 78311272                      |        | <del>SAINA</del> |
| 28 | WANANU Urbain       | cité pône           | Notable              | 72737616                      |        | ll               |
| 29 | Debahe Jean Luc     | Sambria             | Notable              | <del>727213</del><br>72136147 |        | <del>SAINA</del> |
| 30 | NGDAMALÉ Maxime     | Sambria             | Notable              | 75026225                      |        | <del>SAINA</del> |
| 31 | MAMADOU Serge Bruno | Chef du<br>Village  | Sambria              | 72152926                      |        | <del>SAINA</del> |
| 32 | ADELAYE Remy        | cité pône           | Leader<br>Religieux  | 72584470                      |        | SAINA            |
| 33 | DEMBIA Edmond       | cité des<br>PY/ônes | chef de la<br>cité   | 75686732<br>77243368          |        | <del>SAINA</del> |
| 34 | ANATO - ELISE       | cité NAFAR-<br>ETA  | chef de village      | 72223842                      |        | <del>SAINA</del> |
| 35 | KODI Marie          | Sambria             | Leader<br>des femmes | — 0 —                         |        | <del>SAINA</del> |
| 36 | POUMATCHI Urbain    | cité Noga-<br>aeth  | Notable              | — 0 —                         |        | <del>SAINA</del> |

